

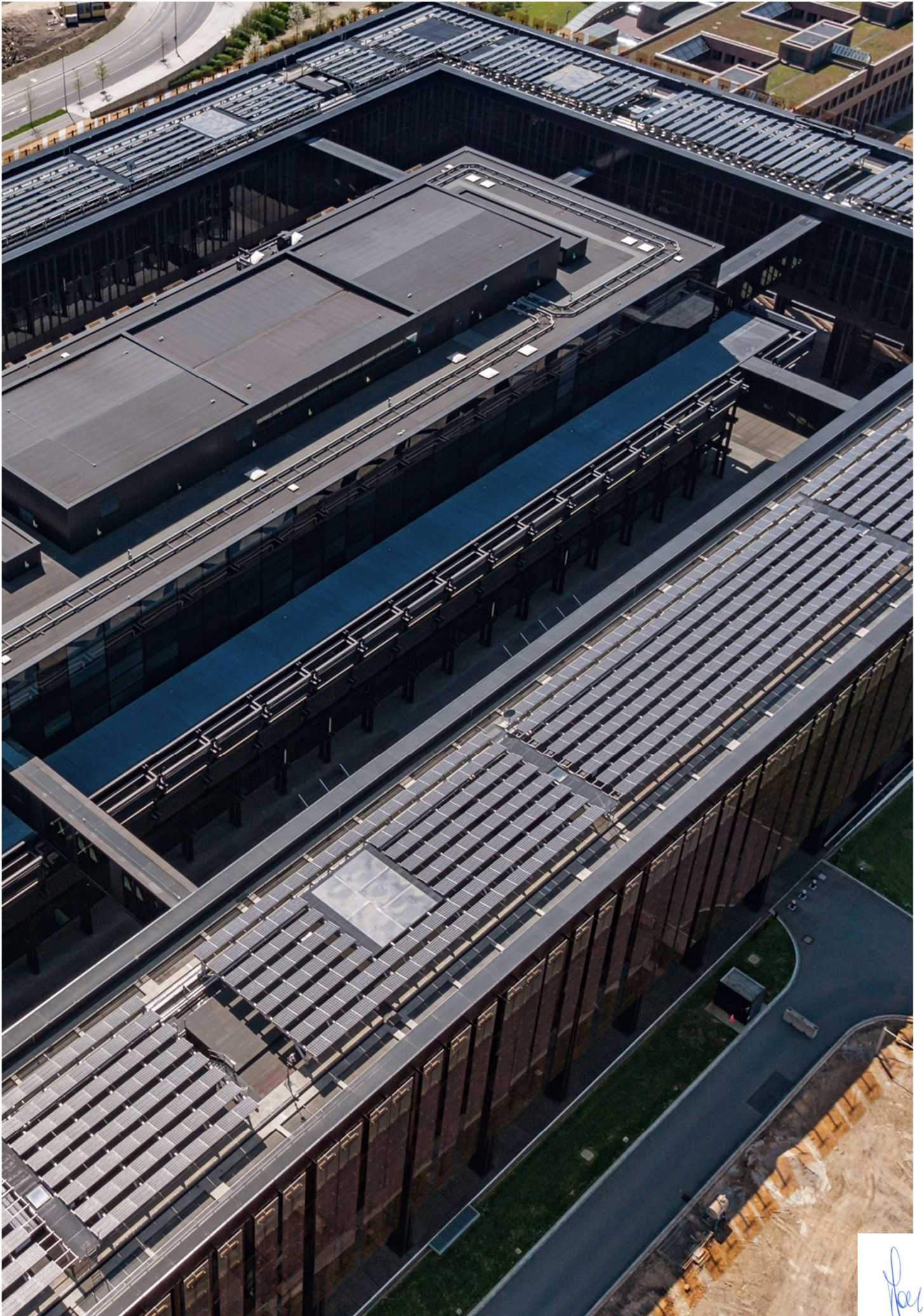


COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE



DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2022





Handwritten signature or logo in blue ink.

SOMMAIRE

1 // Avant-propos	5
2 // La Cour de justice de l'Union européenne	6
2.1 Composition et fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne	6
2.2 La situation géographique, l'infrastructure et les effectifs de la Cour de justice de l'Union européenne	7
3 // Présentation du système EMAS	9
3.1. Périmètre de l'enregistrement EMAS	9
3.2. Description du système de management environnemental (SME)	10
3.3. Description des aspects environnementaux significatifs	11
3.4. Structure organisationnelle EMAS à la CJUE	12
4 // Politique environnementale	13
5 // Objectifs et indicateurs environnementaux	14
5.1 Énergies et eau de ville	16
5.1.1. Consommation totale d'énergie	16
5.1.2. Consommation de chaleur	17
5.1.3. Consommation d'électricité	20
5.1.4. Production d'électricité photovoltaïque	23
5.1.5. Consommation d'eau	24
5.2 Consommation de papier	26
5.3 Prévention et gestion des déchets	31
5.4 Achats verts	36
5.6 Mobilité alternative	38
5.7 Travail à domicile	41
5.8 Émissions	45
5.8.1 Émissions de gaz à effet de serre	45
5.8.2 Autres émissions	48

5.9 Biodiversité	49
6 // Autres aspects environnementaux et systémiques	51
6.1. Communication et sensibilisation.....	51
6.2. Conformité réglementaire	52
7 // Conclusions.....	54
8 // Déclaration du vérificateur agréé	55
9 // Lexique	57
10 // Annexes.....	59
10.1. Programme EMAS 2022 avec état des actions	59
10.3. Données détaillées.....	82
10.3.1. Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	82
10.3.2. Consommation de chaleur	82
10.3.3. Consommation d'électricité.....	84
10.3.4. Production d'électricité photovoltaïque	86
10.3.5. Consommation d'eau de ville.....	87
10.3.6. Consommation de papier	90
10.3.7. Production des déchets.....	91
10.3.8. Achats verts.....	92
10.3.9. Mobilité alternative.....	94
10.3.10. Travail à domicile	95
10.3.11. Émissions de gaz à effet de serre	96
10.3.12. Biodiversité	97
10.3.13. Arrêtés ministériels délivrés par l'Administration de l'Environnement luxembourgeoise.....	97

1 // Avant-propos

L'Union européenne est à l'avant-garde des engagements de protection de l'environnement à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, la Cour de justice de l'Union européenne a voulu concrétiser ses orientations et structurer son action en s'inscrivant dans la démarche EMAS (Eco Management and Audit Scheme), le standard européen de référence qui offre aux organisations publiques et privées un cadre permettant un cheminement continu vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement.

Notre institution est fière de faire partie, depuis le 15 décembre 2016, des organisations qui, au Luxembourg, détiennent une certification EMAS et ont l'autorisation d'utiliser le logo EMAS avec leur propre numéro d'enregistrement. Cette reconnaissance, qui doit être renouvelée tous les trois ans, est le fruit d'un engagement et d'un travail collectif et reflète la vision éco-responsable de la Cour.

En utilisant le système EMAS, notre institution vise à améliorer sa performance environnementale de manière permanente en conciliant trois objectifs : « écologie, économie, efficacité ». Ce projet a d'ores et déjà apporté des résultats prometteurs qui n'auraient pas été possibles sans la force d'initiative et de proposition de tous les acteurs du système EMAS. C'est en effet grâce à la coopération étroite et active entre les différents services de la Cour et l'engagement constant de l'ensemble du personnel, que le mot EMAS est aujourd'hui, au sein de l'institution, synonyme d'une attitude soucieuse de l'environnement. Nous tenons tout particulièrement à les remercier du soutien qu'ils accordent au projet EMAS dès ses débuts.

L'année 2021, objet de la présente déclaration, est restée fortement marquée par la crise pandémique liée au Covid-19, dont les effets se font sentir également dans l'analyse de l'impact environnemental de la CJUE. Si les retombées des confinements de l'année 2020 se sont traduites en une évolution très favorable pour certains indicateurs par rapport aux années précédentes, l'augmentation de l'activité *in situ* en 2021, accompagnée de mesures destinées à la protection de la santé des personnes dont les activités s'exercent dans les murs de l'institution, a inévitablement fait apparaître quelques augmentations de consommation, notamment d'énergies. L'on peut toutefois se féliciter de ce que l'évolution globale depuis 2015 reste majoritairement favorable.

Par ailleurs, le régime intégrant le travail à domicile dans le cadre du fonctionnement ordinaire de la Cour, adopté en 2021, a pris effet en mai 2022. L'institution pourra ainsi tenir compte de ces nouvelles circonstances en termes d'évaluation de son impact environnemental.

Nous espérons laisser bientôt derrière nous la pandémie qui frappe la planète depuis 2020. Pour autant, nos méthodes de fonctionnement ne seront plus jamais les mêmes. Nous devons examiner attentivement la nécessité d'adapter notre analyse de performance environnementale afin de disposer à tout moment d'une base parfaitement objective, de nature à nous permettre de bien évaluer dans quelle mesure nos efforts donnent les résultats escomptés.

C'est dans un tel contexte que la présente déclaration environnementale a été établie. Elle dresse un bilan détaillé de la performance environnementale et des projets écologiques actuels et futurs au sein de l'institution. Nous vous en souhaitons une agréable lecture.

A. Calot Escobar

Greffier de la Cour de justice de l'Union européenne

2 // La Cour de justice de l'Union européenne

2.1 Composition et fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne

Depuis sa création en 1952, la mission de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) consiste à assurer « le respect du droit dans l'interprétation et l'application » des traités.

Dans le cadre de cette mission, la Cour de justice de l'Union européenne :

- contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne ;
- veille au respect par les États membres, des obligations qui découlent des traités;
- interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

Elle constitue ainsi l'autorité judiciaire de l'Union européenne et veille, en collaboration avec les juridictions des États membres, à l'application et à l'interprétation uniformes du droit de l'Union.

La CJUE, dont le siège est établi à Luxembourg, comprend deux juridictions : la Cour de justice et le Tribunal (créé en 1988). Le Tribunal de la fonction publique, créé en 2004, a cessé ses activités le 1er septembre 2016 après avoir transféré au Tribunal ses compétences dans le contexte de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union.

Chaque État membre ayant ses langues propres et son système juridique spécifique, la CJUE est une institution multilingue. Son régime linguistique n'a d'équivalent dans aucune autre juridiction au monde, puisque chacune des langues officielles de l'Union peut être langue de procédure et que la CJUE est tenue au respect d'un multilinguisme intégral en raison de la nécessité de communiquer avec les parties dans la langue du procès et d'assurer la diffusion de sa jurisprudence dans l'ensemble des États membres.

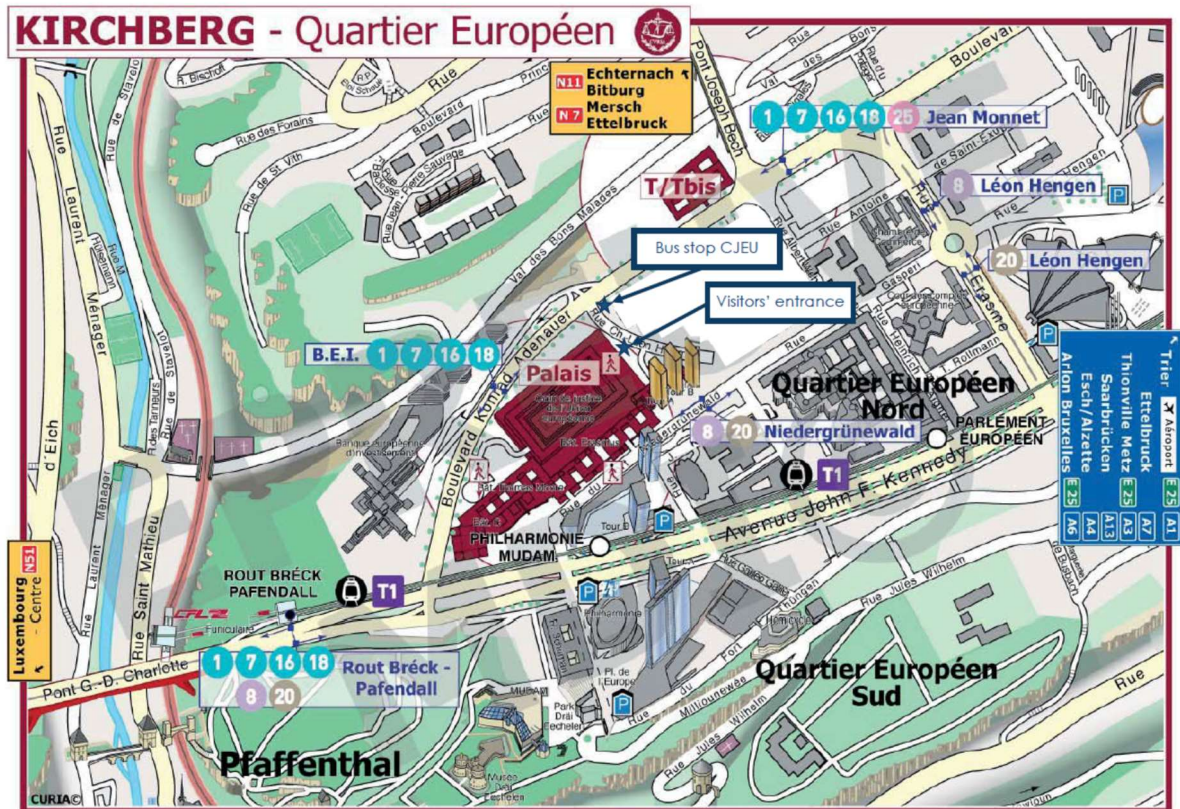
Chaque année, à l'exception notable des années 2020, 2021 et en partie 2022, la CJUE reçoit à Luxembourg, environ 4 000 professionnels du droit : magistrats nationaux, avocats, professeurs d'université, juristes d'entreprise, auxquels elle propose des programmes leur permettant d'approfondir leurs connaissances de l'institution judiciaire ainsi que de sa jurisprudence.

Avant la survenance de la crise sanitaire, plus que 10 000 autres visiteurs (majoritairement des étudiants en droit) étaient également reçus chaque année à la CJUE.

Durant la période de mars 2020 à septembre 2021, les visites se sont faites de manière virtuelle, à l'aide des outils de visioconférence et pour un nombre de visiteurs globalement constant. A partir d'octobre 2021, les visites sur place ont repris progressivement, selon l'évolution des conditions sanitaires.

2.2 La situation géographique, l'infrastructure et les effectifs de la Cour de justice de l'Union européenne

Le site de la CJUE se situe sur le plateau de Kirchberg, au nord-est de la ville de Luxembourg. La carte suivante présente la localisation du site de la CJUE dans le quartier européen du plateau de Kirchberg, entre la rue du Fort Niedergruenewald et le boulevard Konrad Adenauer. Le plateau du Kirchberg accueille plusieurs autres institutions européennes et des immeubles administratifs modernes.



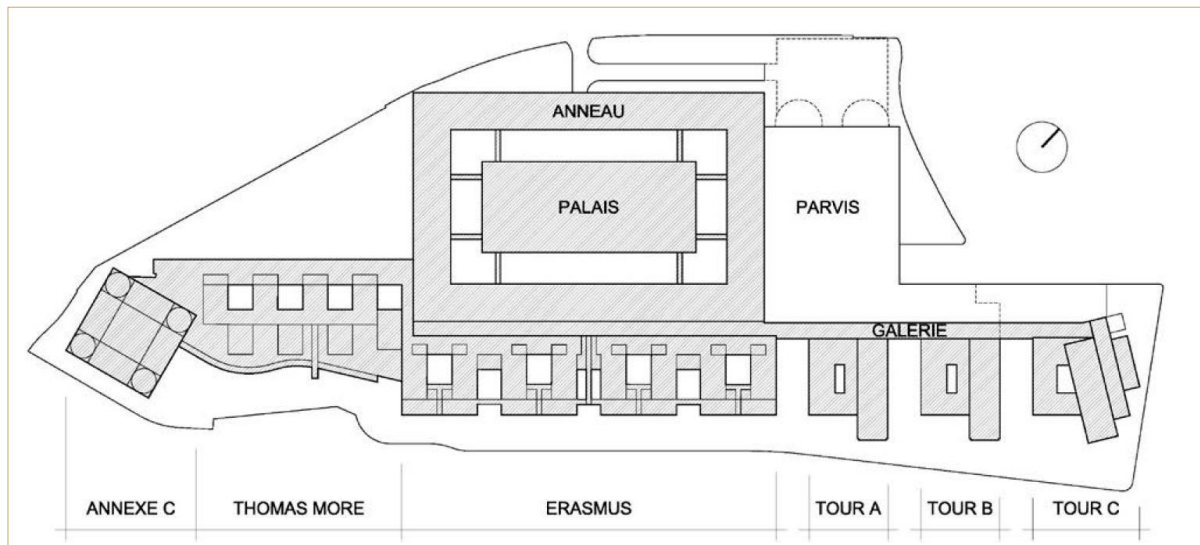
La présente déclaration environnementale mise à jour se réfère aux données relatives à l'année 2021 (ci-après l'«année de mise à jour»). Au cours de cette année de mise à jour, le site principal de la CJUE, situé rue du Fort Niedergruenewald, comprend neuf bâtiments connectés pour une surface exploitable de 209 690 m² 1.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Tour A ;
- Tour B ;
- Tour C ;
- Palais ;
- Anneau ;
- Galerie ;
- Erasmus ;
- Thomas More ;
- Annexe C.

1// Source : Autorisation d'exploitation de la CJUE.

L'ensemble de ces neuf bâtiments forme le « Nouveau Palais » (voir plan ci-dessous).



La Tour C est entrée en exploitation en juillet 2019. Le bâtiment T/Tbis, situé Boulevard Konrad Adenauer, a été loué jusqu'au 30 septembre 2019 au Fonds Kirchberg. Le déménagement des occupants du bâtiment T/Tbis vers la Tour C s'est fait progressivement à partir du mois d'août 2019. Ainsi, la Tour C est entrée officiellement dans le périmètre du système EMAS. Cependant, pour des questions de comparabilité des données entre les années, les chiffres qui concernent la gestion de l'énergie (électricité, chauffage et refroidissement) et de l'eau pour la Tour C (CJ9) sont évalués séparément. La distinction réalisée entre la Tour C et le reste du Nouveau Palais cessera en 2023, après une troisième année complète d'utilisation et d'exploitation du bâtiment.

S'agissant des effectifs, la CJUE comptait en moyenne annuelle 2 260 équivalents à temps plein sur son site². Peuvent également être présents dans les locaux de la CJUE : le personnel des sociétés prestataires de services (par exemple gardiennage, maintenance des bâtiments, nettoyage ou restauration), des visiteurs et des parties aux affaires portées devant les juridictions (notamment lors de la participation aux audiences).

²// Données de la Direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel.

3 // Présentation du système EMAS

3.1. Périmètre de l'enregistrement EMAS

La CJUE a décidé d'appliquer son Système de Management Environnemental (SME) à toutes ses activités de support et de fonctionnement sur son site de Luxembourg/Kirchberg, situé rue du Fort Niedergruenewald. Les activités de la CJUE sont classées selon le code NACE³ 99.00 « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux ».

Le SME de la CJUE se réfère aux exigences du Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (ci-après le « règlement EMAS »)⁴ dont le dernier amendement consistait en la modification de l'annexe IV par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018. Le présent document est la base du SME.

Le champ d'application couvre également les éléments internes et externes visés au point A.4.1 et les obligations de conformité visées au point A.6.1.3 de l'annexe 2 du règlement EMAS.

³// Cf. 9 Lexique.

⁴// Cf. 9 Lexique.

3.2. Description du système de management environnemental (SME)

EMAS est le système de management environnemental développé par l'Union européenne qui vise à améliorer les performances environnementales d'une organisation. Ce système est mis en œuvre selon les phases suivantes :



Chaque organisation désirant être en conformité avec le règlement EMAS doit effectuer dans un premier temps une **analyse environnementale**, c'est-à-dire une analyse des risques de l'organisation sur le terrain, des processus ayant un impact environnemental et, plus particulièrement, une analyse du respect et des exigences légales. Les impacts les plus significatifs sont identifiés et une distinction est faite entre les aspects environnementaux directs et indirects.

Cette analyse environnementale est complétée par une évaluation :

- du contexte organisationnel ;
- des besoins et des attentes des parties intéressées ;
- des risques et possibilités associées aux analyses des risques précités.

À partir de ces analyses, l'organisation doit élaborer, au niveau hiérarchique le plus élevé, sa **politique environnementale** qui représente la ligne directrice du SME.

Les différentes données, les processus identifiés ainsi que la définition des responsabilités constituent la base pour définir les objectifs et les actions d'un **programme environnemental** et pour proposer un **manuel environnemental** et des **procédures environnementales**. Ceci garantit ainsi une sécurité juridique vis-à-vis des obligations légales (notamment l'autorisation d'exploitation) et l'amélioration continue des performances environnementales, qui se répercute elle-même sur les processus et l'organisation.

Une fois l'analyse environnementale réalisée, la politique environnementale approuvée et la documentation environnementale mise en place, un **premier audit environnemental interne** est réalisé.

Les résultats de cet audit ainsi que la performance environnementale de l'année précédente sont alors présentés à la hiérarchie de l'organisation dans le cadre d'une **revue de direction** annuelle.

Ensuite, l'organisation désireuse d'obtenir l'enregistrement EMAS rédige sa **déclaration environnementale** (rapport environnemental annuel) et la soumet à un **vérificateur (auditeur) environnemental externe**.

Après vérification, l'organisation est, le cas échéant, enregistrée pour une durée de trois ans comme conforme au règlement EMAS. Durant ce cycle de trois années, la déclaration environnementale mise à jour est vérifiée au moins deux fois dans le cadre d'un audit externe.

L'année de base est couverte par l'enregistrement que la CJUE a obtenu, après un premier cycle d'audits internes et un audit externe initial, le 15 décembre 2016 sous le n° LU-000003. Notre institution a vu son enregistrement EMAS renouvelé, le 15 janvier 2020, par la ministre luxembourgeoise de l'Environnement, Mme Carole Dieschbourg.

3.3. Description des aspects environnementaux significatifs

L'analyse environnementale préalable au premier enregistrement EMAS de la CJUE a identifié les aspects environnementaux les plus significatifs de son activité, ainsi que, pour chacun de ces aspects, l'incidence environnementale liée à l'activité de la CJUE. Cette analyse est mise à jour sur une base annuelle. Les impacts environnementaux sont classés comme étant directs ou indirects, selon la maîtrise directe ou indirecte que l'institution a sur eux.

Ladite analyse environnementale constitue le **cadre de référence** de la présente déclaration environnementale mise à jour.

Dans l'analyse environnementale, pour identifier les aspects environnementaux significatifs, ont été utilisés les critères d'évaluation suivants:

1. leur fréquence (occurrence) ;
2. leur gravité ;
3. le degré de maîtrise qu'en a l'institution.

Ont été identifiés comme significatifs les aspects environnementaux suivants:

ASPECT	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	DIRECT / INDIRECT
<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des ressources naturelles 	Direct
<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie • Production d'émissions (liées aux bâtiments) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des ressources naturelles • Réchauffement climatique / Pollution de l'air 	Direct
<ul style="list-style-type: none"> • Production d'émissions (liées à la mobilité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réchauffement climatique / Pollution de l'air 	Indirect
<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau • Production d'eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des ressources naturelles • Pollution de l'eau 	Direct

3.4. Structure organisationnelle EMAS à la CJUE

La CJUE a retenu une structure à deux piliers pour gérer son SME de manière cohérente et durable.

Le premier pilier est constitué du **COMITÉ EMAS**, qui se réunit sous la présidence du Greffier de la Cour de justice, en présence du Conseiller Gestion durable et regroupe également le Greffier du Tribunal, le Greffier adjoint de la Cour de justice, le Greffier adjoint du Tribunal, les Directeurs Généraux, les Directeurs, les chefs des cabinets des Présidents de la Cour et du Tribunal, le chef du cabinet du Greffier de la Cour de justice, le Conseiller juridique pour les affaires administratives, l'Auditeur interne et le Délégué à la protection des données.

Ses membres se réunissent au moins une fois par an et sont impliqués dans le processus de la revue de direction, de l'approbation de la déclaration environnementale et dans la définition de la politique environnementale. Le Comité EMAS est saisi des propositions du Forum EMAS et décide de la marche à suivre ainsi que des actions effectives à entamer.

Le **FORUM EMAS** est le second pilier du SME de la CJUE. Il regroupe des représentants de l'ensemble des unités organisationnelles concernées par l'implémentation et l'application du système EMAS et constitue le niveau opérationnel du système de management environnemental de la CJUE. Le Forum EMAS a pour mission de mettre en œuvre la stratégie environnementale de l'institution. À cette fin, il est impliqué dans la préparation, entre autres, du programme environnemental et de la déclaration environnementale.

Cette structure à deux piliers est animée par le Conseiller Gestion durable avec le soutien de la haute hiérarchie ainsi que de l'ensemble du personnel de la CJUE.

Le **CONSEILLER GESTION DURABLE** est chargé de la mise en œuvre pratique et opérationnelle du système EMAS ainsi que de son suivi. Il fournit son expertise au Forum EMAS, au Comité EMAS et au Greffier de la Cour de justice. Cette fonction jouit de l'indépendance nécessaire pour garantir l'intégrité du SME. Le Conseiller rend compte au Directeur général de l'Administration, au Directeur des Bâtiments et de la sécurité ainsi qu'au Comité EMAS et au Forum EMAS.

L'**ENSEMBLE DES EMPLOYÉS** agit au quotidien en faveur de la protection de l'environnement en s'appuyant sur le système EMAS de la CJUE. Les employés sont impliqués par la sensibilisation, l'information et la possibilité qui leur est offerte de proposer des suggestions au Conseiller Gestion durable.

4 // Politique environnementale

La politique environnementale est l'expression formelle de l'engagement de la CJUE vis-à-vis de la protection de l'environnement à son plus haut niveau. Elle est mise à la disposition du public sur le site internet de la CJUE à l'adresse : www.curia.europa.eu/jcms/EMAS

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne est à l'avant-garde des engagements en termes de protection de l'environnement à l'échelle mondiale. La Cour de justice de l'Union européenne en tant qu'institution accorde également une grande importance à cet objectif et a dès lors décidé de poursuivre son engagement en faveur de l'environnement dans le cadre du règlement européen **EMAS (Eco-Management and Audit Scheme)**.

Dans ce cadre, le système de gestion environnementale adopté par l'institution vise à lui permettre de :

- se conformer à l'ensemble des règles applicables en matière de protection de l'environnement
- assurer la prévention de la pollution
- améliorer de façon continue l'impact environnemental des activités de la Cour de justice de l'Union européenne
- augmenter l'efficacité des processus ayant un impact sur l'environnement
- informer, sensibiliser et responsabiliser le personnel ainsi que les Membres et les encourager à participer à la mise en œuvre dudit système de gestion environnementale
- promouvoir le dialogue avec les parties intéressées, tant sur le plan interne qu'externe
- développer la collaboration avec les autorités nationales afin de dégager des synergies en faveur des objectifs de cette politique.

Cet engagement se traduit par l'adoption d'une politique environnementale et par des actions concrètes, appuyées par des moyens humains, matériels et financiers adéquats. La politique donne un cadre pour l'établissement et l'examen des objectifs et cibles environnementaux et vise notamment à :

- réduire les émissions de dioxyde de carbone
- utiliser l'énergie et l'eau de manière efficace et rationnelle
- encourager une utilisation raisonnable et responsable du papier
- réduire la quantité des déchets
- encourager une intégration des critères environnementaux dans les procédures relatives aux marchés publics.

Cette politique environnementale est détaillée, mise en œuvre et régulièrement actualisée, et communiquée à toute personne travaillant au sein ou pour le compte de l'institution. Elle est également portée à la connaissance du public.


Alfredo Calot Escobar
Luxembourg, le 4 juillet 2018

5 // Objectifs et indicateurs environnementaux

Cette section présente les résultats environnementaux obtenus dans le cadre du SME de la CJUE. Comme l'exige le Règlement (UE) 2017/1505, les indicateurs mesurant les résultats sont présentés sous forme de ratios. Les indicateurs sont rapportés, selon leur pertinence, à l'effectif, exprimé en équivalent temps plein⁵ (ETP). L'effectif de la CJUE est pris en compte au prorata du temps d'activité des agents. Pour l'année 2021, le nombre d'ETP est de 2 260, dont 89 Membres⁶.

Bien que la CJUE ait un recours permanent à un nombre important de prestataires externes, leur temps de présence n'est pas connu avec suffisamment de précision pour tous. Pour garantir la fiabilité et la reproductibilité des données d'une année à l'autre, ces prestataires n'ont donc pas été pris en compte ici.

Les surfaces de référence sont les surfaces énergétiques issues du Certificat de Performance Énergétique établi au mois de décembre 2021 avec le détail par bâtiment selon les prescriptions du règlement Grand-Ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels⁷. Les surfaces du bâtiment T/Tbis sont calculées par la direction des Bâtiments et de la sécurité de la CJUE.

Enfin, l'année 2015, en tant qu'année de référence sert de base de comparaison pour les exercices futurs et l'établissement de plans d'actions avec un objectif annuel, voir pluriannuel.

Dans ce contexte, il convient de souligner que l'évolution de la plupart des indicateurs pour l'année 2021 a été impactée par le fonctionnement extraordinaire de l'institution en raison de la crise sanitaire. Plusieurs facteurs ont eu une influence sur cette évolution, parmi lesquels notamment le niveau de fréquentation des locaux et des modifications apportées au fonctionnement de certaines installations pour des motifs sanitaires.

Un récapitulatif des différents indicateurs et des objectifs fixés est présenté ci-dessous :

Domaine	Indicateur	Unité	2015	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021	Objectifs 2021
Énergie	Consommation de chaleur	kWh/DJU/ETP	1,50	1,34	1,30	1,85	23,8%	42,5%	-6,0%/2019 Pas atteint
Énergie	Consommation d'électricité	kWh/ETP	8.052	7.195	6.380	7.580	-5,9%	18,8%	-2,0%/2019 Pas atteint
Énergie	Production d'électricité photovoltaïque	kWh/heure d'insolation	198	181	188	205	3,5%	9,2%	n.a
Énergie	Consommation d'eau	m ³ /ETP	21,83	20,63	13,64	13,49	-38,2%	-1,1%	-3,0%/2019 Atteint
Intrants	Consommation de papier (hors publications externalisées)	kg/ETP	71,5	59,0	26,0	29,7	-58,4%	14,6%	Pas d'objectif défini (pour 2021)
Déchets	Quantité de déchets "Bureaux et restauration"	kg/ETP	181,4	165,7	59,3	72,9	-59,8%	23,0%	À déterminer lors du retour à une situation normale
Achats verts	Part des appels d'offres classée dans la catégorie "Light green"	% nombre	66,7%	30,0%	40,0%	33,3%	< 50%	< 50%	< 50%/2019
Achats verts	Part des appels d'offres classée dans la catégorie "Light green"	% montant	58,0%	22,6%	2,1%	3,7%	< 45%	< 45%	< 45%/2019

5// Cf. 9 Lexique.

6// Données de la direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel, unité Ressources humaines.

7// Règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et modifiant : 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation ; 2. le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie.

Mobilité alternative	Utilisation de véhicule thermique personnel	% part	59,2%	48,3%	63,6%	53,3%	-9,9%		-16,1%		Pas d'objectif défini
Émissions	Émissions Carbone (hors déplacements des visiteurs)	kg CO ₂ /ETP	6.808	6.064	4.372	4.473	-34,3%		2,3%		Pas d'objectif défini
Biodiversité	Ratio d'imperméabilisation des sols	%	88,9%	86,3%	86,3%	86,3%	-2,9%		0,0%		n.a

En fonction des indicateurs, une variation à la baisse peut être positive ou non pour l'environnement, ainsi que l'indique le code couleur ci-après :

	Évolution favorable
	Évolution acceptable
	Évolution défavorable

Les indicateurs sont détaillés et expliqués ci-après et les paragraphes suivants structurés comme suit :

- « **utilisation** » : le cas échéant, explications concernant l'usage des ressources telles que l'énergie et les achats, dont le papier, et informations relatives à l'origine de l'aspect environnemental ;
- « **explication concernant les données** » : indication de la source et de la fiabilité des données, du type de relevé et du champ d'application de chaque indicateur ;
- « **analyse des résultats** » : commentaire replaçant ou situant l'indicateur par rapport au contexte, à son évolution, etc. ;
- « **actions réalisées ou récurrentes** » : description des principales actions réalisées en 2021 ou des projets récurrents, ainsi que des principales actions engagées en 2021 ;
- « **actions prévues** » : exposé des principales actions prévues, en particulier dans le programme EMAS, pour les années 2022 et suivantes ;
- « **objectif** » : annonce d'objectifs, s'ils ont été définis pour la période 2020-2021. Les détails concernant les différentes données sont disponibles en annexe.

5.1 Énergies et eau de ville

5.1.1. Consommation totale d'énergie

UTILISATION

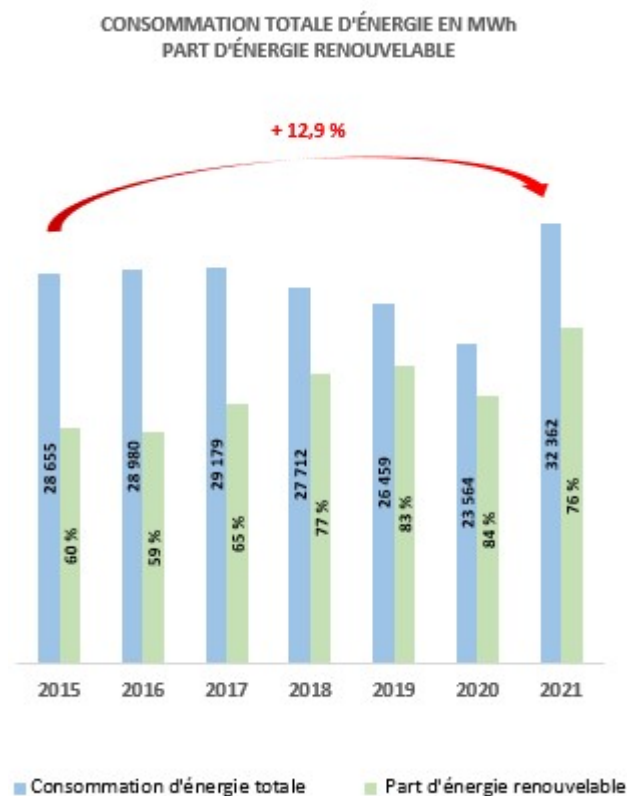
La CJUE est consommatrice de chaleur urbaine et d'énergie électrique, où cette dernière est utilisée en partie pour la production de froid. Suite à l'arrêt de l'exploitation du bâtiment T/Tbis à la fin de l'année 2019, la CJUE n'utilise plus de gaz de ville pour sa production de chaleur.

Elle produit en revanche de l'énergie électrique photovoltaïque qui est redistribuée en totalité dans le réseau de la ville.

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments. Elles sont basées sur les factures des fournisseurs d'énergie, recoupées avec les relevés des compteurs internes.

L'histogramme ci-dessous présente la consommation totale d'énergie annuelle des années 2015 à 2021, à savoir, les consommations cumulées de chauffage et d'électricité. Pour rappel, l'année 2015 est l'année de base servant de comparaison pour les années successives.



ANALYSE DES RÉSULTATS

Certaines mesures adoptées en réponse à la crise sanitaire ont eu pour effet une consommation énergétique très élevée en 2021.

Deux tendances ressortent de cet histogramme :

- la consommation d'énergie totale a augmenté de 12,9 % entre 2015 et 2021 et de 37,7 % entre 2020 et 2021. Cette évolution au cours de l'année dernière est principalement due aux mesures sanitaires liées à la crise du Covid-19. En effet, afin de limiter toute propagation du virus dans l'enceinte des bâtiments, il a été décidé de faire fonctionner tous les équipements de traitement de l'air en « tout air neuf ». Cette mesure oblige les installations à extraire 100 % d'air extérieur et ne permet pas de recycler l'air intérieur. En hiver, les installations sont contraintes de réchauffer l'air avant de l'injecter dans les locaux, ce qui engendre de plus grosses dépenses de chauffage. Inversement, en été, les installations sont contraintes de refroidir l'air chaud venant de l'extérieur avant de le diffuser dans les bâtiments.

Lors de la rédaction du présent rapport environnemental, la CJUE avec l'accord de son Médecin Conseil, a décidé d'abandonner le fonctionnement en « tout air neuf » de ses équipements de traitement de l'air, mesure particulièrement énergivore. Cette mesure a pu être abandonnée grâce au remplacement des filtres « classiques » par des filtres plus performants qui préservent le haut degré de protection du personnel face aux risques du virus Covid.

Le ratio d'utilisation des énergies renouvelables rapporté à la consommation totale d'énergie a diminué en 2021 pour atteindre 76 % (soit 9,5 % de moins par rapport à l'année dernière). Ceci résulte du fait que la chaleur urbaine produite à partir de pellets de bois utilisée sur le plateau du Kirchberg en 2021 a diminué, passant de 58 % à 49 %.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, plusieurs mesures détaillées ci-dessous ont été prises dans le courant de l'année 2021 par l'unité Gestion des bâtiments, le Conseiller Gestion durable ainsi que l'entreprise gestionnaire des installations techniques :

- afin de satisfaire aux exigences du système EMAS, un plan de comptage des énergies est en cours de réalisation par l'institution (plus de 90 % d'achèvement du projet). Cette mesure consiste en l'installation de compteurs électriques et thermiques supplémentaires placés stratégiquement afin de connaître en détail les consommations des bâtiments. Bien que cette mesure ne soit pas une action d'économie d'énergie directe, elle est toutefois le premier pas dans une démarche environnementale de gestion des dépenses énergétiques ;
- l'amélioration du système de reporting actuel est un projet initié en 2017 qui suit son cours afin de garantir une proactivité accrue dans le suivi des consommations énergétiques ;
- la modification des plages de fonctionnement des centrales de traitement d'air sur l'ensemble du Nouveau Palais a généré des gains d'économie d'énergie significatifs.

ACTIONS PRÉVUES

- Afin de mieux répondre aux obligations financières et réglementaires ainsi qu'aux contraintes environnementales, la CJUE fera l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'énergie, qui constituera un nouvel outil d'aide à la décision, via l'analyse des consommations dans le temps ; il devrait être opérationnel pour la 3e Tour vers la fin de l'année 2022 et sera étendu à l'ensemble du site de la CJUE à partir 4^{ème} trimestre de 2023.
- La politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie selon la norme ISO 50001 sera mise à jour dès l'achèvement du projet de sécurisation du site (CJ10) afin de l'intégrer dans son périmètre d'application.

OBJECTIF

Les objectifs environnementaux ont été fixés pour la période 2021 – 2022 par rapport à l'année 2019, soit la dernière année d'exploitation des bâtiments avant la période Covid Ils ont été intégrés dans les chapitres suivants.

5.1.2. Consommation de chaleur

UTILISATION

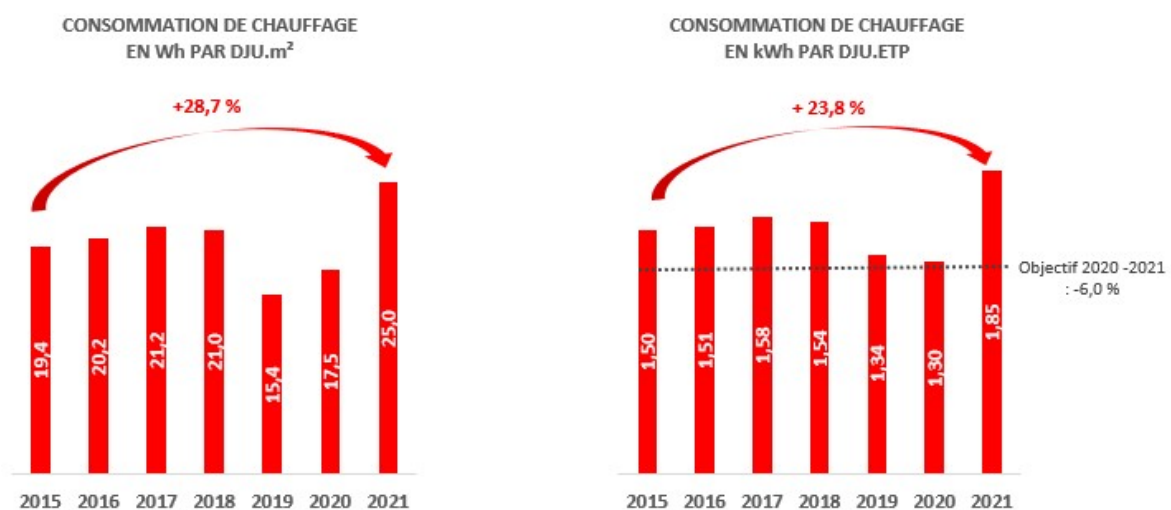
La CJUE utilise la chaleur du réseau urbain pour chauffer ses bâtiments et produire de l'eau chaude sanitaire.

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données de consommation de chaleur proviennent de l'unité Gestion des bâtiments. Ces données sont extraites des factures pour le chauffage urbain qui dessert l'ensemble des bâtiments du Nouveau Palais.

Depuis 2019, le bâtiment T/Tbis ne fait plus partie du parc immobilier de la CJUE. Les informations fournies en annexes sont données à titre indicatif afin de comparer les années entre elles et ce, depuis 2015.

La consommation de chaleur, corrigée par les DJU⁸, par rapport à la surface chauffée et rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



ANALYSE DES RÉSULTATS

En tenant compte des conditions météorologiques au moyen des DJU, la consommation de chaleur par rapport à la surface a augmenté de 28,7 % entre 2015 et 2021. En ramenant ce chiffre à l'effectif global de la CJUE, corrigé par les DJU, la hausse est de 23,8 % pour la même période.

Depuis la 2^{ème} moitié de l'année 2020, de nouvelles mesures sanitaires strictes imposent à la CJUE de faire fonctionner ses nombreuses centrales de traitement de l'air en mode « tout air neuf ». Cette contrainte particulièrement impactante en période froide, oblige à réchauffer de grands volumes d'air prélevés à l'extérieur avant leur introduction dans les locaux.

Ainsi, les consommations par ETP sont en hausse de 42,5 % entre 2020 et 2021. Malgré les efforts entrepris par l'unité Gestion des Bâtiments et son prestataire chargé de la conduite technique des bâtiments, l'indicateur de performance n'a jamais été aussi haut depuis 2015.

Afin de préserver l'efficacité thermique des bâtiments de la CJUE, plusieurs mesures ont été mises en place durant l'année 2021 ou sont prévues par l'unité Gestion des bâtiments en collaboration avec son partenaire technique. Elles sont détaillées dans les paragraphes suivants.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- La mise à l'arrêt du tourniquet de la cafétéria du bâtiment Erasmus donnant accès à la terrasse extérieure durant la

⁸// Cf. 9 Lexique.

période froide afin de limiter les déperditions thermiques.

- La poursuite du programme de sensibilisation du personnel ; les rondes des agents de sécurité et des services de nettoyage ont contribué à économiser les consommations d'énergies liées à l'éclairage (électricité), au chauffage et à la climatisation (eau et électricité).
- L'optimisation de la distribution de chaleur sur l'ensemble du Nouveau Palais, l'un des projets phares de l'année 2019, s'est poursuivie en 2021.
- La mise à l'arrêt du chauffage durant la période estivale.
- Pour une meilleure maîtrise des consommations de chaleur, le compteur principal de chauffage urbain a été intégré dans l'outil de Gestion Technique des Bâtiments.
- Enfin, le projet de récupération de la chaleur du nouveau centre de calcul de la CJUE qui permet de réduire la consommation énergétique de chaud de l'institution, a été achevé.

ACTIONS PRÉVUES

- La sensibilisation des occupants et des agents nouvellement recrutés sera renforcée durant l'année 2022 en mettant particulièrement l'accent sur les bonnes conduites et la chasse aux gaspillages. Cette mesure d'amélioration continue s'accompagnera d'actions concrètes telles que l'évaluation des pertes thermiques dues aux fenêtres ouvertes en hiver.
- L'isolation des corps de pompes et des accessoires au niveau des sous-stations chaleur est prévue pour 2023.
- Le lancement d'un projet pilote visant à évaluer la possibilité d'arrêter la distribution de l'eau chaude centrale dans le bâtiment Anneau.

OBJECTIF

Pour la période 2020 - 2021, la CJUE s'est fixée pour objectif de diminuer les consommations de chauffage de 6 % par rapport à 2019.

Les consommations par ETP en 2021 sont en hausse de 37,8 % par rapport à 2019. Ainsi, l'objectif de réduction de -6 % n'est pas atteint du fait des mesures sanitaires mises en place à partir de la 2^{ème} moitié de l'année 2020. Avec l'arrêt du fonctionnement en « tout air neuf » des installations de traitement de l'air, la CJUE a bon espoir de retrouver des valeurs de consommations conformes à ses objectifs environnementaux.

Pour l'année 2022, la CJUE se fixe l'objectif de diminuer ses consommations de chauffage par ETP de 4 % par rapport à 2019.

5.1.3. Consommation d'électricité

UTILISATION

Pour les bâtiments du Nouveau Palais, les consommations électriques facturées sont réparties de la manière suivante en 2021 :

- 22 % pour le fonctionnement des systèmes HVAC⁹ ;
- 18 % pour l'éclairage des locaux ;
- 9 % pour la production de froid ;
- 50 % pour le poste divers, qui couvre les cuisines, les frigos, les machines à café, les ascenseurs, les escalators, l'informatique, les équipements de sécurité et de sûreté, etc.

Le froid de climatisation est produit à partir de plusieurs groupes frigorifiques alimentant les différents bâtiments où la totalité de la production de froid est consommée. Le froid sert principalement à maintenir les locaux informatiques à une température tempérée constante en toute saison et à assurer un niveau de confort optimal pour les espaces de bureaux et les espaces publics.

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

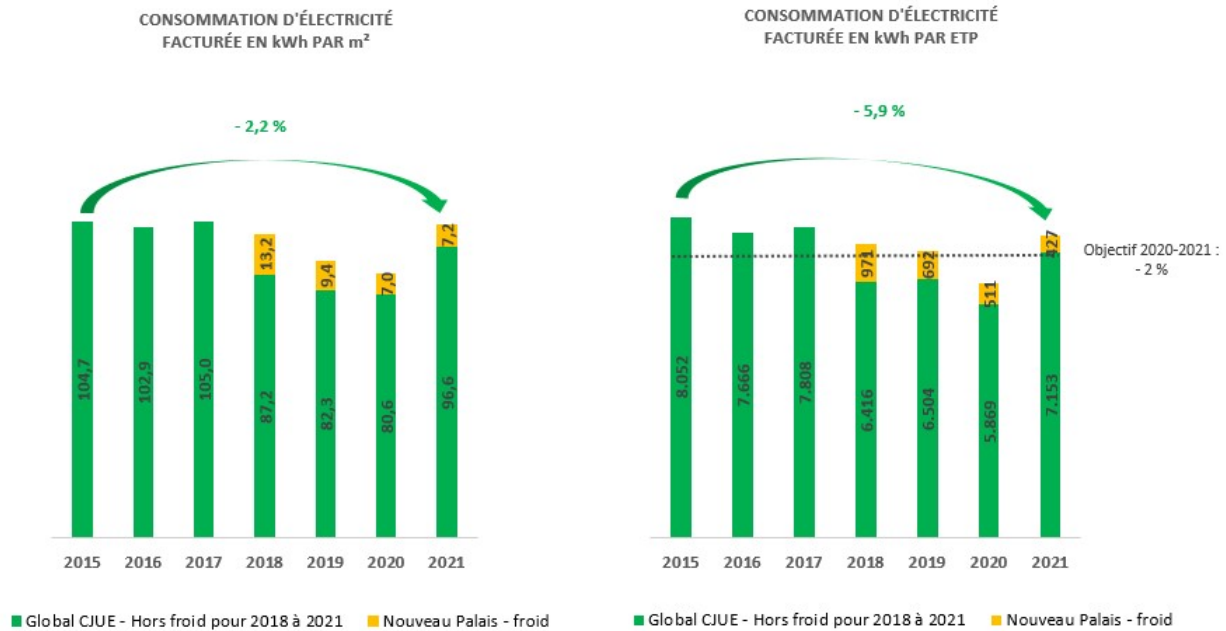
En janvier 2011, la CJUE a souscrit un contrat d'énergie verte pour sa consommation d'électricité facturée, laquelle provient désormais d'un bouquet ou mix énergétique d'électricité d'origine renouvelable issu des centrales hydrauliques, d'éoliennes, de la biomasse et d'installations photovoltaïques.

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments et sont extraites des factures établies à partir du relevé du compteur général pour l'électricité desservant l'ensemble des bâtiments du Nouveau Palais. D'autres compteurs permettent également de déterminer les dépenses liées à l'éclairage, au froid de climatisation et à la ventilation des locaux.

En 2021, le Nouveau Palais représente 87 % des consommations électriques facturées à la CJUE contre 13 % pour le CJ9.

La production de froid peut également être suivie en analysant la consommation d'électricité et d'eau nécessaire à la climatisation de l'ensemble des bâtiments de la CJUE. Cette consommation électrique est, à partir de 2018, analysée et indiquée en jaune dans les histogrammes ci-dessous, qui indiquent la consommation d'électricité facturée par m² de surface et rapportée à l'effectif global de la CJUE :

⁹// Cf. 9 Lexique.



ANALYSE DES RÉSULTATS

La consommation d'électricité facturée rapportée à la surface est en baisse de 2,2 % par rapport à l'exercice 2015 selon l'indicateur kWh/m². Rapportée à l'effectif de la CJUE, la baisse de la consommation est plus importante puisqu'elle atteint 5,9 % pour la même période.

Toutefois, une hausse de 18,8 % est observée par rapport à l'année 2020. Les mesures sanitaires mises en place dans l'institution ont joué un rôle prépondérant dans la hausse des consommations électriques malgré les efforts entrepris dans le cadre de l'amélioration continue dans la gestion des dépenses électriques.

L'électricité consommée pour la production de froid (parties jaunes sur les histogrammes ci-avant) rapportée à la surface pour l'année 2021 augmente légèrement (+ 3,6 %). On ne dispose cependant pas de chiffres comparables pour les années antérieures.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Au cours de l'année 2021, la sensibilisation du personnel s'est poursuivie en l'incitant aux bonnes pratiques environnementales comme l'extinction de l'éclairage en quittant le bureau, ou la substitution, sur une base volontaire, des imprimantes personnelles au profit des imprimantes réseau.
- Les salles techniques ainsi que les locaux de stockage sont progressivement équipés d'un éclairage basse consommation utilisant la technologie LED.
- Dans la plupart des bâtiments, les locaux d'impression de documents bénéficient d'un éclairage temporisé, ce qui permet d'éviter des consommations inutiles en l'absence du personnel. Le projet devrait être étendu au bâtiment Erasmus avec la coopération des cabinets du Tribunal à l'issue d'une période de test.
- Durant l'année 2021, le free-cooling¹⁰ a représenté 37 % de la production globale de froid contre 30 % en 2020, 26 % en 2019 et 18 % en 2018, ce qui représente une économie d'énergie électrique conséquente. Rappelons que le free-cooling est un procédé énergétique très économique qui consiste à utiliser l'air extérieur lors des périodes froides pour rafraîchir les installations informatiques voire un bâtiment lorsque les conditions le permettent, notamment durant les nuits de la période estivale.
- La mise en place d'un plan de comptage des énergies avec l'installation de compteurs électriques et thermiques

¹⁰// Cf. 9 Lexique.

supplémentaires est un projet en cours d'achèvement.

- Afin de réduire les consommations électriques liées à l'éclairage et aux équipements de ventilation, l'extension du parking personnel S2, S3 et S4 est fermée au mois d'août.
- Afin d'améliorer la gestion énergétique de la production d'eau glacée, une interconnexion entre les productions de froid du CJ4 et du CJ9 est été réalisée en 2021.
- Un changement des éclairages de secours BAES par une technologie LED est en cours pour les Tours A et B, le Palais, l'Anneau et le Parking Personnel.

ACTIONS PRÉVUES

- Il est également prévu de remplacer à brève échéance les éclairages des cuisines de la Galerie ainsi que les spots des bâtiments Thomas More et Annexe C par des équipements LED.
- La CJUE étudie un projet de modification de l'alimentation en froid des Tours A et B par le ring.
- Le remplacement de la machine NH₃ de l'Annexe C par un équipement plus performant de type Turbo Core est à l'étude.

OBJECTIF

Pour la période 2020 - 2021, la CJUE s'est fixée pour objectif de diminuer ses consommations d'électricité de 2 % par rapport à 2019.

Avec une hausse de 5,4 % de sa consommation électrique facturée selon l'indicateur kWh par ETP entre 2019 et 2021, la CJUE a augmenté sa facture énergétique et n'a malheureusement pas atteint l'objectif qu'elle s'était fixé dû fait notamment des mesures sanitaires mises en place. Elle entend poursuivre ses efforts en 2022 dans le cadre de sa stratégie de réduction de ses impacts environnementaux.

Pour l'année 2022, la CJUE se fixe l'objectif de diminuer ses consommations d'électricité par ETP de 2 % par rapport à 2019.

5.1.4. Production d'électricité photovoltaïque

UTILISATION

Afin de s'assurer un approvisionnement énergétique durable, le toit de l'Anneau a été équipé de panneaux photovoltaïques d'une surface de 2 888 m², à laquelle s'ajoutent les 578 m² de panneaux supplémentaires installés en toiture et en façade de la nouvelle Tour C. La totalité de la production d'électricité issue de ces panneaux photovoltaïques est redistribuée dans le réseau de la Ville de Luxembourg.

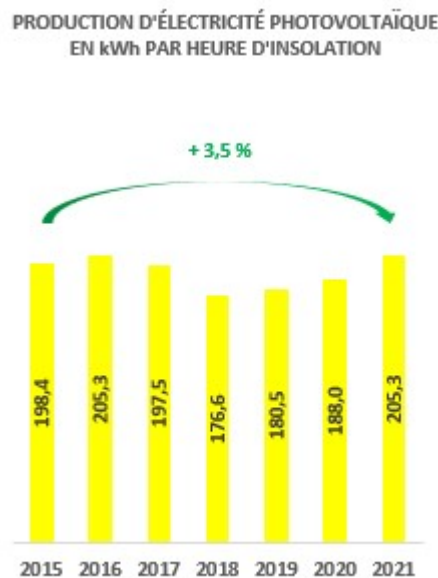
EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments de la CJUE.

Un compteur principal permet de refacturer la production électrique, tandis que trois autres compteurs assurent la mesure de l'énergie produite.

Durant l'année 2021, les panneaux photovoltaïques de la CJUE ont produit 380 041 kWh, soit l'équivalent des besoins annuels en électricité de 69 ménages¹¹, un chiffre stable comparé à l'année 2020 (également 69 familles).

La production d'électricité renouvelable rapportée à la durée d'insolation donne les résultats suivants :



ANALYSE DES RÉSULTATS

Durant l'année 2021, les valeurs de production annuelle selon l'indicateur environnemental en kWh par heure d'insolation ont augmenté de 3,5 % par rapport à l'année 2015 et marquent une belle augmentation par rapport à 2020 (9,2 %).

Pour le Nouveau Palais, la production d'électricité des panneaux photovoltaïques en 2021 est en hausse de 1,9 % par rapport à 2020 (mais reste inférieure de 3,9 % par rapport à 2015). Cette augmentation de production est liée à une surveillance quotidienne de l'installation permettant une meilleure réactivité en cas de défaillance malgré un temps d'ensoleillement moins important en 2021 (- 9,7 %).

Pour la Tour C, la réglementation impose l'installation d'un compteur avant toute production d'électricité par la société Creos, chargée de redistribuer l'électricité produite dans le réseau de la Ville de Luxembourg. La production d'électricité a été quantifiée depuis 2021 suite à l'installation d'un compteur d'énergie.

¹¹// <http://www.ceren.fr/publications/> Selon cette publication, la consommation résidentielle en France en 2015 est de 154.3 tWh (p. 33), et le nombre de résidences principales de 28.059.000 en 2013.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- La production de cette électricité renouvelable est presque entièrement dépendante de la quantité d'insolation. Toutefois, afin de maintenir les équipements à un niveau de rendement optimal, une surveillance régulière de l'ensemble des panneaux photovoltaïques a été effectuée durant l'année 2021 par le prestataire chargé de la maintenance des installations techniques.

5.1.5. Consommation d'eau

UTILISATION

L'eau potable utilisée à la CJUE provient du réseau d'alimentation de la Ville de Luxembourg¹², qui est approvisionné par des sources propres à la ville et par de l'eau du lac de la Haute-Sûre après traitement.

La production de froid de climatisation, les sanitaires et la préparation des repas sont les principaux postes de consommation d'eau de ville.

Les eaux usées rejoignent l'une des stations d'épuration de la Ville de Luxembourg. Des séparateurs d'hydrocarbures et des séparateurs de graisses alimentaires permettent de traiter les eaux des parkings ainsi que celles provenant de la zone de restauration. Les normes de rejet fixées dans l'autorisation d'exploitation de la CJUE limitent à 10 mg/l les quantités d'hydrocarbures présentes dans les effluents issus des séparateurs d'hydrocarbures.

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

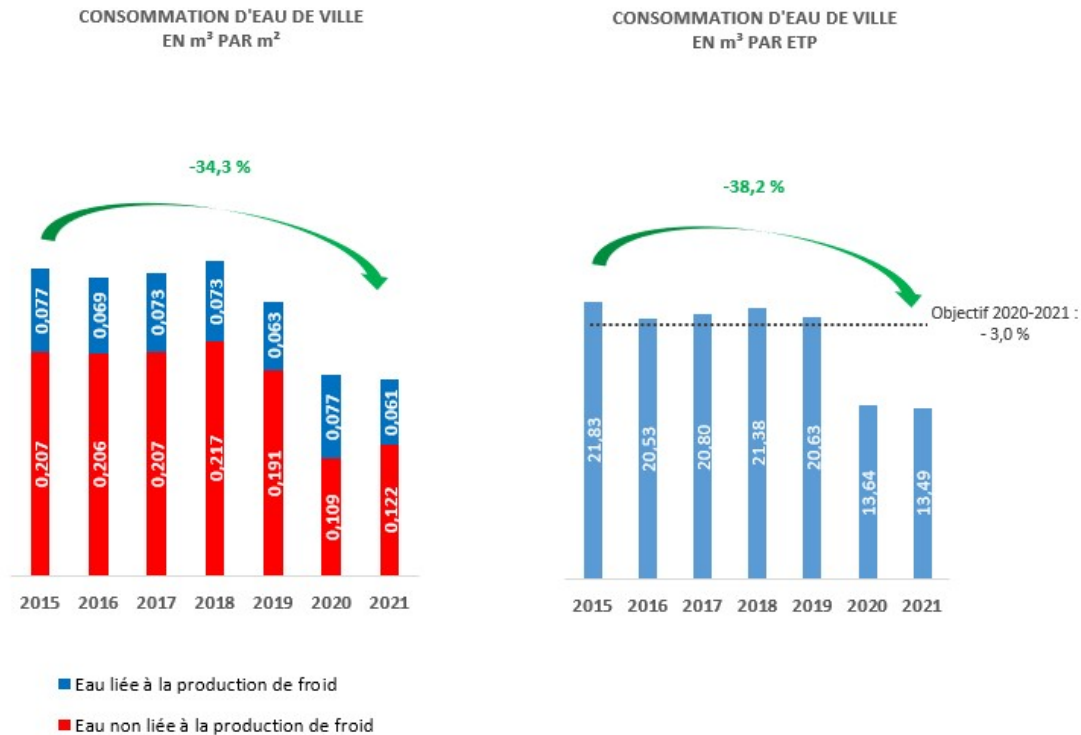
Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments.

Les valeurs de consommation sont extraites des factures établies à partir du relevé des deux compteurs d'eau de ville pour le Nouveau Palais. D'autres compteurs sont installés afin de mesurer par exemple, les besoins liés aux systèmes HVAC ou les consommations des cuisines.

En 2021, le Nouveau Palais représente près de 91 % des consommations d'eau de ville à la CJUE, contre 9 % pour le CJ9.

La production de froid est le principal poste de consommation d'eau à la CJUE. Comme dit précédemment, cet indicateur peut être suivi en analysant la consommation d'électricité et d'eau nécessaire à la climatisation de l'ensemble des bâtiments. La consommation d'eau liée à la production de froid est analysée et indiquée en bleu dans les histogrammes ci-dessous.

¹²// <http://vdl.lu/Citoyens+et+r%C3%A9sidents/Energies+Eaux+et+Canalisation-p-64332/Eaux.html>.



La consommation d'eau de ville par m² puis rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants¹³ :

ANALYSE DES RÉSULTATS

La consommation d'eau totale ramenée à la surface a diminué de 34,3 % par rapport à l'année de base 2015, et de 0,6 % par rapport à 2020. Cette forte baisse est due :

- à l'optimisation de la production de froid du Nouveau Palais ;
- à la faible fréquentation des bâtiments de la CJUE suite à la généralisation du travail à domicile durant la crise sanitaire ;
- au fonctionnement réduit des services de restauration durant la crise sanitaire.

Ramenée à l'effectif global de la CJUE, la consommation d'eau est en baisse de 38,2 % par rapport à l'année 2015, et de 1,1 % par rapport à 2020. Elle s'établit à 13,49 m³/ETP/an. D'après le Document de Référence Sectoriel (DRS)¹⁴, le repère d'excellence pour cet indicateur environnemental serait une consommation de 6,4 m³/ETP par année.

Concernant la consommation d'eau destinée à la production de froid par ETP, le mouvement de baisse observé entre 2015 et 2021 se poursuit (hormis pour l'année 2020) malgré l'augmentation des besoins en eau des installations d'humidification des systèmes de ventilation du fait des mesures imposées par la crise sanitaire.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Les chauffeurs des Membres de la CJUE sont régulièrement sensibilisés à l'utilisation rationnelle de la station de lavage automobile et incités à veiller à contribuer à une meilleure maîtrise de la consommation d'eau.
- De nouveaux compteurs d'eau ont été installés afin d'améliorer le suivi des consommations d'eau sur le site et détecter plus rapidement d'éventuelles fuites.

¹³// Une dissociation de l'eau consommée pour la production de froid et de l'eau consommée hors production de froid n'était pas possible en 2019 pour la Tour C. De ce fait, les graphes représentent uniquement les consommations du Nouveau Palais et du bâtiment T/Tbis.

¹⁴// Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le DRS relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) no 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

- Pour une meilleure maîtrise des consommations d'eau, les principaux compteurs d'eau ont été intégrés dans l'outil de Gestion Technique des Bâtiments.

ACTIONS PRÉVUES

- La CJUE étudie la possibilité de condamner la production de froid en Tour A en vidageant les différentes tours de refroidissement chaque hiver de début novembre à fin février. La CJUE bénéficiera ainsi d'une réduction de la consommation d'eau mais aussi d'électricité.

OBJECTIF

Pour la période 2020 – 2021, la CJUE s'est fixée pour objectif de diminuer ses consommations d'eau de 3 % par rapport à 2019.

Avec une réduction de 34,6 % de sa consommation d'eau selon l'indicateur m³ par ETP entre 2019 et 2021, la CJUE a, à ce jour, très largement dépassé l'objectif qu'elle s'est fixé et entend poursuivre ses efforts pour maintenir cet objectif en 2022. Ces bons résultats sont, naturellement, en partie dûs aux conditions exceptionnelles de fréquentation des locaux du fait de la crise sanitaire, mais aussi aux efforts conjugués de l'unité de Gestion des bâtiments et du prestataire de maintenance.

Pour les années 2022 et 2023, la CJUE se fixe l'objectif de diminuer ses consommations d'eau par ETP de 20 % (10%+10%) par rapport à 2019.

5.2 Consommation de papier

UTILISATION

La consommation de papier répond pour l'essentiel à deux besoins à la CJUE :

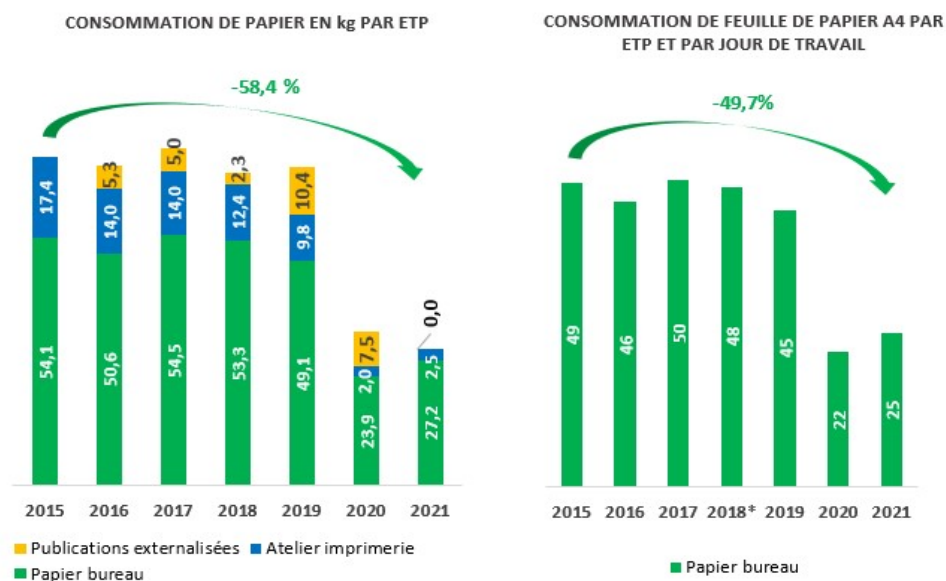
- les activités de bureau, qui nécessitent principalement du papier format A4 de type 80 g, utilisé par les agents avec leur imprimante personnelle ou les imprimantes en réseau ;
- les activités de publication : l'atelier d'imprimerie utilise plusieurs types de papier pour diffuser, d'une part, les décisions de la CJUE et les documents des cabinets, et d'autre part, produire des supports de communication (brochures, livres, posters, cartes de vœux, cartes de visites, etc.), souvent imprimés en couleur et sur du papier spécial. Une partie de l'impression de ces publications est externalisée à l'Office des publications de l'Union européenne (OP).

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de la direction des Bâtiments et de la sécurité, unité Achats et inventaire pour la consommation interne. Pour ce qui est des publications externalisées, les données ont été fournies par la direction de la Communication.

Il est à noter que, sous l'appellation « consommation de papier interne », il s'agit en réalité de la quantification de l'approvisionnement des stocks de chaque unité et service en ramette de papier. Bien que cette méthode présente l'avantage d'avoir des données exactes, elle présente un inconvénient : les apports sont réalisés par de grandes quantités de papier et la diminution du stock se fait plus au moins rapidement. De ce fait, une discontinuité sur le suivi annuel peut être observée.

La consommation de papier, y compris celle liée aux publications externalisées à l'OP, rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



Les publications externalisées à l'OP par la direction de la Communication ont représenté 16 881 kg en 2020. En 2021, il n'y a eu aucune impression externalisée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les publications externalisées sont intégrées dans le suivi de l'indicateur papier depuis l'année 2016, bien que les quantités externalisées ne dépendent pas directement du personnel de la CJUE mais de la Direction de la Communication. Entre 2016 et 2020, les quantités sont fluctuantes et ne présentent pas véritablement de tendance baissière, alors même que la consommation de papier au titre des autres postes (bureaux et atelier de reproduction) a largement diminué en 2020 et 2021.

En 2021 - hors publications externalisées – 27,2 kg de papier par équivalent temps plein ont été consommés dans les bureaux, auxquels s'ajoutent 2,5 kg par ETP pour l'atelier d'imprimerie, soit une quantité totale de 29,7 kg de papier par ETP. Par rapport à l'année de base 2015, la quantité totale est en baisse de 58,4 % et en hausse de 14,6 % par rapport à 2020 : cette augmentation est attribuée à un retour plus conséquent du personnel au sein des bâtiments de la CJUE durant l'année 2021.

En raison du caractère exceptionnel déjà évoqué des années 2020 et 2021, la consommation de papier sur le site de la CJUE n'est pas représentative car une grande majorité du personnel a travaillé à domicile depuis le mois de mars 2020. Bien que la consommation de papier utilisé à domicile ne soit pas comptabilisée dans le cadre du suivi de cet indicateur, l'enquête annuelle adressée à l'ensemble du personnel de la CJUE s'est vue apportée quelques précisions supplémentaires, notamment en ce qui concerne les impressions à domicile : dans le courant de l'année 2021, 24 % des personnes ont déclaré avoir utilisé leur imprimante personnelle. La consommation induite par cette utilisation est estimée à plus de 934 000 feuilles, soit presque 4700 kg de papier.

Par ailleurs, la quantité journalière de feuilles de papier utilisées dans les bureaux (hors atelier d'imprimerie et publications externalisées) équivaut à 25 feuilles de papier A4 par ETP, contre 22 feuilles en 2020 et 49 feuilles en 2015. D'après le Document de Référence Sectoriel (DRS), le repère d'excellence pour cet indicateur environnemental serait de 15 feuilles de papier A4 par ETP et par journée de travail (pour 220 jours de travail). Malgré le travail à domicile, le nombre de feuilles de papier A4 consommées par ETP reste supérieur à ce que préconise le DRS. Des possibilités d'amélioration existent néanmoins, et la CJUE entend tout mettre en œuvre pour se rapprocher le plus possible de ce repère d'excellence.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Durant les années précédentes et au cours de l'année de mise à jour, un certain nombre d'actions ont contribué à améliorer le suivi de la consommation de papier à la CJUE, et à en réduire l'impact environnemental :

- le papier actuel utilisé dans l'institution est issu à 100 % de forêts gérées durablement, labellisé¹⁵ (PEFC, FSC, Eco LABEL, Nordic Environment Label) et non blanchi au chlore (TCF¹⁶), ce qui constitue un critère d'excellence dans la gestion du papier d'après le DRS ;
- au sein de l'atelier de reproduction, les utilisateurs des services de l'atelier de reproduction sont sensibilisés afin de limiter l'impression de certains types de documents ainsi que les réimpressions ;
- à l'entrée du restaurant Galerie, une affiche invite les convives à limiter leur consommation de serviettes en papier à une seule serviette ;
- un groupe de travail « Papier » auquel participent les principales unités « consommatrices » de papier et dont l'objectif est d'établir des recommandations afin de réduire la consommation de papier et le nombre d'imprimantes personnelles a été mis en place en 2018. Les activités de ce groupe devraient reprendre en 2022 de façon intensive avec les nombreuses pistes d'amélioration induites par la dématérialisation des documents ;
- au sein des cabinets de la Cour de justice, un manuel de gestion des impressions est en cours d'élaboration ;
- le Greffe de la Cour de justice récupère les pages de garde des imprimantes pour les besoins des enfants des crèches ;
- le Greffe du Tribunal réalise une impression au fil de l'eau des actes de procédure déposés par e-Curia et imprime le dossier de l'affaire à la clôture de la phase écrite et à la clôture de l'affaire à partir du dossier électronique. Cette méthode de travail permet de réaliser des économies d'impressions notamment de celles des actes de procédures qui donnent lieu à régularisation ;
- le Greffe du Tribunal effectue un nombre de tirages très limité de son rapport annuel d'activités. Ce rapport, disponible sur le site intranet du greffe, comporte une rubrique « Correspondant EMAS » recensant les actions les plus significatives de l'année ;
- depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, le Greffe du Tribunal a suspendu la distribution de la jurisprudence aux cabinets et la mise à disposition de copies de documents devant les salles d'audience ;
- le Greffier du Tribunal a adopté le système « ADOBE sign and fill » pour la signature de documents dans un certain nombre de procédures administratives et pour certains mémorandums établis à des fins internes ;
- le Greffe du Tribunal a travaillé sur des dossiers de proposition dématérialisés dans le cadre des procédures administratives relatives au personnel du Tribunal et a dématérialisé les dossiers de son registre de demandes diverses ;
- les directions de la Traduction ont totalement dématérialisé la communication et la facturation de leurs traducteurs free-lance (les certificats TVA - à la demande du contractant- et les lettres de résiliation prématurée ont été exceptés)
- la Direction de la Recherche et Documentation travaille à la mise en place d'un « outil collaboratif » pour les notes de recherche permettant une disponibilité immédiate en version électronique et la réduction des documents papier ;
- pour la Direction de la Recherche et Documentation, les sommaires des décisions non publiées du Tribunal ne sont plus imprimés. Ils sont produits uniquement sous format numérique ;
- la Direction de la Bibliothèque s'attache à favoriser, dans toute la mesure du possible, les ressources électroniques accessibles via l'outil Curius par rapports aux documents imprimés (livres et revues) ;
- l'Unité Achats et inventaire offre la possibilité de commander du papier recyclé ainsi que du papier d'un plus faible grammage (75 g au lieu de 80 g) pour le papier utilisé dans les bureaux ;
- Un coin dédié à la consultation des publications de la Direction de la Recherche et Documentation a été aménagé dans le but de réduire les impressions individuelles.

¹⁶// Cf. 9 Lexique.

¹⁷// Cf. 9 Lexique.

ACTIONS PRÉVUES

Les actions suivantes sont prévues pour les prochaines années :

- les cabinets de la Cour ont prévu d'analyser les bonnes pratiques environnementales appliquées en leur sein en matière de consommation de papier et de les proposer à l'ensemble des cabinets ;
- les cabinets du Tribunal entreprennent de distribuer en leur sein la jurisprudence et les documents sous forme électronique ;
- le Greffe de la Cour de justice engagera une mise à jour majeure de la matrice de contrôle des impressions afin de pérenniser les pratiques qui ont été mises en place durant la crise sanitaire ;
- il mettra l'accent sur l'utilisation d'e-Curia afin d'inciter les juridictions et les représentants des parties à utiliser plus intensivement l'application et, pour ceux qui n'en disposent pas encore, à demander l'ouverture de comptes e-Curia ;
- le Greffe de la Cour de justice, le Greffe du Tribunal et la Direction des Technologies de l'information prévoient de mettre en place un flux électronique des documents déposés sur e-Curia entre la section Litige, les sections linguistiques et les administrateurs ;
- le Greffe du Tribunal souhaite voir aboutir le projet de distribution électronique des documents à la carte au bénéfice des cabinets des juges et du service ;
- le Greffe du Tribunal se penchera sur l'impact de la suspension de la distribution papier des trois volumes de statistiques trimestrielles ainsi que sur certaines demandes d'impressions auprès de la section « Production et diffusion de documents » de la direction de la Bibliothèque ;
- pour les années à venir, la Direction de la Recherche et Documentation encouragera vivement, et de façon continue, ses agents à utiliser les imprimantes réseau, plus performantes ;
- la Direction de la Communication s'assigne pour objectif de réduire, dans les années à venir, sa consommation de papier de 15 % ;
- le « groupe de travail papier », rassemblant les correspondants EMAS de toutes les unités organisationnelles, souhaite profiter de l'expérience acquise durant les périodes de confinement et de travail à domicile. Pour cela, une nouvelle communication pour sensibiliser les utilisateurs vers l'utilisation des imprimantes réseau sera lancée en 2022 ;
- afin de réduire la consommation du papier, la documentation fournie aux visiteurs sera repensée avec une approche environnementale, notamment grâce à la création de QR code ;
- le Greffe de la Cour de justice souhaite étudier les moyens possibles à mettre en place pour éviter l'impression des annexes volumineuses ;
- le Greffe du Tribunal envisage d'évaluer l'impact environnemental du projet « signature électronique » avant décembre 2022 ;
- la direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel prévoit d'installer sur ses imprimantes réseau un module permettant l'impression postposée de documents, afin de préserver la confidentialité des documents et ainsi encourager les agents à abandonner leur imprimante individuelle.

OBJECTIF

Les efforts communs accomplis depuis 2015 par le personnel dans les bureaux ainsi que par l'atelier de reproduction continuent à porter ses fruits. Cependant, force est d'admettre qu'en raison du caractère exceptionnel des années 2020 et 2021 et de leurs conséquences, les résultats obtenus dans le cadre du suivi de la consommation de papier sur le site de la CJUE sont peu représentatifs.

Le retour du personnel de façon plus soutenue dans le courant de l'année 2022 pourrait conduire à un risque élevé d'augmentation de l'utilisation du papier. Cependant, la CJUE a acquis au cours de ces deux dernières années une vision claire du changement des habitudes des collaborateurs et, grâce à l'accélération de la dématérialisation et de la numérisation des processus et documents, compte tirer tous les enseignements de ces expériences.

Ainsi, et pour la première fois, la CJUE s'est fixé un objectif de réduction pour le papier : elle prévoit pour 2022 de diminuer sa consommation de 10 % par rapport à 2019 et de 5 % supplémentaires pour 2023, soit 15 % à la fin de la deuxième année.



5.3 Prévention et gestion des déchets

UTILISATION

Comme toute activité humaine, le fonctionnement d'une administration telle que celle de la CJUE génère des déchets : bouteilles et emballages en plastique, papier, restes alimentaires ou encore déchets issus de la maintenance des installations techniques et des travaux de rénovation.

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments qui a chargé le prestataire responsable du nettoyage de la collecte et de la consolidation des données.

Les déchets sont triés par les différents utilisateurs (agents de la CJUE, prestataires, etc.) et collectés principalement par le prestataire de nettoyage de la CJUE qui est également chargé de leur pesée et de la gestion des données. Il convient toutefois de préciser que les prestataires chargés de la restauration et de la maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives.

Les déchets sont transportés par camion vers les sites chargés de leur reconditionnement et/ou de leur traitement (élimination ou valorisation).

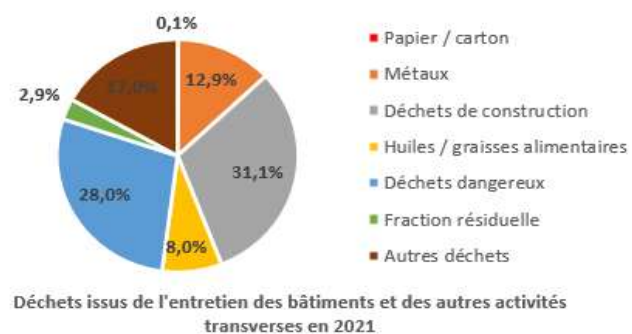
On distingue, aux fins de la présente Déclaration environnementale, deux catégories de déchets :

- les déchets issus de l'entretien des bâtiments ;
- les déchets provenant des bureaux et de la restauration.

En ce qui concerne les déchets issus de l'entretien des bâtiments : ils proviennent des activités essentielles pour maintenir des conditions optimales permettant le bon déroulement de l'activité, à savoir la maintenance des installations techniques des bâtiments, les travaux de rénovation ou encore le nettoyage quotidien de tous les locaux, représentent une source de déchets conséquente (fluides réfrigérants, peintures, plâtre, filtres, bidons en plastique, produits dangereux, etc.). Le personnel de la CJUE a peu d'influence sur la gestion de ce type de déchets.

Dans cette catégorie, sept principaux groupes de déchets sont suivis, à savoir :

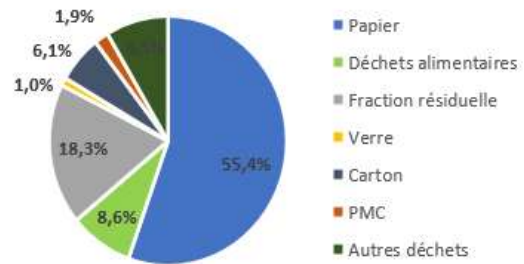
- les déchets dangereux ;
- les huiles / graisses alimentaires ;
- les métaux ;
- les déchets de construction / rénovation ;
- la fraction résiduelle ;
- le papier / carton ;
- les autres déchets en faible quantité.



En ce qui concerne les déchets provenant des bureaux et de la restauration : il s'agit des déchets directement liés aux activités du personnel de la CJUE. Dans le cadre de ses activités journalières, chaque personne peut être amenée à utiliser du matériel bureautique (papier, carton, cartouche d'imprimante, papeterie sous emballage plastique, etc.) nécessaire à son travail. La restauration est également une source importante de déchets (restes alimentaires, bouteilles en plastique ou en verre, canettes de boisson, emballages en tout genre, etc.).

Dans cette deuxième catégorie, sept principaux groupes de déchets sont suivis, à savoir :

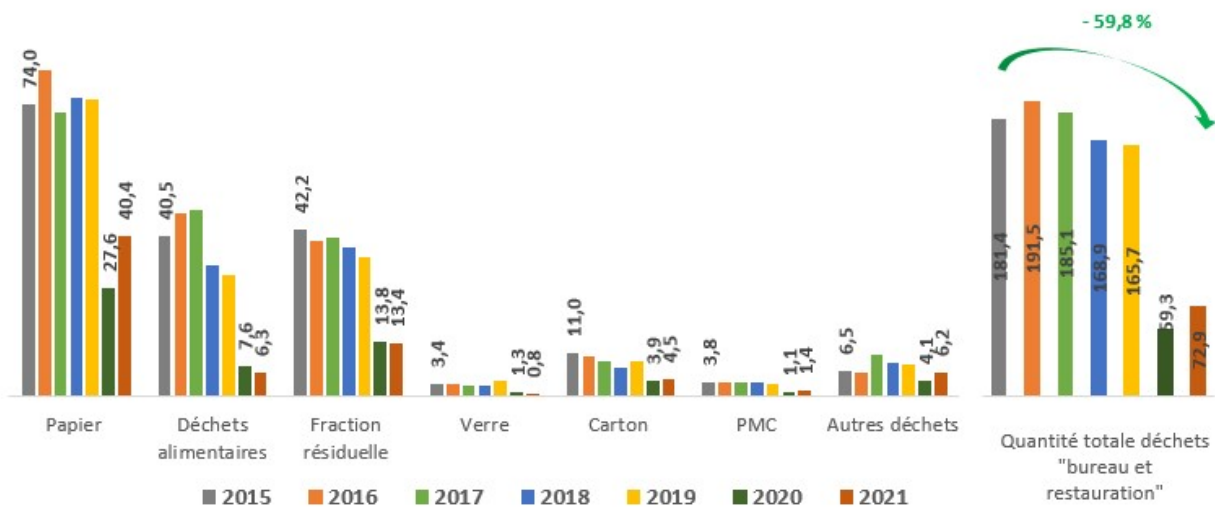
- le papier ;
- la fraction résiduelle ;
- les déchets alimentaires ;
- le carton ;
- le verre ;
- les PMC – les bouteilles et flacons en Plastiques, emballages Métalliques et Cartons ;
- les autres déchets en faible quantité.



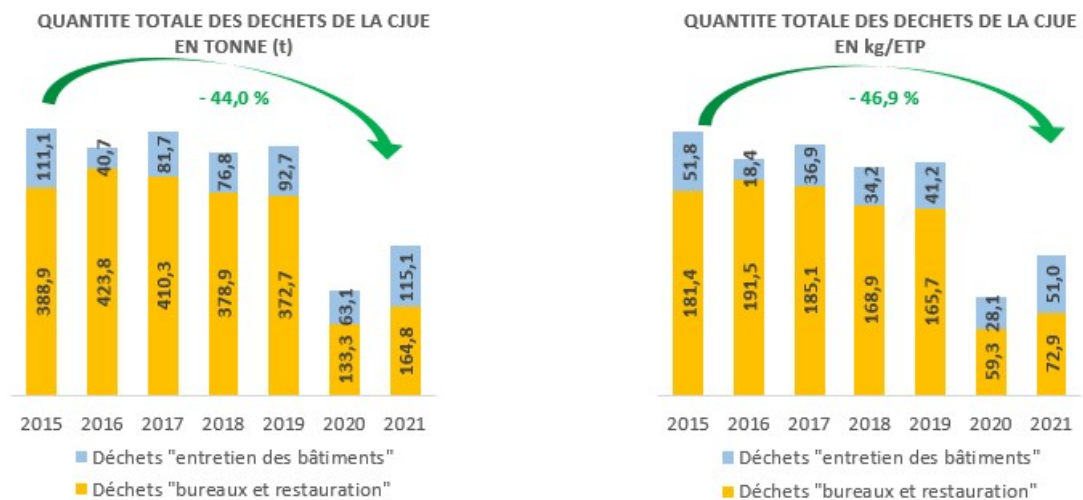
Déchets issus des bureaux et de la restauration en 2021

Le personnel de la CJUE ayant une influence directe sur les quantités de déchets issus des bureaux et de la restauration, l'accent est mis sur le suivi de cette catégorie. L'histogramme suivant montre l'évolution de ces déchets entre 2015 et 2020.

PRODUCTION DES DECHETS DE BUREAU ET DE RESTAURATION EN kg/ETP



Si l'on prend en compte les deux grandes catégories susmentionnées, l'évolution de la quantité totale des déchets de la CJUE entre 2015 et 2020 est la suivante :



ANALYSE DES RÉSULTATS

- sur la quantité de déchets provenant des bureaux et de la restauration :

La quantité de déchets provenant des bureaux et de la restauration par ETP, c'est-à-dire les déchets sur lesquels le personnel de la CJUE a une influence directe, présente une augmentation de 23,0 % entre 2020 et 2021 mais indique cependant une baisse globale de 59,8 % par rapport à 2015.

Avec une part de 55,4 % pour l'année 2021, le papier utilisé dans les bureaux reste le type de déchet le plus important en quantité. En 2021, la quantité de déchets papier produite sur le site de la CJUE a diminué de 45,4 % par rapport à 2015 mais a augmenté de 46,2 % par rapport à 2020.

Avec une part de 18,3 %, la fraction résiduelle (les déchets restants après les collectes sélectives et les déchets non triés) est le deuxième type de déchet le plus important, provenant des poubelles disposées à cet effet dans les bâtiments de la CJUE (principalement dans les bureaux et les kitchenettes). La fraction résiduelle a diminué de 68,3 % par rapport à 2015 et de 3,2 % entre 2020 et 2021.

Les déchets alimentaires, issus des repas dans les restaurants et cafétérias de la CJUE, représente en 2021 la troisième catégorie la plus importante de déchets avec 8,6 %. On observe toutefois une diminution de 84,5 % de la quantité de déchets alimentaires par rapport à 2015, et de 16,8 % entre 2020 et 2021.

Le carton (emballages), le verre (bouteilles de boissons) et le PMC (canettes de boissons, briques de jus de fruit, bouteilles en plastique, etc.) représentent ensemble 9,0 % des déchets pour l'année 2021. Cette catégorie de déchets marque une baisse globale de 63,5 % entre 2015 et 2020, mais une hausse de 6,9 % par rapport à 2020.

Enfin, avec une part de 8,5 % en 2021, la catégorie « autres déchets » regroupe toutes sortes de déchets en quantité limitée : cartouches d'imprimantes, bidons et emballages en plastique, piles et déchets informatiques, etc. En 2021, les déchets appartenant à cette catégorie présentent une quantité inférieure de 4,2 % par rapport à 2015, et une augmentation substantielle de 2020 à 2021 de 52,6 %.

Ces résultats s'expliquent par le caractère transitoire de l'année 2021 dû à la crise sanitaire. Le volume de déchets produit par le personnel de la CJUE en 2021 est en fin de compte peu représentatif car une grande majorité des agents a travaillé à domicile sur une grande partie de l'année.

- sur la quantité de déchets totale

De manière générale, la quantité totale de déchets par ETP pour 2021 (123,9 kg par ETP) affiche une augmentation de 41,8 % par rapport à 2020 (87,3 kg par ETP) et une diminution de 46,9 % par rapport à l'année 2015 de référence (233,2 kg par ETP). D'après le DRS, le repère d'excellence attribué à cet indicateur environnemental préconise de ne pas dépasser les 200 kg de déchets produits par ETP et par année. En 2019 – année considérée comme normale- la quantité totale de déchets par ETP était de 207 kg, soit une valeur déjà très proche du repère d'excellence.

Les déchets issus de la catégorie « entretien des bâtiments de la CJUE et des autres activités transverses » ont augmenté de 82,6 % entre 2020 et 2021 et de 3,6 % par rapport à l'année 2015. Les déchets dangereux représentaient en 2021 près de 30 % de ces déchets. Pour 2021, plus de 40 % des déchets dangereux sont constitués d'eaux usées et de boues chargées en hydrocarbures. Ces substances hydrocarburées sont générées par la circulation des voitures dans les parkings ainsi que par l'utilisation de la station de lavage automobile. La vidange des cuves de récupération est réalisée dès que ces dernières sont remplies. Cette situation ne s'étant pas présentée en 2020 du fait d'une baisse de l'occupation des parkings, nous observons naturellement une augmentation de ces substances dangereuses en 2021. Une autre catégorie de déchets affiche également une hausse significative (94,9 %) en 2021 : ce sont les débris de construction issus de divers aménagements qui ont été réalisés au sein de l'institution. Ces déchets représentent 31,1 % des déchets provenant de la catégorie « entretien des bâtiments ».

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Durant les années précédentes et pendant l'année de mise à jour, un certain nombre d'actions ont contribué à réduire et à permettre de mieux connaître la production de déchets de la CJUE :

- en 2004, la CJUE a été la première institution de l'Union basée à Luxembourg à obtenir le label de la « SuperdrecksKëscht® fir Betriber »¹⁷ pour sa gestion exemplaire des déchets ;
- en 2012, la CJUE a décidé de participer au système de tri et de bio méthanisation des déchets organiques mis en place à Luxembourg afin de produire du biogaz pouvant être réinjecté dans le réseau de gaz pour alimenter les chaudières domestiques ;
- depuis 2016, la CJUE participe à la campagne de collecte des bouchons en plastique « E Stopp fir e Mupp » visant à soutenir l'éducation des chiens d'assistance ;
- depuis 2017, le système « Trim Trax » permettant de quantifier le gaspillage alimentaire est également utilisé lors des grands événements à la CJUE ;
- en 2019, le prestataire chargé de la restauration à la CJUE a réalisé un inventaire du plastique jetable utilisé afin de se préparer à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation interdisant certains plastiques à usage unique, applicable en 2021¹⁸. Un renforcement de la politique de réduction du plastique à usage unique dans les restaurants et cafétérias de la CJUE est en cours ;
- en 2020, une phase de test de collecte des fournitures de bureau usagées en vue de leur recyclage a été initiée en étroite coopération avec les cabinets du Tribunal et la Direction de la Communication ;
- depuis 2020, le personnel de la CJUE peut dorénavant choisir de s'équiper de classeurs recyclés en interne (classeurs ayant déjà été utilisés mais toujours en bon état, disponibles auprès du service gestionnaire des fournitures de la CJUE) au lieu d'en commander des neufs ;
- le Greffe de la Cour et du Tribunal récupèrent les capsules de café « Nespresso » puis les déposent dans un point de collecte en vue de leur recyclage ;
- la Direction générale du Multilinguisme encourage de manière active et continue son personnel à bien utiliser les poubelles à tri sélectif ;
- la Direction du Protocole et des visites poursuit ses efforts afin de diminuer le plastique à usage unique contenu dans le matériel de communication distribué aux visiteurs (stylos, objets publicitaires, emballages) ;
- en 2021, le parc de fontaines à eau a été étendu à 35 installations, ceci afin de réduire la quantité de bouteilles en plastique à usage unique. Dans ce contexte, une gourde réutilisable a été offerte en mai 2022 au personnel de la CJUE ainsi qu'à chaque nouvel arrivant.



Figure 1 : fontaine à eau installée dans le cadre de la politique de réduction de la consommation de plastique à usage unique

ACTIONS PRÉVUES

Les actions suivantes sont prévues pour les prochaines années :

- le remplacement des bouteilles en plastique par des bouteilles en verre est un projet en cours dont l'échéance est planifiée à la fin de l'année 2022 : les commandes sont arrêtées depuis le mois de novembre 2020 ;

¹⁸// www.sdk.lu.

¹⁹// Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

- il est prévu dans les mois à venir de mettre à jour les affiches de l'ensemble des poubelles de tri concernant les déchets Valorlux recyclables à la suite des nouvelles recommandations de Valorlux dans le cadre d'une simplification des consignes de tri et de l'augmentation des déchets recyclables autorisés ;
- le service de la restauration mise sur la réduction du plastique à usage unique en supprimant ses offres de boissons contenues dans des bouteilles en plastique et par la mise en place de l'Eco-box pour les salades vendues en cafétéria ;
- un nouvel échantillonnage est prévu en 2022 afin d'évaluer l'efficacité du tri sélectif.

OBJECTIF

La CJUE s'était fixée pour objectif de supprimer totalement les bouteilles plastiques à usage unique des salles d'audience, de délibéré et de réunion d'ici la fin de l'année 2021. Cet objectif n'est pas entièrement atteint : en effet, bien que l'institution n'achète plus aucune bouteille en plastique dans le cadre de cet objectif depuis le mois de novembre 2020, la fréquence de consommation de bouteilles d'eau durant l'année 2020 et 2021 n'a pas suffi à épuiser totalement le stock encore disponible.

La CJUE prévoit en tout état de cause de maintenir et d'étendre pour 2022 son objectif d'une réduction substantielle des bouteilles plastiques à usage unique à l'ensemble de l'institution. La Cour de justice de l'Union européenne poursuivra également ses efforts pour améliorer la qualité du tri de ses déchets.

5.4 Achats verts

UTILISATION

Comme toute organisation, la CJUE a besoin pour son fonctionnement de certaines fournitures, travaux et prestations de services, pour lesquelles elle recourt à des prestataires extérieurs. Ces fournitures, travaux et prestations ont des impacts environnementaux plus ou moins importants, en relation notamment avec les ressources (matières premières, énergie, etc.) mises en œuvre selon la nature et l'ampleur du marché.

Dans les cas prévus au règlement financier¹⁹, la CJUE est tenue de lancer des appels d'offres²⁰ lors de l'achat de services, fournitures ou travaux.

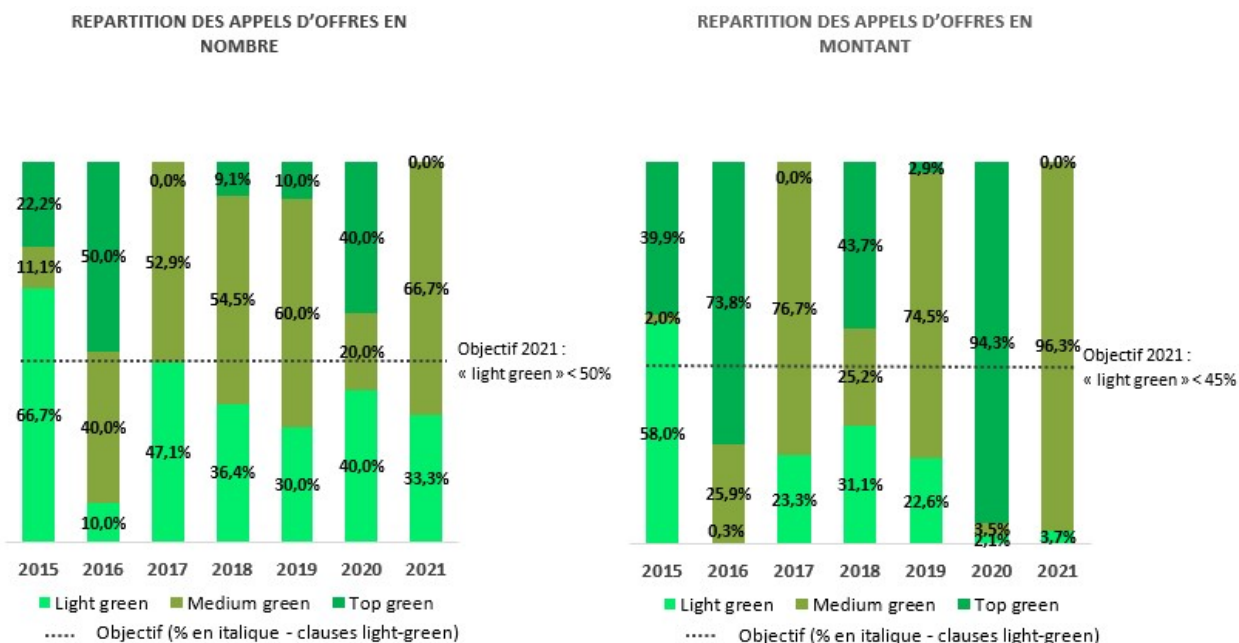
L'objectif des procédures de marchés publics est d'offrir aux organismes publics un large choix de fournisseurs potentiels, de sorte qu'ils puissent obtenir un meilleur rapport qualité-prix, tout en développant les opportunités commerciales des opérateurs économiques dans le respect des contraintes techniques, qualitatives et environnementales.

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de la direction du Budget et des affaires financières - unité Assistance financière, budget et vérification.

Concernant l'indicateur « achats verts » pour l'année 2021, 11 appels d'offres d'un montant supérieur à 60 000 € ont été considérés. Parmi ces appels d'offres, six ont été considérés comme ayant un impact environnemental significatif. Ces appels d'offres ont été catégorisés en fonction du type de clauses pour la protection de l'environnement qu'ils intègrent. Les trois catégories considérées sont les clauses « Light green », « Medium green » et « Top green »²¹, cette dernière correspondant aux meilleures pratiques environnementales.

La répartition en nombre et en montant des appels d'offres selon le type de clauses environnementales qu'ils intègrent a été rapportée à l'ensemble des appels d'offres considérés comme ayant un impact environnemental pour les années 2015 à 2021.



²⁰// Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

²¹// Cf. 9 Lexique.

²²// Cf. 9 Lexique.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Tous les appels d'offres considérés comme ayant un impact environnemental significatif ont intégré des clauses environnementales.

Entre 2020 et 2021, le nombre d'appels d'offres présentant un impact environnemental significatif a augmenté de 20 % (6 appels d'offres en 2021 contre 5 appels d'offres en 2020). Le montant total de l'ensemble de ces appels d'offres est cependant en baisse, passant de 9 907 976 € en 2020 à 5 503 180 € en 2021.

Sur l'ensemble des appels d'offres présentant un impact environnemental significatif, ceux classés « Light green » représentaient 33,3 % en 2021 contre 66,7 % en 2015. La part du montant total des appels d'offres intégrant des clauses classées « Light green » ne représentait plus que 3,7 % en 2021 contre 58 % en 2015.

Le suivi de cet indicateur présente quelques limites car le nombre réduit d'appels d'offres - une dizaine par an - n'est pas significatif et génère de forts contrastes d'une année à l'autre et par conséquent, ne permet pas d'exprimer clairement une quelconque tendance, positive ou négative.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Les actions suivantes, en dehors de celles déjà citées dans les chapitres précédents, ont contribué à réduire et à mieux connaître l'impact environnemental des achats de la CJUE :

- la CJUE participe de manière continue au système interinstitutionnel « Green Public Procurement (GPP) Helpdesk ». Il s'agit d'un service qui fournit depuis 2017 un service d'assistance au personnel chargé des procédures de passation de marchés publics afin d'acheter des biens, des services et des travaux ayant l'impact environnemental le plus réduit possible tout au long de leur cycle de vie. Le GPP vise en effet à intégrer des critères écologiques à toutes les étapes des procédures de passation de marché ;
- chaque service participe également à une politique d'achats responsables promue en particulier par la consultation du GPP (Green Public Procurement) Helpdesk, ainsi que par la prise en compte des informations du groupe de travail interinstitutionnel ;
- lors de la sélection d'hôtels dans le cadre des déplacements professionnels, la CJUE vérifie systématiquement leur politique environnementale ;
- afin de poursuivre le projet « Green Public Procurement (GPP) Helpdesk » au niveau interinstitutionnel, un nouveau contrat a été conclu en 2021 ;
- La suggestion formulée par l'auditeur externe en 2020 concernant la modification de l'indicateur « achats verts » a été considérée par les décideurs et l'objectif a été revalorisé.

ACTIONS PRÉVUES

- une clause sur l'économie circulaire sera intégrée dans le prochain appel d'offres interinstitutionnel pour l'achat de mobilier ;
- une nouvelle gamme de tampons encreur écologique et neutre en carbone sera prochainement proposée pour compléter l'offre actuelle de fournitures de bureau ;
- des clauses environnementales précises seront intégrées à l'appel d'offre portant sur les services de restauration qui sera publié en 2022.

OBJECTIF

La CJUE s'est fixée l'objectif sur la période 2019-2021, de diminuer la part des appels d'offres classés dans la catégorie « Light green » de manière à ne pas dépasser 50,0 % en nombre et 45,0 % en montant sur l'ensemble des appels d'offres ayant un impact environnemental significatif. Ces objectifs ont été largement atteints pour l'année 2021.

Pour la période 2022-2023, l'objectif est de diminuer la part des appels d'offres classés dans la catégorie « Light green » de manière à ce qu'ils ne dépassent pas 50 % en nombre et 40 % en montant.

5.6 Mobilité alternative

UTILISATION / SOURCE

Dans le cadre de leurs activités, les Membres et agents de l'institution sont amenés à se déplacer quotidiennement entre leur domicile et la CJUE. Chaque déplacement a une influence directe plus ou moins importante sur les émissions de gaz à effet de serre rejetés dans l'air selon la distance parcourue et le moyen de transport utilisé.

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données utilisées sont recueillies à partir du sondage réalisé annuellement pour le compte du rapport Bilan Carbone® de la CJUE.

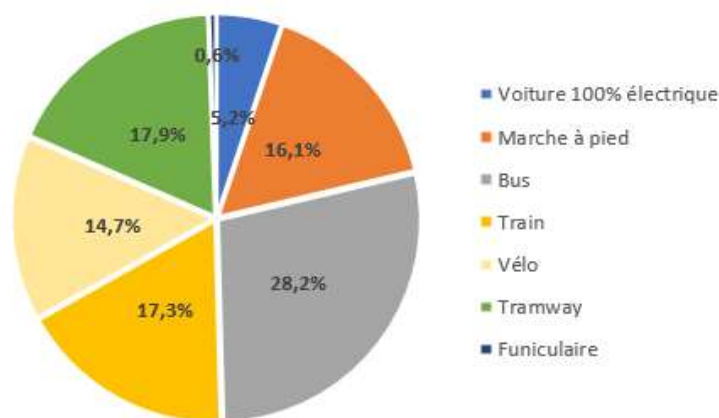
La proportion de personnes utilisant un véhicule individuel à moteur thermique (voiture personnelle, voiture hybride, véhicule deux-roues) par rapport aux autres modes de transport alternatifs (voiture 100 % électrique, vélo, bus, train, etc.) a été adoptée comme indicateur de performance environnementale. En effet, selon le rapport Bilan Carbone™ réalisé chaque année, l'utilisation d'un véhicule individuel thermique génère l'empreinte carbone la plus importante par rapport à l'ensemble des autres moyens de transport utilisés.

Un mode de transport alternatif se définit comme une solution aux modes de déplacement traditionnels, c'est-à-dire autre que le recours au véhicule individuel polluant car émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES).

Les moyens de transport alternatifs retenus dans l'enquête de mobilité annuelle de la CJUE sont les suivants :

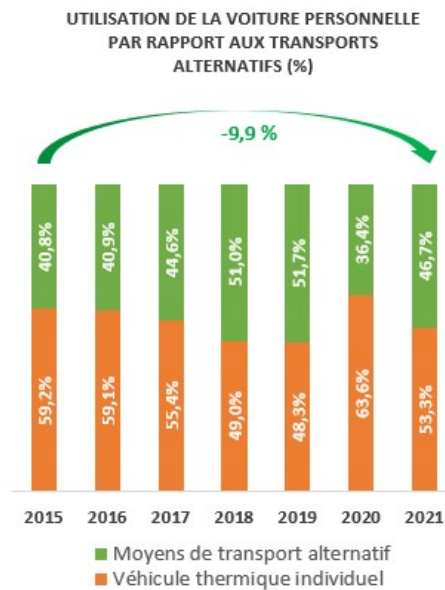
- la marche à pied ;
- le bus ;
- le train ;
- le vélo ;
- le tramway ;
- le funiculaire ,
- la voiture 100 % électrique.

La répartition des modes de transport alternatifs utilisés dans le cadre des déplacements domicile-travail en 2021 donne les résultats ci-après :



Les modes de transport alternatif utilisés dans le cadre des déplacements domicile-travail en 2021

Dans le cadre des déplacements « domicile-travail », l'utilisation d'un véhicule individuel à moteur thermique par rapport aux autres moyens de transport alternatifs a été évaluée et les résultats sont les suivants :



ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2021, 747 personnes sur 2 260 équivalents temps plein ont répondu au sondage annuel, soit un taux de réponse d'environ 33 %, meilleur que celui de l'année passée (31 %) mais toutefois moins bon que celui obtenu en 2019, qui était de 40 %. Cet échantillon étant considéré comme représentatif de la CJUE dans son ensemble, les résultats ont été extrapolés au reste du personnel.

Il en ressort que le recours au véhicule individuel thermique comme mode de transport principal a connu une baisse de 9,9 % entre 2015 et 2021, et de 16,1 % par rapport à 2020.

L'année 2020 ayant été une année exceptionnelle à cause de la crise sanitaire, la voiture personnelle a été, de très loin, le mode de transport le plus utilisé par le personnel de la CJUE, et ce pour plusieurs raisons :

- les recommandations et précautions sanitaires, qui ont nécessairement incité à utiliser le véhicule personnel;
- le fait que les transports collectifs (bus, train, etc.) ont subi des perturbations.

Cependant, entre 2015 et 2019, l'utilisation du véhicule individuel thermique comme mode de transport principal n'avait cessé de diminuer, passant de 59,2 % en 2015 à 48,3 % en 2019 : plus d'une personne sur deux utilisait un moyen de transport alternatif plus écologique pour venir travailler à la CJUE avant la crise sanitaire. Les nombreuses actions engagées depuis 2015 par la CJUE ainsi que l'amélioration des conditions des transports public luxembourgeois, devenus gratuits depuis le 1^{er} mars 2020, ont permis de rendre plus attractif le recours à ces moyens de transport alternatifs.

En 2021, bien que cette année fut encore considérée comme une année exceptionnelle, le véhicule thermique comme mode de transport principal a repris une tendance baissière, malgré le fait que les résultats obtenus en 2019 ne soient pas encore atteints. La fin de la crise ainsi que la généralisation du travail à domicile dans le courant de l'année 2022 devraient permettre le retour à une situation normale, avec une stabilisation des résultats. En toute logique, ces perspectives devraient permettre de poursuivre la trajectoire prise depuis 2015.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Les actions suivantes ont contribué à réduire et à mieux faire connaître l'impact environnemental lié à la mobilité :

- l'installation dans les parkings de l'institution d'équipements permettant de recharger les véhicules électriques. L'installation de nouveaux équipements, sous réserve de la faisabilité technique ainsi que budgétaire, sera étudiée par l'UGB, en veillant à conserver une certaine harmonie avec les autres institutions européennes ;
- l'aménagement de places de parking réservées aux personnes pratiquant le covoiturage ;
- la participation annuelle de la CJUE à l'initiative luxembourgeoise « Mam Vëlo op d'Schaff » (« au travail à vélo ») visant à encourager le personnel à parcourir tout ou une partie de son trajet domicile-travail à bicyclette. Cette

initiative a cependant été suspendue en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire ;

- la stratégie visant à harmoniser l'infrastructure de chargement des véhicules électriques dans le parc immobilier des institutions, qui se poursuivra au niveau interinstitutionnel en 2022;
- la participation annuelle de la CJUE à la semaine européenne de la Mobilité, une initiative de la Commission européenne. En 2020 cette manifestation a eu lieu sous forme d'une visioconférence sur le thème de la mobilité durable ;
- dans le contexte de la gratuité des transports publics au Luxembourg, les institutions de l'UE, dont la CJUE, subventionnent les transports transfrontaliers de leurs agents depuis le 1er septembre 2020.

ACTIONS PRÉVUES

Les actions suivantes sont prévues pour les prochaines années :

- la participation annuelle de la CJUE à la semaine européenne de la Mobilité ainsi que l'initiative luxembourgeoise « Mam Vëlo op d'Schaff » (« au travail à vélo ») devraient reprendre leur cours normal en 2022 ;
- l'aménagement d'abris pour vélos le long de la nouvelle rue Hammes sera achevé en 2022. En attendant l'installation de ces nouveaux abris, ceux qui étaient utilisés au bâtiment T/Tbis ont été déplacés le long des Tours A et B. De nouveaux abris vélos seront également installés à deux nouveaux endroits à l'extérieur de la Cour : à proximité de l'entrée Erasmus ainsi que sur la rue Adenauer à hauteur du pavillon d'entrée. De plus, une nouvelle zone de stationnement vélos a été créée au niveau S1 du parking du personnel avec un accès exclusif et sécurisé pour les cyclistes. La Direction des Bâtiments et de la Sécurité est en étroite collaboration avec quelques représentants des cyclistes afin de paufiner les derniers ajustements relatifs au projet.

OBJECTIF

Compte tenu de l'intégration récente de ce nouvel indicateur, des données supplémentaires devront être collectées afin de mieux estimer l'impact de la généralisation du travail à domicile sur les déplacements domicile-travail. Un objectif chiffré n'a pas encore été défini pour cet indicateur mais pourra l'être ultérieurement.

5.7 Travail à domicile

UTILISATION

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a bouleversé les méthodes de travail de la CJUE à compter du 16 mars 2020, date à laquelle le recours au travail à domicile s'est généralisé en réponse aux exigences sanitaires des autorités luxembourgeoises. L'année 2021 a également été entrecoupée par des périodes de travail à domicile ou sur site, mais la nature pandémique de ce virus a amené l'institution à prendre les mesures sanitaires les plus strictes en vue de protéger la santé de l'ensemble des acteurs appelés à se rendre dans les locaux de l'institution et à apporter plusieurs aménagements (mise en place du pass sanitaire, port du masque obligatoire, distanciation dans les salles de réunion et restaurants, etc.) qui ont conditionné la présence sur place du personnel.²²

Ce changement fondamental des pratiques s'est traduit par une modification des comportements des agents (baisse des déplacements, baisse de la fréquentation du site de la CJUE, hausse de la consommation d'électricité pour une ventilation maximale, hausse de la consommation de chauffage suite à l'ouverture des fenêtres pour aérer...), dont les effets se répercutent sur les consommations énergétiques de la CJUE.

Au-delà des évolutions des consommations énergétiques des bâtiments de l'institution dans le contexte sanitaire de 2021, la CJUE a choisi de **mesurer également les consommations énergétiques et environnementales induites par la mise en place du travail à domicile** (chauffage résidentiel, utilisation des équipements électriques et consommation de papier).

Ce chapitre expose en détails les résultats obtenus à l'issue de l'enquête annuelle sur les déplacements domicile-travail, qui incluait pour l'année 2021 des questions sur les habitudes de travail à domicile des agents de la CJUE afin de les comparer aux consommations énergétiques et environnementales de l'institution.

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent du Bilan Carbone™ réalisé par la société I Care & Consult pour le compte de la CJUE.

Comme chaque année, une enquête a été adressée à l'ensemble du personnel de la CJUE. Cette année, et afin d'obtenir des résultats plus précis par rapport à l'année 2021, quelques questions supplémentaires ont été ajoutées concernant les habitudes de travail à domicile des agents.

Les informations collectées ont été résumées ci-dessous :

- 747 réponses ont été obtenues sur un total de 2260 ETP en 2021, ce qui représente 33 % du personnel de la CJUE environ. La majorité des agents déclarent résider au Luxembourg (74 %), puis en France (11 %), en Allemagne (8 %), enfin en Belgique (7 %) ;
- 28 % des agents disent avoir travaillé à distance tous les jours (contre 46 % en 2020) et 16 % quatre jours sur cinq (contre 18 % en 2020) ;
- Presque 40 % du personnel de la CJUE aurait souscrit un contrat de fourniture d'électricité d'origine renouvelable ;
- 87 % du personnel de la CJUE déclarent mettre hors tension leur ordinateur en fin de journée ;
- 8 % des agents déclarent ne pas utiliser d'éclairage pour leur bureau, tandis que près de 25 % déclarent utiliser un tel éclairage durant toute leur journée de travail ;
- 24 % du personnel indique avoir eu recours à leur imprimante personnelle. En moyenne, ces personnes impriment 12 feuilles par jour.

C'est sur la base de ces données que sont évaluées les consommations d'énergie et de papier induites par la généralisation du travail à domicile.

Dans le cadre de cette Déclaration environnementale, la méthodologie appliquée pour le calcul des consommations énergétiques liées au travail à domicile a été volontairement simplifiée afin de faciliter la compréhension. Le Bilan Carbone™ de la CJUE

²²// Il est précisé, à toutes fins utiles, qu'un régime de travail à domicile restreint existait à la Cour avant la pandémie ; il concernait environ 200 personnes.

comprend néanmoins une note méthodologique qui expose en détail l'approche et les hypothèses de calcul utilisées. Le chapitre « Emissions » (ci-dessous) quantifie également l'impact du travail à domicile en terme d'émissions de Gaz à Effet de Serre tel qu'il ressort du bilan carbone de la CJUE.

Dans cette seconde évaluation de l'impact du travail à domicile, trois sous-postes ont été considérés :

- le chauffage résidentiel ;
- les équipements électriques ;
- les impressions.

L'évaluation d'autres aspects environnementaux n'est pas exclue à l'avenir afin de compléter cette analyse.

En ce qui concerne la consommation de chauffage résidentiel, la généralisation du travail à domicile se traduit par une surconsommation, que plusieurs études²³ ont permis de quantifier.

Les données de consommation de chauffage résidentiel ainsi que le nombre de logements des quatre pays principaux de résidence des agents de la CJUE permettent de construire un indicateur de consommation moyenne de chauffage par habitation. Dans le cadre de cette déclaration environnementale, chaque ETP de la CJUE est considéré comme rattaché à un logement. A partir de ces données, un indicateur de surconsommation de chauffage (kWh/ETP) peut être élaboré.

En ce qui concerne la consommation induite par l'usage d'équipements électriques, trois types d'équipements électriques ont été considérés : les ordinateurs portables, les lampes de bureau et les imprimantes personnelles.

La consommation électrique des ordinateurs portables est mesurée d'après les données fournies par le constructeur, et en prenant pour base une journée de travail de 8 heures. Une modulation de cette consommation est ensuite effectuée à partir des réponses au questionnaire sur les habitudes de déplacements domicile-travail, selon que les sondés déclarent éteindre leur ordinateur le soir ou non.

La consommation électrique des lampes de bureau est mesurée à partir d'une donnée standard de consommation (10 Wh), tirée du document « Homeworking Whitepaper », publié par EcoAct²⁴, ainsi que du temps moyen d'utilisation d'une lampe de bureau par les agents de la CJUE, à partir du questionnaire susmentionné.

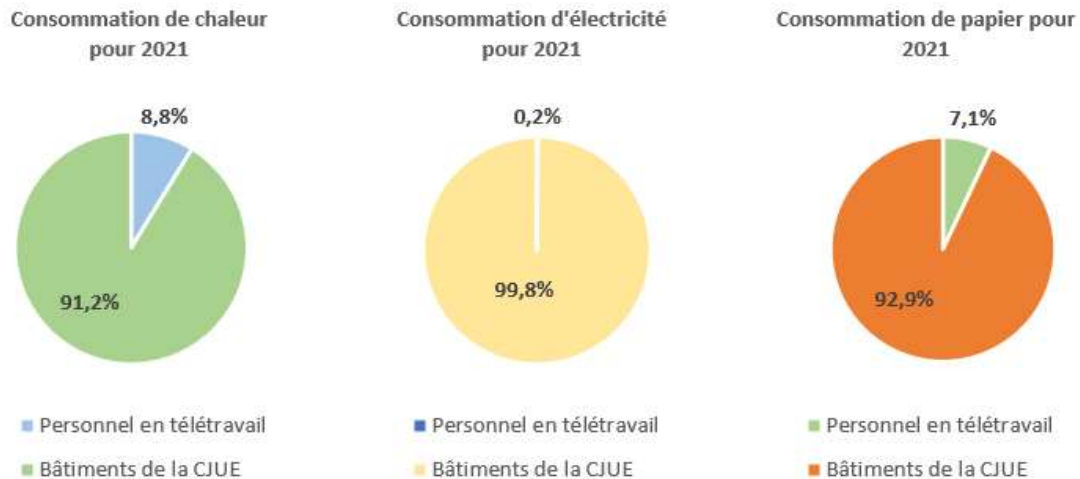
La consommation électrique des imprimantes individuelles est mesurée à partir des données techniques d'un modèle standard.

En ce qui concerne les impressions à domicile, deux questions supplémentaires issues de l'enquête 2021 ont permis de fournir une estimation sur la consommation de papier à domicile : le nombre de personnes utilisant leur imprimante personnelle ainsi que les quantités de feuilles imprimées par jour.

Les consommations d'électricité, de chauffage résidentiel et de papier qui ont été déduites à partir des informations fournies par ce sondage ont été comparées aux consommations des bâtiments de la CJUE. Ceci donne pour l'année 2021 les résultats suivants :

²³// Röder & Nagel, "Integrated analysis of commuters' energy consumption", 2014, in Procedia Computer Science. + O'Brien & Aliabadi, Does telecommuting save energy? A critical review of quantitative studies and their research methods", 2020, in Energy & Building.

²⁴// <https://info.eco-act.com/en/homeworking-emissions-whitepaper-2020>



ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier graphe permet de différencier la consommation de chaleur des bâtiments de la CJUE de celle du personnel travaillant à domicile, l'ensemble représentant la consommation globale des activités de la CJUE et de son personnel. Dans cette consommation globale, 8,8 % provient du chauffage résidentiel. La consommation de chaleur dans le cadre du travail à domicile a donc un impact significatif sur la consommation globale de la CJUE. Parmi les facteurs pertinents susceptibles d'expliquer cette répartition de la consommation de chaleur globale figurent notamment :

- le fait que la distribution de chaleur sur l'ensemble des bâtiments de la CJUE est réalisée de manière optimale par un prestataire expert ;
- la bonne isolation des bâtiments ;
- la réduction du chauffage durant la période de confinement dans les bâtiments ;
- les apports solaires plus importants que génèrent les surfaces vitrées des bâtiments de la CJUE .

Le deuxième graphe permet de différencier la consommation d'électricité des bâtiments de la CJUE de celle du personnel travaillant à domicile. Dans cette consommation globale, seulement 0,2 % est liée à l'électricité consommée dans le cadre du travail à domicile. Deux raisons principales peuvent être à l'origine de ces résultats :

- le fait que l'électricité consommée à la CJUE concerne tous les locaux de tous les bâtiments de la CJUE (bureaux, salles de réunion, couloirs, parkings, restaurants, etc.) ;
- l'absence de compteur permettant de mesurer spécifiquement la consommation liée à l'éclairage des bureaux ainsi qu'aux équipements informatiques (imprimantes, ordinateurs, lampes de bureaux, etc.). La consommation d'électricité de la CJUE englobe beaucoup d'autres postes tels que la climatisation, le fonctionnement des réfrigérateurs, des machines à café, des ascenseurs, etc.

Le troisième graphe permet de différencier le papier consommé dans les bureaux de la CJUE de celui utilisé par le personnel travaillant à domicile. Dans cette consommation globale, 7,1 % provient des impressions à domicile. La consommation de papier dans le cadre du travail à domicile a un impact significatif sur la consommation globale de la CJUE.

Le présent chapitre n'a donc pas pour vocation de comparer strictement les résultats obtenus, mais plutôt de donner un ordre de grandeur de l'impact énergétique et environnemental du travail à domicile sur le système environnemental de la CJUE. En effet, en plus des raisons évoquées dans le présent chapitre, un autre paramètre à prendre en considération, et qui confirme la difficulté qu'il y a à comparer l'énergie consommée par la CJUE avec celle consommée par le personnel travaillant à domicile, tient au fait que l'exploitation des installations et des bâtiments de la CJUE ne se limite pas aux horaires de bureaux mais est permanente.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Chaque année, une enquête concernant les trajets domicile-travail est menée dans le cadre de la mise à jour du Bilan Carbone™ de la CJUE. Désormais, il est prévu d'y intégrer de façon systématique des questions sur le travail à domicile afin d'apprécier plus précisément son impact environnemental.

ACTIONS PRÉVUES

- Suite au renforcement massif des moyens consacrés à la mise en œuvre du travail à domicile afin de faire face à la crise sanitaire, une réflexion a été engagée sur l'intégration généralisée de cette modalité d'organisation du travail dans le fonctionnement de la CJUE et un régime de travail à domicile a été adopté. Dans ce contexte, seront prises en considération également les exigences du système EMAS. Le recours au travail à domicile, dans le cadre défini par l'institution (entrée en vigueur dans le courant de l'année 2022) fera l'objet d'un examen aux fins de l'évaluation de l'impact environnemental lié à cette pratique.

OBJECTIF

Compte tenu de l'intégration récente de ce nouvel indicateur, des données supplémentaires devront être collectées afin de mieux estimer les consommations réelles liées au travail à domicile. Un objectif chiffré n'a pas encore été défini pour cet indicateur mais pourra l'être ultérieurement.

5.8 Émissions

5.8.1 Émissions de gaz à effet de serre

UTILISATION

Les émissions de gaz à effet de serre sont à l'origine du changement climatique et les activités humaines en sont une des causes principales. Afin de chiffrer son impact, la CJUE a établi un diagnostic exhaustif des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités selon la méthode Bilan Carbone™.

EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

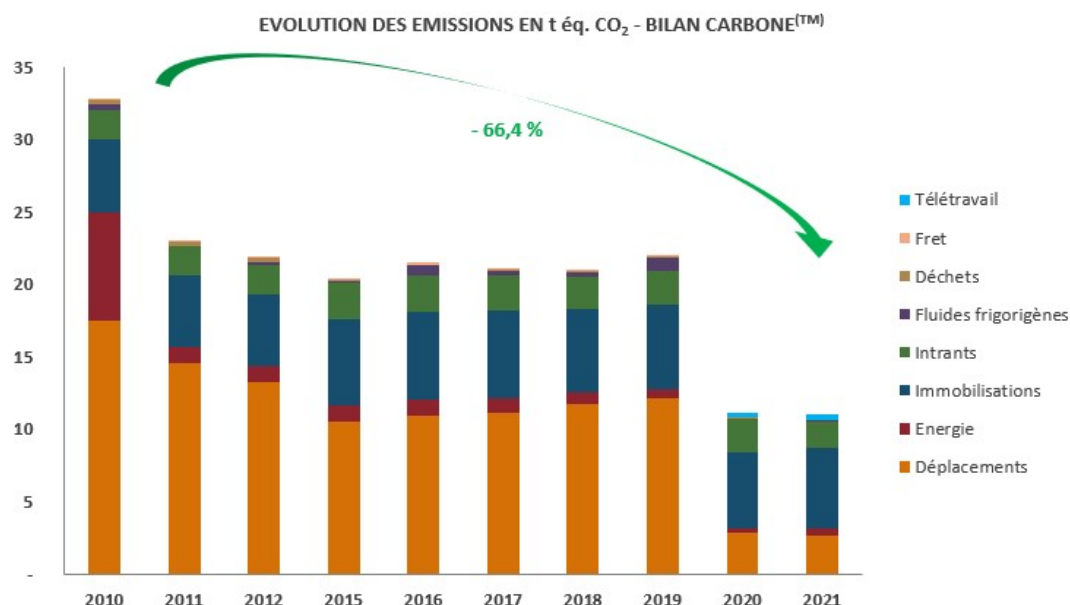
Les données proviennent des Bilans Carbone™ réalisés par la société I Care & Consult pour la CJUE.

C'est en 2010 que la CJUE a établi son premier diagnostic des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités. Les postes suivants ont été examinés pour les catégories suivantes :

- énergie : émissions liées à la consommation d'électricité, de chaleur et de gaz naturel dans les bâtiments de la CJUE ;
- fluides frigorigènes : émissions issues des fuites de fluides réfrigérants dans les installations de froid des bâtiments de la CJUE ;
- déplacements : émissions provenant des déplacements domicile-travail et des déplacements professionnels des membres et des agents de la CJUE ainsi que des déplacements des visiteurs se rendant à la CJUE ;
- déchets : émissions liées au traitement des déchets générés par les services de la CJUE ;
- immobilisations : émissions résultant de la construction de bâtiments et de la fabrication des appareils du parc informatique, de véhicules et de mobilier ;
- intrants : émissions résultant de l'achat de papier, de consommables, de services et de nourriture par les services de la CJUE ;
- fret : émissions générées par les livraisons de matériel et de nourriture dans les locaux de la CJUE ;
- travail à domicile : émissions provenant de l'utilisation des équipements électriques tels que les écrans, les laptops et les lampes de bureau, mais également de la consommation de chauffage induite par le travail à domicile des agents. En 2021, les émissions provenant de la consommation de papier et de cartouches d'encre ainsi que de l'utilisation des imprimantes à domicile ont été estimées pour améliorer les résultats.

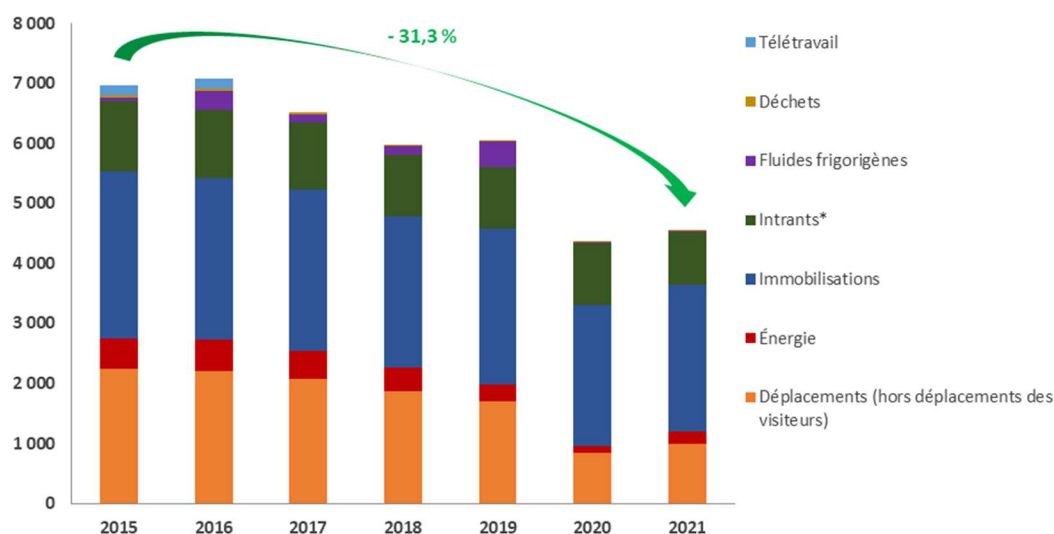
Il a été décidé de mettre à jour ce bilan tous les ans sur les postes clés, c'est-à-dire les postes susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre, et de réaliser un bilan complet tous les 3 ans. Pour l'année 2021, un bilan complet a été réalisé.

L'évolution des émissions en tonnes éq. CO₂ de la CJUE depuis l'année 2010 est la suivante :



L'indicateur retenu pour suivre l'évolution de l'empreinte carbone à la CJUE, le « kg équivalent CO₂ par ETP », permet de définir l'évolution suivante :

BILAN CARBONE™ EN kg éq. CO₂ PAR ETP DE 2015 A 2021 (HORS DEPLACEMENTS DES VISITEURS)



Les déplacements des visiteurs de la CJUE ne sont pas inclus dans le calcul du Bilan Carbone™ par ETP. En effet, cet indicateur étant indépendant du nombre de personnes travaillant à la CJUE, les déplacements des visiteurs sont inclus uniquement dans le Bilan Carbone™ total de la CJUE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'évolution des émissions en tonnes équivalent CO₂ entre 2010 et 2021 fait ressortir une baisse notable de 66,4 %, celles-ci passant de 32 725 t éq. CO₂ en 2010 à 11 183 t éq. CO₂ en 2021. Parmi les facteurs ayant particulièrement contribué à cette évolution favorable, il convient de citer :

- l'amélioration de la fiabilité des données d'enquête pour les déplacements domicile-travail, basée sur un échantillon de personnes plus important (depuis 2011) ;
- la mise en place d'un contrat d'énergie verte en 2011, qui a permis de diminuer de 98 % les émissions de CO₂ liées à l'électricité et de 87 % les émissions liées au poste énergie ;

- la modification du mix énergétique du réseau de chaleur avec une production à partir de biomasse, moins émettrice. En effet, le fournisseur de chaleur urbaine de la CJUE utilise depuis septembre 2017 des pellets de bois en complément du gaz naturel pour produire de la chaleur, ce qui a permis de réduire les émissions de 57 % par rapport à 2015 ;
- la politique d'économie d'énergie mise en place au sein de la CJUE, qui a permis de réduire les émissions dues à la consommation d'énergie de 25 % entre 2018 et 2019. En effet, de nombreux efforts accomplis chaque année en matière de sensibilisation du personnel ou d'amélioration des performances des installations permettent de réduire l'impact carbone lié aux consommations énergétiques ;
- une chute dans la consommation d'énergie, de 75 % entre 2019 et 2020, due en partie à l'abandon du bâtiment T-Tbis, dont les émissions ne sont donc plus comptabilisées, et en partie à la crise sanitaire et la limitation des activités de l'institution en découlant ;
- une très forte diminution des fuites de fluides frigorigènes, grâce à la mise en place d'un nouveau système de production frigorifique pour la restauration (diminution de 94 % entre 2019 et 2020) ;
- la baisse drastique des déplacements domicile-travail, des déplacements professionnels et des visites de personnes extérieures imposée par la crise sanitaire et les confinements successifs qu'elle a entraîné ainsi que la généralisation du travail à domicile (diminution de l'ensemble des déplacements de 76,2 % entre 2019 et 2020).

En tenant compte de l'accroissement de l'effectif, le Bilan Carbone™ de la CJUE révèle une diminution en kg équivalent CO₂ par ETP de 31,3 % entre l'année de base 2015 et 2021, et une augmentation de 3,1 % entre 2020 et 2021. Il convient toutefois de rappeler que les déplacements des visiteurs, qui ont un impact important sur le Bilan Carbone™ total de la CJUE, ne sont pas inclus dans le calcul du Bilan Carbone™ par ETP.

ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Afin d'améliorer l'empreinte carbone de la CJUE, le programme EMAS intègre les grandes mesures, détaillées dans les chapitres précédents, mises en œuvre dans les domaines de la gestion des bâtiments et de l'efficacité énergétique ainsi que de la mobilité. Ces mesures ont eu un impact important sur le Bilan Carbone™ de la CJUE, comme précisé plus haut ;
- Afin de se conformer aux nouvelles restrictions concernant l'utilisation des fluides réfrigérants ayant un impact environnemental significatif, en vigueur à partir du 1er janvier 2020, la production de froid destinée à la restauration a été entièrement revue et de nouveaux équipements plus efficaces ont été intégrés ;
- La précision des données concernant les groupes de visiteurs gérés par la direction du Protocole et des visites a été améliorée à l'aide d'enquêtes réalisées auprès des visiteurs. Afin d'affiner le Bilan Carbone™, l'étude portant sur le plan de recueil de données relatives aux déplacements des visiteurs sera poursuivie ;
- Depuis la sécurisation des imprimantes réseau (grâce au module « follow-me » et au fonctionnement avec « mot de passe/PIN »), l'institution encourage l'ensemble du personnel à renoncer aux imprimantes personnelles mises à sa disposition, sur une base volontaire. Dans ce contexte, la Direction générale du Multilinguisme étudie la possibilité de réaliser une étude comparative de l'utilisation des imprimantes personnelles au sein des services linguistiques d'autres institutions analogues enregistrées EMAS, susceptible de préciser le résultat d'un bench-marking général effectué pour comparer les pratiques du service linguistique de la Cour avec celles des autres institutions ;
- L'Unité Services généraux et matériel roulant suit annuellement la consommation de carburant des voitures de la CJUE à travers cinq critères de contrôle, et réfléchit aux possibilités d'amélioration de l'efficacité de la flotte de véhicules de service.

ACTIONS PRÉVUES

- Afin d'évaluer l'impact des formations à l'éco-conduite, des tests de consommation « avant-après » pourraient être organisés par l'unité Services généraux et matériel roulant.
- Pour guider les visiteurs dans leur sélection du mode de transport qu'ils peuvent utiliser, la Direction du protocole et des visites mise sur la création d'une page internet spécifique.
- La récupération de la chaleur du nouveau centre de calcul aménagé dans les sous-sols de la Tour C permettra de réduire davantage la consommation énergétique.

OBJECTIF

La CJUE est fortement engagée dans la diminution de ses émissions des gaz à effet de serre (mesurées par l'indicateur « kg éq. CO₂ par ETP »).

Cependant, étant donné que les différents sous-objectifs décrits dans les chapitres précédents visent, en définitive, à réduire le Bilan Carbone™ de la CJUE, la définition d'un objectif chiffré spécifique n'apparaît pas pertinente.

5.8.2 Autres émissions

La combustion du fioul utilisé pour les groupes électrogènes de secours rejette des oxydes d'azote NO_x, du dioxyde de soufre SO₂ ainsi que des particules moyennes et fines. Toutefois, vu les faibles quantités de fioul utilisées par les groupes électrogènes, qui ne sont démarrés que lors des opérations de maintenance, ces émissions n'ont pas d'impact significatif pour la CJUE.

Enfin, depuis la fin de l'année 2019, avec l'arrêt de l'exploitation du bâtiment T/Tbis, la CJUE ne dégage plus dans l'atmosphère de particules NO_x liées à l'exploitation des chaudières à gaz de ce bâtiment ancien.

5.9 Biodiversité

UTILISATION

La biodiversité peut être définie comme la « totalité des êtres vivants en interaction, y compris les micro-organismes et les services rendus par les écosystèmes »²⁵.

En imperméabilisant et en occupant les sols, l'emprise des bâtiments au sol et des voiries rend cette partie du terrain moins disponible à la colonisation par la faune et la flore.

Le terrain de la CJUE dispose toutefois de plusieurs espaces verts qui abritent des espèces animales et végétales indigènes.

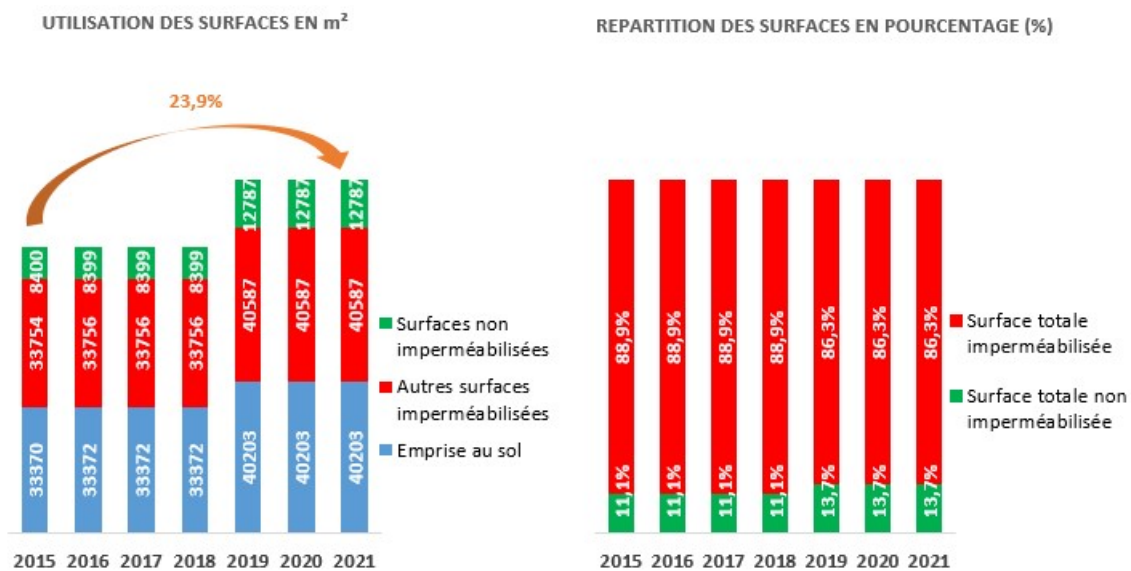
EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments.

Les formes d'utilisation des terres eu égard à la biodiversité sont exprimées en m² conformément aux recommandations du règlement EMAS en tenant compte de :

- l'emprise au sol des bâtiments,
- la surface totale imperméabilisée autre que celle dédiée aux bâtiments (garages, parkings, routes et trottoirs sur le site de la CJUE),
- la surface totale non imperméabilisée, c'est-à-dire les surfaces vertes respectueuses de l'environnement qui permettent la percolation naturelle de l'eau.

Cet indicateur peu sujet à variation en l'absence de projet d'extension, ne présente pas un aspect environnemental significatif pour la CJUE, il n'est donné qu'à titre indicatif.



25// Babin et al. 2008.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'intégration de la nouvelle Tour C dans le complexe de la CJUE s'est traduite par une augmentation des surfaces à partir du 15 juillet 2019. Depuis cette date, l'emprise au sol des bâtiments est de 40 203 m². Augmentée des autres surfaces imperméabilisées (parkings, entrées de garage, etc.) qui représentent environ 40 587 m², le total de surfaces imperméabilisées se monte à 80 790 m². Si l'on y ajoute la surface non imperméabilisée de 12 787 m², la surface totale occupée par la CJUE représente 93 577 m², soit une augmentation de 23,9 % par rapport aux années précédentes.

Depuis 2019, le ratio d'imperméabilisation des sols (c'est-à-dire la surface totale imperméabilisée par rapport à la surface totale occupée) est de 86,3 % et la surface totale non imperméabilisée reste évaluée à 13,7 %.

ACTIONS RÉALISÉES OU EN PHASE DE RÉALISATION

Concernant la biodiversité, il convient de signaler les réalisations suivantes :

- la présence de 4 644 m² de toitures végétalisées, qui favorisent une meilleure biodiversité en offrant, contrairement à une couverture en dur, un habitat à des végétaux, insectes, oiseaux, etc. ;
- le fauchage tardif d'une partie du site et l'absence de traitement phytosanitaire sur sa globalité favorisent la biodiversité en laissant le temps aux plantes de mener à terme leur cycle végétatif et à la nature de développer des zones refuges pour les petits animaux et les insectes pollinisateurs.

ACTIONS PRÉVUES

- le projet de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures immobilières de la CJUE prévoit l'implantation d'éléments de végétation anti intrusives dans la clôture périmétrique, sur les gabions ;
- suite à la démolition du bâtiment Jean-Monnet, siège de la Commission européenne à Luxembourg, un terrain d'une surface d'environ 1,2 ha se trouve libéré à proximité de la CJUE, en face de la Tour C, sur lequel il a été convenu, à l'initiative de la CJUE, d'aménager pour la fin de 2022 un jardin paysager ayant vocation à accueillir le public et offrant un espace de détente, de récréation et d'activités culturelles. Afin de mieux montrer au public la richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Union dont le droit et les valeurs s'expriment dans ses 24 langues officielles, la Cour a choisi de baptiser ce futur écrin de nature, « Jardin du Multilinguisme ».

OBJECTIF

Compte tenu du caractère faiblement significatif de cet aspect environnemental, la CJUE n'a pour l'instant pas prévu de mettre en place un objectif chiffré.

6 // Autres aspects environnementaux et systémiques

Le présent chapitre traite des aspects environnementaux dont la quantification n'a pas été jugée utile mais qui méritent, en raison de leur importance, d'être mentionnés.

6.1. Communication et sensibilisation

Consciente que la communication interne représente un élément clé dans le succès du système EMAS, la CJUE a accordé, depuis le début du projet, une grande importance à une communication environnementale régulière et exhaustive.

C'est dans cet esprit qu'une société externe a été chargée de donner une identité visuelle forte au projet EMAS afin de lui conférer un niveau de reconnaissance élevé et illustrer de manière distinctive à l'aide d'une composition figurée reproduite ci-dessous toutes les communications relatives au système EMAS.



Figure 2 : Logo EMAS

Lors des événements annuels à grand retentissement, tels que la « Journée Portes ouvertes » de la CJUE, cette identité visuelle est présentée dans le cadre d'un stand EMAS. Depuis l'année 2013, un grand nombre de visiteurs a ainsi pu obtenir des informations, à l'aide de dépliants et de présentations sur écran, sur les bonnes pratiques environnementales de la CJUE.

La CJUE participe également tous les ans à la « Semaine européenne de la Mobilité » dont l'objectif est de contribuer, dans la durée, à la résolution des problèmes de mobilité et des transports urbains. C'est l'occasion, pour la CJUE, de sensibiliser son personnel aux enjeux environnementaux liés à la mobilité et, notamment, aux différents modes de transport écologique disponibles à Luxembourg.

Malheureusement, ces deux événements ont été mis en suspens en 2021, suite aux limitations imposées par la pandémie.

En 2022, l'évènement « Journée Portes ouvertes » est de nouveau prévue, ainsi qu'une réflexion pour le contenu éventuel de notre action au sein de la « Semaine européenne de la Mobilité ».

Fin 2021, la CJUE contribuait à la préparation de l'évènement Interinstitutionnel « EMAS Days 2022 » ; celui-ci a été réalisé avec succès, au moment de la rédaction de ces lignes.

Par ailleurs, afin d'augmenter le degré de sensibilisation des agents de la CJUE aux questions environnementales, le Conseiller Gestion durable anime une formation régulière qui est dispensée en priorité aux nouveaux recrutés.

Afin de favoriser l'apprentissage indépendant par des moyens électroniques, le correspondant EMAS de l'unité Formation et développements a, en coopération étroite avec le Conseiller Gestion durable et la direction de la Communication, élaboré des modules de formation en ligne au système EMAS. Cette formation est destinée à permettre à tous les nouveaux arrivants d'être pleinement informés des aspects environnementaux de leur travail quotidien.



Figure 3 : Module e-learning EMAS

Outre le Conseiller Gestion durable, les correspondants EMAS des différentes unités organisationnelles contribuent également à sensibiliser de manière concrète leurs collègues. Grâce à leur engagement et leur compétence, l'attention du personnel est régulièrement attirée sur les aspects environnementaux liés à ses activités par de nombreuses initiatives, telles que la diffusion d'affiches EMAS dans les bâtiments, l'installation de poubelles de tri dans les kitchenettes des bureaux, l'animation d'évènements en interne, etc.

Parallèlement aux contacts directs que le Conseiller Gestion durable entretient avec le personnel, la communication interne repose essentiellement sur la diffusion électronique du bulletin d'information « News@Curia » et l'intranet. Des courriels traitant de grands sujets environnementaux sont régulièrement envoyés à tous les agents qui peuvent, à leur tour, utiliser une boîte fonctionnelle « EMAS » pour adresser des questions au Conseiller Gestion durable ou lui soumettre des propositions d'amélioration.

Tous les grands thèmes environnementaux sont présentés sur le site intranet « EMAS » de la CJUE, qui met également à disposition de tous sur son site internet une page dédiée les informations et les documents les plus importants concernant le système EMAS, comme par exemple la politique environnementale de l'institution, la déclaration environnementale ou le manuel environnemental (https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_134088/fr/).

Une procédure interne à la CJUE documente enfin les aspects liés à la communication interne et externe, y compris le traitement des plaintes, le cas échéant.

6.2. Conformité réglementaire

La CJUE est soumise aux réglementations européennes et nationales luxembourgeoises en matière d'environnement, le suivi des différentes réglementations applicables est assuré à l'aide d'un registre des réglementations applicables, élément fondamental de l'analyse environnementale, ainsi que par une veille réglementaire. Celle-ci permet de signaler une fois par mois aux services concernés les nouvelles réglementations environnementales applicables. La base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible en interne.

Suite aux derniers changements apportés au règlement EMAS, dont l'annexe IV a été modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018, une analyse de l'ensemble du système de management environnemental accompagnée d'un plan d'action spécifique a été réalisée.

La conformité réglementaire fait également partie intégrante des audits environnementaux internes de la CJUE.

On rappellera qu'en 2020, afin de tenir compte des dernières modifications apportées aux bâtiments, l'autorisation d'exploitation du site de la CJUE a fait l'objet d'une révision complète, en coopération étroite avec les autorités nationales luxembourgeoises concernées. La version révisée de l'autorisation d'exploitation intégrant la nouvelle Tour C en date du 8 juillet 2021 porte le numéro 1/20/0507.

La CJUE se trouve en pleine conformité avec les exigences de la législation environnementale applicable et de son autorisation d'exploitation.

7 // Conclusions

La présente déclaration environnementale mise à jour est le septième rapport annuel publié par la CJUE. Elle a été élaborée conformément aux exigences du règlement EMAS, et notamment de son annexe IV, telle que modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

Les indicateurs environnementaux décrits dans les pages précédentes donnent une image de la situation exceptionnelle qui marque l'année 2021 par rapport à 2015, l'année de base, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Les indicateurs rapportés à l'effectif global de la CJUE font apparaître une évolution disparate entre 2020 et 2021, à savoir :

- une hausse de la consommation de chaleur de 42,5 % ;
- une hausse de la consommation d'électricité de 18,8 % ;
- une hausse de la production d'électricité photovoltaïque de 9,2 % ;
- une légère baisse de la consommation d'eau de 0,6 % ;
- une baisse de la consommation du papier de 11,1 % ;
- une augmentation du volume des déchets « bureaux et restauration » de 23,0 % ;
- la part des appels d'offres contenant des clauses « light green » maintenue à un niveau inférieur à 50 % en nombre et à 45 % en montant de l'ensemble des appels d'offres ;
- une légère hausse des émissions CO₂ de 3,13 % par ETP (déplacements des visiteurs exclus) ;
- le maintien du ratio d'imperméabilisation des sols ;
- une diminution de 16,1 % de l'utilisation d'un véhicule thermique individuel comme moyen de transport.

Afin de poursuivre le processus d'amélioration continue, plusieurs actions sont en cours en 2021 ou prévues pour 2022 et concernent, notamment :

- l'achat d'un logiciel de gestion de l'énergie ;
- la mise à jour de la politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie selon la norme ISO 50001 ;
- afin de réduire la consommation du papier, la documentation fournie aux visiteurs sera repensée avec une approche environnementale, notamment grâce à la création de QR code ;
- l'évaluation de l'impact du système SIGA, de l'application e-Curia ainsi que du projet de digitalisation HAN / ARES sur la consommation de papier, afin d'élaborer un objectif chiffré en 2022 ;
- l'évaluation de l'impact environnemental du projet « signature électronique » avant décembre 2022 ;
- la réduction du plastique à usage unique dans les restaurants et cafétarias de l'institution ;
- l'évaluation de l'impact (empreinte) du travail à domicile dans le cadre défini par l'institution (entrée en vigueur dans le courant de l'année 2022) ;
- la transformation d'une partie du terrain libéré par la démolition du bâtiment Jean-Monnet en un jardin paysager, le « Jardin du Multilinguisme ».

Il convient de souligner que l'effet positif attendu grâce à ces différents projets ne peut être atteint qu'avec le soutien actif de tous les niveaux hiérarchiques jusqu'au plus élevé et la pleine participation des personnes présentes dans les bâtiments de la CJUE. La sensibilisation et la communication restent donc des éléments clés pour la réussite du SME et des projets d'amélioration environnementale.

La crise sanitaire et la période de confinement ont, en conclusion, contribué à transformer profondément le mode de fonctionnement de l'institution et ont ainsi eu un fort impact sur son bilan environnemental. Les risques et les opportunités découlant de cette crise devront faire l'objet d'une analyse plus détaillée dans les années à venir, afin de garantir la meilleure adaptation possible aux nouvelles circonstances et l'amélioration continue de la performance environnementale de l'institution.

8 // Déclaration du vérificateur agréé

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61066254**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2022 de l'organisation

Cour de justice de l'Union européenne

portant le numéro d'agrément **LU-000003**

sis à

Direction des bâtiments et de la sécurité
2925 Luxembourg
Luxembourg

et utilisé pour:

Toutes les activités de support et de fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne exercées au sein du complexe immobilier situé rue du Fort Niedergrünwald à Luxembourg Kirchberg et composé des bâtiments Palais, Erasmus, Thomas More, Annexe C, Anneau, Galerie, Tour A Tour B et Tour C.

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2022 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 97b**

Date de délivrance: **26 novembre 2022**



Pour le vérificateur environnemental:

Daniëlla Segers
Président de la Commission de Certification



Date de la prochaine mise à jour de la Déclaration environnementale : octobre 2023

Date de la prochaine Déclaration environnementale principale : octobre 2025



9 // Lexique

TERME, SIGLE OU ACRONYME	DEFINITION
Appel d'offres / Marché public	Procédure permettant à un commanditaire (le pouvoir adjudicateur), de faire le choix de l'entreprise (soumissionnaire, futur fournisseur) la plus à même de réaliser une prestation de travaux, fournitures ou services aux meilleures conditions, après mise en concurrence de plusieurs entreprises pour la fourniture de ladite prestation.
Bilan Carbone™	Le Bilan Carbone™ est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France et qui se base sur la méthode de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).
BREEAM	La méthode « BRE Environmental Assessment Method », développée par le Building Research Establishment (BRE), permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments.
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne.
COP	Le COefficient de Performance d'une installation frigorifique est le quotient du froid produit (puissance frigorifique) par le travail (puissance électrique) fourni. Le rendement d'une installation est proportionnel à ce COP.
Clauses d'achats verts	Les trois catégories de clauses pour la protection de l'environnement contenues dans les appels d'offres passés par la Cour sont : <i>Light green</i> : l'appel d'offres inclut une référence aux aspects environnementaux du contrat, mais elle n'a pas d'effet sur le processus d'achat et n'aura pas d'impact environnemental lors de l'exécution du contrat ; <i>Medium green</i> : l'appel d'offres intègre des clauses environnementales importantes en vue de réduire l'impact environnemental du contrat ; <i>Top green</i> : cette dernière catégorie correspond aux meilleures pratiques environnementales.
Déchets dangereux	Tous les déchets identifiés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité.
Déchets PMC	Les bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons. Il peut s'agir de bouteilles en plastique, de canettes de boisson, de briques de jus de fruit, etc. Le tri final des différentes fractions se fait dans un centre de tri spécialisé. Après cette étape, les matériaux triés servent de matières premières pour de nouveaux produits.
Fraction résiduelle	Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Ils rassemblent, entre autres, des serviettes et emballages souillés par des restes alimentaires. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé.
Déchets valorisés	Fractions de déchets non dangereux qui font l'objet d'une valorisation (réutilisation après reconditionnement, recyclage des matières telles que les plastiques ou le papier, bio méthanisation ou incinération à condition que celle-ci permette de produire et de récupérer la chaleur). Exemples : papiers, emballages propres, déchets biodégradables de la restauration, etc.
DG	Direction Générale.

TERME, SIGLE OU ACRONYME	DEFINITION
DJU	Le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet d'estimer les consommations d'énergie thermique nécessaires pour maintenir un bâtiment confortable selon la rigueur de l'hiver ou la chaleur de l'été. Les DJU _{15/20} (Degrés Jours Unifiés) sont la somme, pour une année, de la différence entre la température intérieure des locaux fixée à 20°C et la moyenne de température journalière pour toutes les journées où celle-ci a été inférieure à 15°C. Les critères de cette méthode sont adaptés au climat de la région.
DRS	Document de Référence Sectoriel : DÉCISION (UE) 2019/61 DE LA COMMISSION du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) no 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme.
ETP	Equivalent Temps Plein. Unité permettant d'effectuer une mesure comparable de l'emploi malgré les disparités en termes de nombre d'heures de travail par semaine.
Free-cooling	Procédé énergétique très économique qui consiste à utiliser l'air extérieur pour rafraîchir un bâtiment lorsque les conditions le permettent, en particulier durant les nuits de la période estivale. Le principe consiste à évacuer, au cours des heures nocturnes, la chaleur emmagasinée dans les bâtiments pendant la journée, afin que sa température soit la moins élevée possible le lendemain.
HVAC	Heating, Ventilation and Air-Conditioning (pour chauffage, ventilation et climatisation).
ISO 14001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques à la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quelle que soit sa taille et son domaine d'activité.
ISO 50001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques à la mise en place d'un système de management de l'énergie au sein d'une organisation, quelle que soit sa taille et son domaine d'activité.
Labels /papier	PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification ; FSC : Forest Stewardship Council; Nordic Environment Label (Label du Cygne nordique). TCF : Total Chlorine free.
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.
SME	Système de Management Environnemental.
s.o.	Sans objet.

10 // Annexes

10.1. Programme EMAS 2022 avec état des actions

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.1.	Sensibilisation	Sensibilisation concernant les aspects environnementaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - extinction des appareils électriques (éclairage, ordinateurs) ; - utilisation des imprimantes réseau et abandon des imprimantes personnelles ; - approche sélective quant aux impressions de documents ; - approche sélective quant à l'usage de l'impression couleur ; - opportunité de l'utilisation de l'impression en mode « draft ». Digitalisation des flux documentaires et de validation au sein du cabinet, dans le contexte du travail à distance généralisé.	Cabinet du Greffier	12/2022	En cours
1.2.	Responsabilités	Étudier l'impact des applications SIGA et e-Curia (pour les affaires administratives), Sysper (pour les dossiers du personnel) et SAP (pour les financiers) sur la consommation de papier afin de pouvoir définir un objectif chiffré.	Cabinet du Greffier Toutes	12/2022	Reporté en 2022
1.3.	Responsabilités	L'avant-propos de la Déclaration Environnementale sera signé par le Greffier.	Cabinet du Greffier DG Administration	09/2022	Non démarré pour 2022
1.4.	Responsabilités	Présentation annuelle de la déclaration environnementale au Comité administratif.	Cabinet du Greffier DG Administration	09/2022	Réalisé pour 2021 Non démarré pour 2022
1.5.	Responsabilités	Assurer la présentation des projets environnementaux au sein de la réunion des directeurs généraux et des directeurs.	Cabinet du Greffier Directions	09/2022	Présentation renforcée en 2021 et à poursuivre en 2022
1.6.	Sensibilisation	Élaboration d'un petit guide/charte des bonnes pratiques environnementales.	Cabinets de la Cour	06/2022	En cours
1.7.	Sensibilisation	Organisation de conférences pour l'ensemble des cabinets de la Cour.	Cabinets de la Cour	06/2022	Reporté en 2022

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.8.	Sensibilisation	Réactivation du groupe EMAS interne/local.	Cabinets de la Cour	10/2022	Reporté en 2022
1.9.	Sensibilisation	Poursuivre les actions de sensibilisation destinées aux cabinets du Tribunal (via le réseau des correspondants de chaque cabinet, via la rubrique « EMAS » sur le Portail du Tribunal, via la participation à de différentes initiatives environnementales de l'institution, création d'une newsletter dont la périodicité reste à définir, permettant d'impliquer davantage les correspondants des cabinets) notamment sur les sujets suivants : - Dématérialisation des procédures - Sensibilisation sur le coût énergétique des courriels.	Cabinets du Tribunal	12/2022	Réalisé en 2021 En cours en 2022, avec des nouveaux éléments
1.10.	Sensibilisation	Sensibiliser le personnel de la CJUE au tri sélectif correct des déchets dans les zones publiques (kitchenettes, cafétérias, cabines fumeur, zones visiteur etc.).	CJUE	12/2022	Action récurrente (ralenti en 2021 par la crise sanitaire et l'absence du bureau)
1.11.	Sensibilisation	Mettre un affichage dans les salles de formation et sensibiliser les utilisateurs sur le fait qu'ils doivent éteindre les ordinateurs en sortant.	DG Administration	12/2022	Réalisé pour 2021, et sensibilisation à poursuivre pour 2022
1.12.	Sensibilisation	Participation à l'événement « Semaine européenne de la mobilité ».	DG Administration	09/2022	Reporté à 2022, la Cour n'ayant pu organiser cette manifestation en 2021.
1.13.	Sensibilisation	Mise à jour de l'ensemble de l'espace wiki (initialement prévu, une page intranet) dédié aux actions et conseils proposés par le groupe interne EMAS@DRHAP.	DG Administration	12/2022	Réalisé pour 2021 et à poursuivre en 2022
1.14.	Sensibilisation	Proposer le principe du WIKI EMAS (mis en œuvre au niveau de la Direction des Ressources humaines) à d'autres Directions.	DG Administration	03/2022	Réalisé mais l'action doit être

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
					poursuivie en 2022
1.15.	Sensibilisation	Organisation de semaines thématiques pour sensibiliser les collègues de la DRHAP à de bonnes pratiques EMAS.	DG Administration	12/2022	Mis en suspens du fait de la situation de télétravail généralisé et de la charge de travail. Reporté à 2022
1.16.	Sensibilisation	Formations de tous les agents de gardiennage à l'éco-conduite et à la vigilance environnementale.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
1.17.	Sensibilisation	Rapports et consignes pour limiter les mégots de cigarettes observés sur les toitures techniques.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
1.18.	Sensibilisation	Promouvoir l'objectif 'zéro papier' pour les activités de l'Unité Sécurité et de G4S : -limiter les impressions papiers -favoriser les documents électroniques -encourager les outils numériques pour consulter/annoter/partager/diffuser les documents.	DG Administration	12/2022	Nouveaux projets 2022
1.19.	Sensibilisation	Poursuivre les actions de sensibilisation concernant les aspects environnementaux suivants : Impact carbone : - éteindre les ordinateurs, écrans et imprimantes le soir et le week-end ; - privilégier l'utilisation des imprimantes réseau au lieu des imprimantes personnelles ; - débrancher les téléphones portables une fois chargés ; - éteindre la lumière au départ du bureau ; participer à la journée de la mobilité durable. - renoncer à son imprimante personnelle, sur une base volontaire. - privilégier le recours aux transports en commun ; (2022) Consommation de papier : - éliminer les impressions non nécessaires ; - imprimer recto verso ;	DG Multilinguisme	12/2022	Réalisé pour l'année 2021 En cours pour 2022

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
		<ul style="list-style-type: none"> - réduire l'impression en couleur ; (2022) - dématérialiser les flux. (2022) <p>Gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire la consommation de toner (impression en mode « draft ») ; - réduire la consommation d'encre (impression en mode « draft ») ; - utiliser les poubelles à tri sélectif. <p>Eau (2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager l'abandon de l'utilisation des bouteilles en plastique et un recours accru aux gourdes et carafes d'eau. 			
1.20.	Sensibilisation	Poursuivre le partage des bonnes pratiques au sein de la DG Multilinguisme.	DG Multilinguisme	12/2022	Terminé pour 2021 En cours pour 2022
1.21.	Sensibilisation	Communication des actions EMAS dans News@Curia.	Direction de la Communication	12/2022	Action récurrente
1.22.	Sensibilisation	Sonder le personnel pour identifier leurs besoins en matière de communication environnementale.	Direction de la Communication	12/2022	Action reportée à 2022 faute de présence sur site de la majorité des collaborateurs.
1.23.	Sensibilisation	<p>Informier le personnel (notamment lors de l'arrivée de nouveaux collègues/stagiaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les consignes d'impression EMAS (paramètres par défaut ; mode draft ; recto-verso). - des enquêtes et événements environnementaux qui se déroulent annuellement et autres (Mam velo op de Schaff, sondage déplacements, journée de la mobilité durable...). 	Direction de la Recherche et documentation (DRD)	12/2022	Action récurrente
1.24.	Sensibilisation	<p>Encourager le personnel (notamment lors de l'arrivée de nouveaux collègues/ stagiaires) aux bonnes pratiques EMAS :</p> <p>Papier : utilisation des imprimantes réseau – abandon des imprimantes personnelles ;</p>	Direction de la Recherche et documentation (DRD)	12/2022	Action récurrente

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
		Bilan Carbone : éteindre les écrans / ordinateurs / lumières des bureaux à la fin des journées (rappel spécial avant des périodes de vacances) ; Déchets : utiliser des poubelles à tri sélectif des kitchenettes et dans les endroits communs.			
1.25.	Sensibilisation	Inciter le personnel, notamment lors du télétravail, à respecter les bonnes pratiques EMAS également à la maison (recycler, trier, réutiliser, etc.).	Direction de la Recherche et documentation	12/2022	Action récurrente
1.26.	Sensibilisation	Encourager la création d'une « brochure d'information EMAS » au sein de la DRD.	Direction de la Recherche et documentation	12/2022	Rapporté pour 2022, à cause des conditions sanitaires
1.27.	Sensibilisation	Publier un article sur les performances EMAS de la DRD dans la newsletter de la DRD.	Direction de la Recherche et documentation	12/2022	Réalisé en 3/2022 - Action récurrente
1.28.	Sensibilisation	Sensibiliser les équipes du Support aux utilisateurs aux bonnes pratiques liées à l'utilisation de l'IT afin de transférer ce message aux utilisateurs lors des interventions.	Direction des Technologies de l'information	12/2022	Réalisé pour 2021 Action récurrente
1.29.	Sensibilisation	Sensibilisation des utilisateurs à l'impact carbone du courriel.	Direction des Technologies de l'information	12/2022	Réalisé pour 2021 Action récurrente
1.30.	Sensibilisation	Vérifier que les lumières et les vidéoprojecteurs des salles visiteurs soient éteints lorsqu'elles sont inoccupées.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	Réalisé en 2021 Action récurrente
1.31.	Sensibilisation	Dématérialisation des moyens de communication : -Inclusion d'un chapitre consacré à EMAS à la page Internet de la DPV (informations sur les moyens de transports et présentation graphique des impacts environnementaux des choix faits) ; -Inclure une affiche EMAS dans la timeline visuelle à l'entrée des salles des visiteurs ; -Installer une affiche à la réception/ zone d'accueil des visiteurs ; -distribution de brochures numériques (en collaboration avec la DTI et la DC).	Direction du Protocole et des visites	06/2022	Avancé en 2021 et en cours en 2022

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.32.	Sensibilisation	Aider les visiteurs à prendre conscience des choix à leur portée au moment de décider comment arriver à la Cour. Attirer leur attention sur l'impact de leur visite sur l'empreinte carbone de l'institution.	Direction du Protocole et des visites	06/2022	En cours
1.33.	Formation	Organiser une formation EMAS pour le personnel de la direction de la DPV.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	Action récurrente
1.34.	Sensibilisation	Projet de visites à distance dans le cadre de la diversification des activités d'accueil.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	Phase pilote réalisé en 2021 Projet en cours
1.35.	Sensibilisation	Élargir le choix des programmes des visites virtuelles.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	En cours
1.36.	Sensibilisation	Communiquer aux visiteurs des informations sur la politique EMAS de la Cour.	Direction du Protocole et des visites (DPV)	06/2022	En cours
1.37.	Sensibilisation	Mettre à jour le site intranet de la DPV en y incluant une rubrique EMAS.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	En cours
1.38.	Formation	Formation d'un collègue comme suppléant EMAS.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	Non démarré
1.39.	Formation	Introduction pour des nouveaux collègues des principes EMAS et des actions EMAS à la DPV et à la Cour en général.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	Non démarré (action récurrente)
1.40.	Sensibilisation	Efforts accrus pour éviter l'impression des annexes volumineuses et des dossiers nationaux transmis par voie électronique.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Réalisé en 2021 et à poursuivre
1.41.	Sensibilisation	Participation aux différentes initiatives environnementales de la Cour (Mam velo op de Schaff, sondage sur les modes de déplacement, journée de la mobilité durable, ...).	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente (annuelle)
1.42.	Sensibilisation	Lors des commandes de matériel de bureau effectuées par le secrétariat du greffe, sensibilisation des collègues aux possibilités de réutilisation ou recyclage du matériel disponible et à l'intérêt de passer davantage de commandes de matériel réutilisable / recyclable et écologique.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.43.	Sensibilisation	Création d'une affiche « trucs et astuces pour les impressions ».	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Reporté pour 2022 (à finaliser lors d'un retour plus massif au bureau)
1.44.	Sensibilisation	Alimentation du coin EMAS dans le site Intranet du greffe avec articles sur des sujets environnementaux variés.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente.
1.45.	Sensibilisation	Encouragement à l'inscription au module de formation « EMAS @CJUE », proposé sur EULearn, principalement pour les nouveaux collaborateurs du greffe.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente (avec nouvelle approche centralisée)
1.46.	Sensibilisation	Encourager l'abandon de l'utilisation des bouteilles en plastique et recours accru aux gourdes et carafes d'eau.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	En attente de la mise en service des fontaines à eau et de la distribution des gourdes au personnel
1.47.	Sensibilisation	Actions de sensibilisation sur l'extinction des lumières et PC. Invitation à restituer les imprimantes personnelles. Rappel des consignes sur l'utilisation des poubelles à tri sélectif. Points EMAS dans toutes les réunions de service.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente
1.48.	Sensibilisation	Inciter le personnel à conserver les bons gestes EMAS sur le lieu de travail (et lors du travail à domicile.): - éteindre les ordinateurs le soir et le weekend ; - éteindre la lumière en sortant de son bureau et des lieux collectifs (par exemple, kitchenettes, locaux d'archivage) ; - réduire la consommation de papier ; - procéder au tri sélectif des déchets.	Greffe du Tribunal	12/2022	Réalisé pour 2021 En cours pour 2022
1.49.	Sensibilisation	Sensibiliser régulièrement le personnel aux sujets environnementaux par voie de l'ensemble des canaux de communication à disposition du Comité, tels que les vidéos 255	Comité du personnel	12/2022	Réalisé pour 2021 et à poursuivre en 2022 avec

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
		et la lettre mensuelle d'information Le Courriel.			des nouveaux éléments
1.50.	Sensibilisation	Réduction des imprimantes personnelles par une incitation à réfléchir sur les besoins d'en disposer.	Greffe du Tribunal	12/2022	En cours
1.51.	Sensibilisation	Inciter le personnel à appliquer les bonnes pratiques concernant les impressions (en recto-verso et en mode brouillon), notamment lors de l'utilisation des imprimantes personnelles.	Greffe du Tribunal	12/2022	En cours
1.52.	Sensibilisation	Inciter le personnel du greffe du Tribunal à participer aux sondages visant à évaluer certaines pratiques pertinentes pour atteindre les objectifs EMAS, adoptées lors des périodes de confinement et de télétravail. Autres actions de sensibilisation : - Participation aux différentes initiatives environnementales de la Cour (Mam vélo op de Schaff, sondage déplacements, journée de la mobilité durable, ...); - Participation au groupe de travail « Papier » et - Participation aux initiatives provenant des autres institutions (EMAS Days 2022).	Greffe du Tribunal	12/2022	À mettre en place en 2022 lors de la publication du sondage ou des initiatives concernés
1.53.	Formation	Formation aux membres de l'atelier sur l'utilisation des différentes poubelles dans l'atelier et comment gérer les produits dangereux.	Direction de la Bibliothèque	12/2022	En continue (action récurrente)
1.54.	Sensibilisation	Communication à tous les services de la Cour sur la possibilité d'imprimer des documents volumineux ou plusieurs copies dans l'atelier sur demande pour éviter des stocks inutiles et l'utilisation excessive des imprimantes « couloir ».	Direction de la Bibliothèque	12/2022	En cours (préparation de la communication)

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 2 : ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET STANDARDS ENVIRONNEMENTAUX

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Assurer la conformité réglementaire et appliquer les standards environnementaux.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
2.1.	Aspect réglementaire	Projet pour l'aménagement d'un deuxième local de produits dangereux.	DG Administration	12/2022	En cours
2.2.	Aspect réglementaire	Étant donné l'augmentation du télétravail il serait opportun d'en tenir compte au niveau des objectifs et pour diffuser des bonnes pratiques.	Toutes les unités organisationnelles	12/2022	Action devenue récurrente. En cours pour 2022.

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 3 : MARCHÉS PUBLICS

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Entre 2022-2023 pour les appels d'offres classés dans la catégorie « Light green » ne pas dépasser 50,0 % en nombre et 40,0 % en montant sur l'ensemble des appels d'offres ayant un impact environnemental significatif.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
3.1.	Achats éco responsables	Intégrer des clauses environnementales dans l'appel d'offres « restauration ».	DG Administration	06/2022	Reporté à juin 2022
3.2.	Achats éco responsables	Promouvoir et diffuser une politique d'achats responsables en promouvant spécialement la consultation du GPP (Green Public Procurement) helpdesk, la participation des services à ses prestations et en prenant aussi en compte les informations du groupe de travail interinstitutionnel.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
3.3.	Achats éco responsables	Insérer une clause sur l'économie circulaire dans le prochain appel d'offres interinstitutionnel pour l'acquisition de mobilier.	DG Administration	09/2022	Non démarré
3.4.	Achats éco responsables	Compléter l'offre de fournitures de bureau « green » – Gamme de tampons à encre automatique neutre en CO2.	DG Administration	02/2022	Non démarre
3.5.	Achats éco responsables	Proposer des mesures en faveur la diminution de la variété et le nombre d'imprimantes personnelles, qui obligent à acheter et à stocker des quantités significatives de toner.	DG Administration	12/2022	Non démarre
3.6.	Achats éco responsables	Suivi et opérationnalisation des conseils donnés lors de la formation « Achats publics durables et GPP Helpdesk (online).	Direction de la Bibliothèque	12/2022	Action récurrente

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 4 : ÉMISSIONS DE CARBONE

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Diminuer les consommations d'énergie par ETP de -4% pour le chauffage et de -2% pour l'électricité en 2022 et de -5% pour le chauffage et de -3% pour l'électricité en 2023, en comparaison avec l'année 2019.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
4.1.	Energie	Phase de test de minuterics dans le bâtiment Erasmus en coopération avec les cabinets du Tribunal.	Cabinets du Tribunal	12/2022	Reporté. Non démarré – Attente d'un retour de Veolia
4.2.	Energie	Utilisation accrue du système de gestion de l'énergie en suivant les principes de la norme internationale ISO 50001 en coopération étroite avec le prestataire chargé de la maintenance ainsi que l'achat d'un logiciel de gestion de l'énergie.	DG Administration	12/2022-CJ9 12/2023-CJ4-CJ8	En cours
4.3.	Energie	Optimisation de la distribution du chaud sur l'ensemble du Nouveau Palais.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
4.4.	Énergie	Isoler les corps de pompes et les accessoires au niveau des sous-stations chaleur.	DG Administration	12/2022	Reporté pour des raisons opérationnelles. Non démarré
4.5.	Énergie	Mettre en place un plan de comptage des énergies par l'installation de compteurs électriques et thermiques supplémentaires.	DG Administration	12/2022	En cours
4.6.	Energie	Modification des plages de fonctionnement des centrales de traitement d'air sur l'ensemble du Nouveau Palais.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
4.7.	Énergie	Changement éclairages cuisines Galerie.	DG Administration	12/2022	Reporté. Non démarré
4.8.	Énergie	Changement des éclairages de secours BAES en Led (TOA, TOB, PP, Palais, Anneau).	DG Administration	12/2022	En cours
4.9.	Énergie	Extension parking personnel S2 S3 S4 à fermer au mois d'août.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
4.10.	Énergie	Arrêt de l'alimentation en chauffage pendant l'été.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
4.11.	Énergie	Remplacement des tubes néons par des tubes leds dans les zones des rampes du PKP, locaux techniques, rue technique.	DG Administration	12/2022	En cours

4.12.	Energie	Interconnexion entre les productions froid CJ4->CJ9.	DG Administration	06/2022	En cours
4.13.	Energie	Étudier la possibilité d'arrêter la distribution de l'eau chaude centrale dans le bâtiment Anneau (projet pilote).	DG Administration	12/2022	Non démarré
4.14.	Energie	Alimentation en froid des Tour A et B par le ring : inversion de pompes et de connections sur échangeurs 2 et 6 pied de Tours A et B.	DG Administration	Proposition	Non démarré
4.15.	Energie	Étudier la possibilité d'alimenter le collecteur 8 degrés par le collecteur 12 degrés afin d'utiliser le Free Cooling ou le MAF 1.	DG Administration	12/2024	Non démarré
4.16.	Energie	Étudier l'impact sur la santé du changement d'éclairage des bureaux en Led.	DG Administration	12/2023	Non démarré
4.17.	Energie	Remplacement de la machine NH3 de l'Annexe C.	DG Administration	12/2024	Non démarré
4.18.	Energie	Suppression de l'échangeur 1100 kWh pour avoir une alimentation directe du ring froid par la nouvelle machine type Turbo Core, (comme la Cofely).	DG Administration	12/2024	Non démarré
4.19.	Énergie	Condamner la production de froid en Tour A en vidangeant les différentes Tours de Refroidissement de début novembre à fin février tous les hivers. La CJUE bénéficiera d'une réduction de la consommation d'eau et d'électricité. L'arrêt des Yorks Tour A pourrait même s'étendre de début octobre à fin mai. En octobre, mars, avril et mai, seule une Tour de refroidissement serait nécessaire pour le free-Cooling.	DG Administration	12/2024	Non démarré
4.20.	Energie	Phase de test de minuteriers dans le bâtiment Erasmus en coopération avec les cabinets du Tribunal.	Cabinets du Tribunal	12/2022	En cours
4.21.	Déplacements	Déplacements professionnels : étudier l'amélioration de l'efficacité de la flotte de véhicules de service (Le choix de véhicules électriques utilitaires et de berlines hybrides plug-in dépend de l'offre des fabricants ; ces échéances sont déterminées par les informations sur la parution de futurs modèles actuellement disponibles)	DG Administration	12/2022	En cours

		Mise au point de la politique de gestion des véhicules en renforçant l'application des critères environnementaux pour la sélection d'un véhicule.			
4.22.	Déplacements	Poursuivre, au niveau interinstitutionnel, la stratégie visant à harmoniser l'infrastructure de chargement des véhicules électriques dans le parc immobilier des institutions.	DG Administration	12/2022	En cours
4.23.	Déplacements	Organiser des tests de consommation "avant-après" dans le cadre des formations à l'éco conduite.	DG Administration	12/2022	En cours
4.24.	Déplacements	Prévoir des emplacements de vélos le long de la « nouvelle » rue Hammes après son réaménagement prévu pour 2021.	DG Administration	12/2022	Travaux préparatoires en cours.
4.25.	Compensation	Participation au système de compensation des émissions carbone du Parlement européen.	DG Administration	12/2022	En cours d'évaluation des options disponibles, à la suite de l'annulation de l'AO du PE
4.26.	Energie	Suivi d'un indicateur relatif à la consommation de carburant.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
4.27.	IT	Établir un indicateur « Nombre d'imprimante individuelles / Nombre de membres du personnel »	DG Multilinguisme	12/2022	À démarrer en 2022
4.28.	IT	Établir un benchmark au sujet des imprimantes personnelles au sein des services analogues d'autres institutions enregistrées EMAS, sur la base de l'étude effectuée en 2021	DG Multilinguisme	12/2022	Nouveaux projet 2022, lié à l'action préparatoire de 2021
4.29.	Déplacements	Participer à la journée de la mobilité durable.	DG Multilinguisme	12/2022	Reporté en 2022
4.30.	Déplacements	Prévoir le travail à domicile sans perturber le bon fonctionnement du service.	DG Multilinguisme	12/2022	Réalisé en 2021 En cours pour 2022, dans le cadre Institutionnel
4.31.	IT	Encourager à renoncer à son imprimante personnelle, sur une base volontaire (et à recourir, en cas de besoin, aux imprimantes réseau).	DG Multilinguisme	12/2022	Réalisé pour l'année 2021 et devenue action récurrente
4.32.	Énergie	Mise en veille les écrans lumineux des téléphones fixes.	Direction de la Recherche et documentation	12/2022	Réalisé – Possibilité de

			(DRD) / Direction des Technologies de l'information		prolonger à examiner
4.33.	Énergie	Encourager les collègues à l'usage des moyens de transports plus écologiques (notamment lors de la journée de la mobilité). Information sur les nouvelles actions sur ce domaine (accord avec le système « Vel'OH » de la ville de Luxembourg pour les fonctionnaires de la Cour ; nouveaux / élargissements des emplacements pour vélos).	Direction de la Recherche et documentation (DRD) / Direction des Technologies de l'information (DTI)	12/2022	Non démarré en 2021 en raison de la pandémie Action récurrente
4.34.	Énergie	En collaboration avec les équipes en charge de la gestion des bâtiments, étude de la consommation électrique des nouveaux laptop durant cette phase de remplacement massif des desktop.	Direction des Technologies de l'information	12/2022	En attente du retour des utilisateurs
4.35.	Déplacements	Réduction des déplacements du domicile vers le lieu de travail (et inversement). La décision du Comité administratif du 12 juillet 2021 entrera en vigueur à la date à laquelle le Greffier constatera que les conditions permettant son application sont réunies. Ces conditions sont liées, d'une part, à l'adoption par les chefs de service de l'institution des modalités d'application de la décision précitée au sein de leur service respectif et, d'autre part, à l'évolution favorable de la situation sanitaire.	Greffe de la Cour de justice	Lors de la mise en application effective de la décision du Comité administratif du 12 juillet 2021, vraisemblablement au cours du premier semestre 2022.	En cours. En attente de l'entrée en vigueur de la décision du Comité administratif instituant un régime de travail à domicile.
4.36.	Déplacements	Réduction des émissions liées aux déplacements du domicile vers le lieu de travail, et vice-versa, du fait du travail pouvant être réalisé à domicile. Évaluation d'une telle réduction grâce à un système de suivi du nombre de jours effectués en travail à domicile, mis en place par le greffe du Tribunal en novembre 2021. Sensibiliser les personnes à l'utilisation des moyens alternatifs de transport, en particulier pour les trajets courts (tramway).	Greffe du Tribunal	12/2022	En cours

4.37.	Énergie	Phase de test de détecteur de présence dans les locaux bureautiques.	Greffe du Tribunal	12/2022	Non démarré
4.38.	IT	Mise en place, sur les imprimantes en réseau, de module autorisant l'impression postposée.	DG Administration	12/2022	Relancer la DTI en 2022 et poursuivre
4.39.	Déplacements	Examiner les possibilités d'affiner les questions de l'enquête afin d'améliorer la précision du bilan carbone de la CJUE.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	En cours
4.40.	Déplacements	Création d'une page internet pour aider les visiteurs sur les modes de déplacement.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	Non démarré

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 5 : DÉCHETS

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Réduction en continu des bouteilles plastiques à usage unique par le personnel (introduction du réseau des fontaines à eau) et amélioration en continue de tri des déchets en 2022.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
5.1.	Production de déchets	Réduction du plastique à usage unique dans les restaurants et cafétérias de la CJUE – nouvelles actions à mener à la suite de la pandémie.	DG Administration	12/2022	En cours / Permanent
5.2.	Production de déchets	Remplacer les bouteilles en plastique par des bouteilles plus écologiques (lors des réunions).	DG Administration	12/2022	Vers clôture en 2022
5.3.	Tri sélectif	Consigne permanente pour le traitement des déchets et le recyclage.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
5.4.	Tri sélectif	Participation à une éventuelle phase de test au niveau de l'institution sur la collecte spécifique de fournitures de bureau / recyclage des instruments d'écriture.	DG Multilinguisme	(À définir par le responsable du projet)	Non démarré
5.5.	Production de déchets	Participation au projet sur l'utilisation de fontaines à eau pour limiter l'utilisation de bouteilles en plastique.	Interprétation Traduction juridique	12/2022	Non démarré
5.6.	Tri sélectif	Participer à la campagne « E Stopp fir e Mupp » visant à soutenir l'éducation des chiens d'assistance par la collecte des bouchons en plastique.	DG Multilinguisme	12/2022	Réalisé pour l'année 2021 En cours pour 2022
5.7.	Production de déchets	Inciter à réduire la consommation de toner et d'encre par le recours au mode d'impression « draft ».	DG Multilinguisme	12/2022	En cours

5.8.	Production de déchets	Poursuivre la diminution du plastique à usage unique dans le matériel de communication distribué aux visiteurs.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	Réalisé pour 2021 Action récurrente
5.9.	Tri sélectif	Participer à la campagne « E Stopp fir e Mupp » visant à soutenir l'éducation des chiens d'assistance par la collecte des bouchons en plastique.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente
5.10.	Tri sélectif	Récupération des capsules « Nespresso » pour recyclage.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente
5.11.	Tri sélectif	Promotion du système interne de récupération des fournitures de bureau en vue de leur réutilisation.	Greffe du Tribunal	12/2022	En cours
5.12.	Tri sélectif	Récupération des capsules « Nespresso » en aluminium pour recyclage.	Greffe du Tribunal	12/2022	En cours
5.13.	Tri sélectif	Mise à jour de l'affichage du tri sélectif concernant le recyclage VALORLUX dans les kitchenettes du service.	Greffe du Tribunal	12/2022	En cours
5.14.	Tri sélectif	Facilitation pour le recyclage des piles grâce aux poubelles disponibles dans des endroits communs de l'institution.	Greffe du Tribunal	12/2022	Non démarré
5.15.	Tri sélectif	Envisager de recycler des instruments d'écriture et/ou des fournitures de bureau.	Direction de la Recherche et documentation Direction des Bâtiments et de la Sécurité	12/2022	Non démarré
5.16.	Tri sélectif	Mise en place d'une poubelle pour la récupération des bouchons en plastique Mise en place de récipients pour les fournitures de bureau recyclables (stylos, feutres, tubes de colle...).	Direction de la communication	12/2022	Nouveau projet 2022 non démarré
5.17.	Tri sélectif	Recyclage : réutilisation des chutes de papier en bloc-notes.	Direction de la Bibliothèque	12/2022	Action récurrente
5.18.	Tri sélectif	Promotion de réutilisation ou de recyclage du matériel informatique non utilisé ou en panne.	Direction de la Recherche et documentation Direction des Technologies de l'information	12/2022	Nouvelle action
5.19.	Production de déchets	Proposer des supports de bureau comme une alternative pour le travail assis-debout.	DG Administration	12/2022	En cours
5.20.	Production de déchets	Réduction du plastique à usage unique pour la restauration – Élimination totale des bouteilles en plastique dans les restaurants en self-service (100% d'ici fin 2022), les distributeurs automatiques (100% d'ici fin	DG Administration	05/2023	En cours

		2022) et les cafétérias (50% d'ici fin 2022, 100% d'ici mai 2023).			
5.21.	Production de déchets	Réduction du plastique à usage unique pour la restauration – Mise en place de l'Eco-Box pour pour les salades vendues en cafétéria (selon les possibilités d'Eurest à s'affilier au programme Eco box Luxembourg : https://ecobox.lu/fr/?searchfield).	DG Administration	12/2022	En cours

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 6 : EAU

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Entre 2022 et 2023, diminuer de -20% (10% + 10%) la consommation d'eau en m³ par ETP par rapport à 2019.

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
6.1.	Consommation d'eau	Modification de la régulation du froid sur l'ensemble du Nouveau Palais.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
6.2.	Consommation d'eau	Installation de compteurs à eau supplémentaires pour surveiller de fuites intempestives.	DG Administration	06/2022	Reporté de 2021 En cours
6.3.	Consommation d'eau	Sensibiliser les chauffeurs à l'utilisation du carwash pour une meilleure maîtrise de la consommation d'eau.	DG Administration	12/2022	Action récurrente

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 7 : PAPIER

Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale : Conserver une partie de la diminution atteinte durant les années de la crise sanitaire. Atteindre une diminution structurelle de la consommation de papier de minimum 10% en fin 2022, plus un minimum de 5% en fin 2023, en comparaison avec l'année 2019 (total : minimum 15%, répartie en 2 ans).

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
7.1.	Consommation de papier	Élaboration d'un manuel des impressions.	Cabinets de la Cour	06/2022	En cours
7.2.	Consommation de papier	Désignation de responsables par projet.	Cabinets de la Cour	10/2022	En cours
7.3.	Consommation de papier	Identifier les pratiques des Cabinets consommant le moins de papier pour les proposer aux autres Cabinets.	Cabinets de la Cour	10/2022	Reporté en 2022 Pas démarré
7.4.	Consommation de papier	Projet relatif à la distribution électronique de la jurisprudence et des documents.	Cabinets du Tribunal Greffes du Tribunal DTI	12/2022	Reporté en 2022 En cours
7.5.	Consommation de papier	Réduire les services postaux pour envoyer le courrier recommandé en faveur du système e-Curia.	DG Administration	12/2022	En cours
7.6.	Consommation de papier	Suivi d'un indicateur relatif à la consommation de papier.	DG Administration	12/2022	Action récurrente
7.7.	Consommation de papier	Sensibiliser les utilisateurs sur la possibilité de commander les impressions strictement nécessaires. Informer sur la possibilité de réimprimer sur demande si besoin.	Direction de la Bibliothèque	12/2022	Action récurrente
7.8.	Consommation de papier	Sensibiliser les utilisateurs des services de l'atelier de reproduction afin de limiter l'occurrence des réimpressions et redimensionner éventuellement à la baisse les impressions de certains types de documents.	Direction de la Bibliothèque	12/2022	Action récurrente
7.9.	Consommation de papier	Évaluer l'impact du projet de digitalisation (HAN / ARES) sur la consommation de papier en vue de la fixation d'un objectif chiffré.	Direction de la Bibliothèque	12/2022	En cours : la migration des services sera terminée mi-2022. La consolidation de l'utilisation Ares par les services se poursuit.
7.10.	Consommation de papier	Suivi et communication de la consommation de papier bureautique.	DG Multilinguisme	12/2022	Actions réalisées pour l'année 2021

					En cours en 2022
7.11.	Consommation de papier	Dématérialisation de la communication (des dossiers) avec les interprètes free-lance. Dématérialisation de la communication et de la facturation des traducteurs free-lance pour la Traduction juridique.	DG Multilinguisme	12/2022	Réalisé pour l'année 2021 En cours pour 2022
7.12.	Consommation de papier	Dématérialisation des flux de certains dossiers transmis à la DRHAP (HAN/Ares).	DG Multilinguisme	12/2022	En cours
7.13.	Consommation de papier	Fourniture continue d'un deuxième écran dans le cadre du travail à domicile, en fonction des besoins du métier et des limites techniques et budgétaires.	DG Multilinguisme	12/2022	En cours Action récurrente
7.14.	Consommation de papier	Réduction de la consommation papier de 15%.	Direction de la Communication	12/2022	Pas démarré compte tenu de la situation. L'action est reportée à 2022 faute de présence sur site de la majorité des collaborateurs.
7.15.	Consommation papier	Sommaires des décisions non publiées du Tribunal : Dématérialisation des dossiers.	Direction de la Recherche et documentation Direction des Technologies de l'information	12/2022	Réalisé en 2021 Validation pour 2022
7.16.	Consommation papier	Suivi de l'impact du « Dossier documentaire » établi en 2020 / Organisation des formations destinées aux Cabinets.	Direction de la Recherche et documentation Direction des Technologies de l'information	12/2022	Suivi déjà entamé. Formations déjà offerts aux Cabinets. Engagement pour plus de formations en 2022.
7.17.	Consommation papier	Mise en place d'un « Outil collaboratif » pour les Notes de Recherche (disponibilité immédiate - réduction des échanges de documents/papier dans ces différentes versions).	Direction de la Recherche et documentation Direction des Technologies de l'information	12/2022	En cours
7.18.	Consommation papier	Inciter les collègues à utiliser plus souvent l'imprimante réseau, plus performante.	Direction de la Recherche et documentation	12/2022	Action récurrente

7.19.	Consommation papier	Suivi du « Circuit virtuel des sommaires » établi en 2020.	Direction de la Recherche et documentation Direction des Technologies de l'information	12/2022	Réalisé – Validation pour 2022
7.20.	Consommation papier	Création d'un « Dossier électronique » adressé aux nouveaux collègues de la DRD.	Direction de la Recherche et documentation	12/2022	Action récurrente
7.21.	Consommation papier	Dématérialisation du dépouillement des périodiques et des notes de doctrine.	Direction de la Recherche et documentation Direction de la bibliothèque Direction des Technologies de l'information	12/2022	Action récurrente
7.22.	Consommation papier	Suivi des demandes des produits de la DRD en version papier .	Direction de la Recherche et documentation Atelier Ronéo	12/2022	Action récurrente
7.23.	Consommation papier	Dématérialisation du papier dans le cadre des besoins administratifs grâce au projet informatique HAN.	Direction de la Recherche et documentation Direction des Technologies de l'information	12/2022	Non démarré en 2021, car formations en cours
7.24.	Consommation papier	Dématérialisation du papier concernant la distribution des Notes de Recherche.	Direction de la Recherche et documentation	12/2022	Action récurrente
7.25.	Consommation de papier	Évaluer l'impact du projet de digitalisation (HAN / ARES) sur la consommation de papier en vue de la fixation d'un objectif chiffré.	Direction des Technologies de l'information	12/2022	Reportée en 2022 et en cours
7.26.	Consommation de papier	Récupérations des pages de garde des imprimantes et donation aux crèches pour les dessins des enfants.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente
7.27.	Consommation de papier	Mise à jour majeure de la matrice de contrôle des impressions pour instaurer des pratiques mises en place pendant la crise sanitaire.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente
7.28.	Consommation de papier	Réduction des échanges papier avec : - le greffe du Tribunal - la DGM - l'UPCT - Presse & Info (Mme Stadler).	Greffe de la Cour de justice	-	Réalisé en début 2022
7.29.	Consommation de papier	Dématérialisation des échanges papier avec le greffe du Tribunal.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	En cours
7.30.	Consommation de papier	Abandon des envois, au Tribunal, des copies papier certifiées conformes des décisions de la Cour rendues sur pourvoi.	Greffe de la Cour de justice	6/2022	En cours
7.31.	Consommation de papier	Établissement d'un flux électronique des documents déposés par e-Curia entre la section Litige, les sections linguistiques et les administrateurs.	Greffe de la Cour de justice Direction des technologies de l'information	Fonctionnalités déployées, actuellement en phase de test ;	En cours

				généralisation au 1er semestre 2022	
7.32.	Consommation de papier	Intensifier la publicité en vue de l'augmentation des demandes d'ouverture de comptes e-Curia par les juridictions et les représentants.	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Action récurrente
7.33.	Consommation de papier	Abandon de l'impression des copies des conclusions avant l'audience (5 copies de l'original + 5 copies en LP).	Greffe de la Cour de justice	06/2022	En cours
7.34.	Consommation de papier	Préparer l'abandon de l'impression des dispositifs allégés en langue de procédure (apportés par le greffe à l'audience).	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Pas démarré (Étude pertinente réalisée en 2021)
7.35.	Consommation de papier	Abandon des impressions des courriels concernant les arrêts et les CommJO (courriels de confirmation de distribution).	Greffe de la Cour de justice	06/2022	Pas démarré (Préparation réalisée en 2021)
7.36.	Consommation de papier	Abandon de la distribution papier des conclusions, arrêts et ordonnances dans le cadre du module « Distribution électronique de la jurisprudence » d'Argos.	Greffe de la Cour de justice (avec DTI)	Le 17/01/2022 le comité directeur de l'informatique a décidé d'abandonner le projet ARGOS, les fonctionnalités prévues ayant vocation à être intégrées dans SIGA.	En cours (devient action permanente)
7.37.	Consommation de papier	Impression, pour M. le greffier de la CJUE, uniquement des affaires inscrites en liste A de la RG.	Greffe de la Cour de justice	Depuis septembre 2021	Nouveau projet. Réalisé depuis septembre 2021. Devient permanent en 2022
7.38.	Consommation de papier	Réduction du nombre de copies imprimées des listes pour les présidents de chambre (de 14 à 6 listes).	Greffe de la Cour de justice	Depuis octobre 2021	Nouveau projet. Réalisé depuis septembre 2021. Devient permanent en 2022
7.39.	Consommation de papier	Étudier la possibilité de permettre aux juridictions nationales de déposer la version numérique du dossier national sur le cloud de la Cour en mode sécurisé pour éviter que celui-ci soit imprimé et envoyé par courrier postal	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Pas démarré

7.40.	Consommation de papier	Réflexion sur les moyens à mettre en place pour éviter l'impression des annexes volumineuses	Greffe de la Cour de justice	12/2022	Pas démarré
7.41.	Consommation de papier	Dématérialisation du traitement des actes de procédure : - Impression sélective des actes de procédure déposés via e-Curia. - Abandon de l'impression des FT générées pour transmission par e-Curia pour validation. - Abandon de l'impression des lettres Prodoc générées pour transmission par e-Curia pour validation.	Greffe du Tribunal	12/2022	Réalisé en 2021 et à poursuivre en 2022
7.42.	Consommation de papier	Profiter de l'expérience du confinement (télétravail) pour analyser via une enquête les pratiques émergentes qui pourraient mener à une diminution de la consommation de papier et voir comment les perpétuer après la crise COVID.	Toutes les unités organisationnelles	12/2022	Pas démarré
7.43.	Consommation de papier	Limitation du nombre des impressions du Rapport annuel d'activités du greffe du Tribunal.	Greffe du Tribunal	12/2022	Réalisé en 2021 et à poursuivre en 2022
7.44.	Consommation de papier	Suspension de l'impression et de la distribution en version papier de la jurisprudence mise à la disposition des cabinets.	Greffe du Tribunal	12/2022	Réalisé en 2021 et à poursuivre en 2022
7.45.	Consommation de papier	Évaluation de l'impact du projet « signature électronique ».	Greffe du Tribunal	12/2022	À effectuer en fonction de la date de la mise en œuvre du projet
7.46.	Consommation de papier	Archivage et distribution exclusivement électronique à destination principalement des cabinets des statistiques trimestrielles (assurées quatre fois par an).	Greffe du Tribunal	12/2022	Réalisé en 2021 et à poursuivre en 2022
7.47.	Consommation de papier	Suivi d'un indicateur papier montrant la consommation de papier.	Direction du Protocole et des visites	12/2022	En cours
7.48.	Consommation de papier	Revue de la documentation fournie aux visiteurs dans une approche environnementale pour réduire la consommation de papier (c'est une répétition du point 1.2).	Direction du Protocole et des visites Direction de la Communication Direction des technologies d'informatiques	12/2022	En cours
7.49.	Consommation de papier	Projet relatif à la distribution électronique de signataires et de documents (ARES@DRHAP).	DG Administration	12/2023	en cours

7.50	Consommation de papier	Projet relatif au stockage numérique (et non plus papier) des documents administratifs relatifs aux dossiers individuels du personnel (NDP@DRHAP).	DG Administration	12/2022	en cours
7.51	Consommation de papier	Diminution du nombre d'imprimantes individuelles.	DG Administration	12/2022	en cours
7.52	Consommation de papier	Réduction de la consommation papier de 15% (comp. année 2019) pour la Direction de Communication.	Direction de la communication	12/2023	Non démarré

10.3. Données détaillées

Les chiffres donnés dans les tableaux ci-dessous sont établis à partir de calculs arrondis.

10.3.1. Nombre d'équivalent temps plein (ETP)

Nombre d'équivalent temps plein - CJUE (ETP)									
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nombre d'ETP	2144	2213	2217	2243	2248,75	2247,93	2259,73	5,4%	0,5%

10.3.2. Consommation de chaleur

Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/T-bis + CJ9										
Zone	Surface selon CPE en m ² ⁽¹⁾	Consommation de chauffage en kWh								
		2015 ⁽²⁾	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	9 024 900	9 574 000	9 468 000	8 828 723	8 192 400	7 974 000	13 469 500	+49,2 %	+68,9 %
T/T-bis	29 563	2 366 277	2 442 466	2 400 255	2 313 765	1 456 853	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	629 920	1 248 475	1 763 525	s.o.	+41,3 %
Global CJUE Hors CJ9	163 399	11 391 177	12 016 466	11 868 255	11 142 488	9 649 253	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris T/Tbis et CJ9)	196 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10 279 173	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris CJ9 mais sans T/Tbis)	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	9 222 475	15 233 025	s.o.	+65,2 %

⁽¹⁾ : la surface du CJ9 a été modifiée à la suite de l'établissement du CPE en 2021.

⁽²⁾ : il a été constaté une erreur sur la valeur de consommation du chauffage pour le bâtiment T/Tbis entre 2015 et 2018 sur les précédentes Déclarations environnementales de la CJUE : l'eau chaude sanitaire n'était pas comptabilisée dans la consommation de chaleur.

Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/T-bis + CJ9										
Zone	Surface selon CPE en m ² ⁽¹⁾	Consommation de chauffage en kWh/m ²								
		2015 ⁽²⁾	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	66,7	70,7	70,0	65,2	60,5	58,9	100,6	+50,9 %	+70,8 %
T/T-bis	29 563	80,0	82,6	81,2	78,3	49,3	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	22,2 ⁽¹⁾	44,0	52,8	s.o.	+20,0 %
Global CJUE Hors CJ9	163 399	69,1	72,9	72,0	67,6	58,5	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris T/Tbis et CJ9)	196 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	53,2	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris CJ9 mais sans T/Tbis)	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	56,3	91,1	s.o.	+61,7 %

⁽¹⁾ : la surface du CJ9 a été modifiée à la suite de l'établissement du CPE en 2021.

⁽²⁾ : il a été constaté une erreur sur la valeur de consommation du chauffage pour le bâtiment T/Tbis entre 2015 et 2018 sur les précédentes Déclarations environnementales de la CJUE : l'eau chaude sanitaire n'était pas comptabilisée dans la consommation de chaleur.

Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/Tbis + CJ9										
Objectif 2020-2021 : réduire de 6,0 % les consommations de chaleur par ETP par rapport à 2019										
Zone	Surface selon CPE en m ² ⁽¹⁾	Consommation de chauffage en kWh/DJU/ETP								
		2015 ⁽²⁾	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
T/T-bis	29 563	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	n.a.	n.a.	n.a.	s.o.	n.a.
Global CJUE Hors CJ9	163 399	1,50	1,51	1,58	1,54	1,26	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris T/Tbis et CJ9)	196 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,34	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris CJ9 mais sans T/Tbis)	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,30	1,85	+23,8 %	+42,5 %

10.3.3. Consommation d'électricité

Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + CJ9										
Zone	Surface selon CPE en m ² ⁽¹⁾	Consommation d'électricité en kWh								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	15 716 922	15 335 285	15 718 465	14 942 241	13 843 076	12 241 030	14 918 632	-5,1 %	+21,9 %
Nouveau Palais - (hors froid pour 2018 à 2020)	133 836	s.o.	s.o.	s.o.	12 757 631	12 287 886	11 093 327	13 953 490	s.o.	+25,8 %
Nouveau Palais - froid	133 836	s.o.	s.o.	s.o.	2 184 610	1 555 190	1 147 703	965 142	s.o.	-15,9 %
T/Tbis	29 563	1 547 073	1 628 489	1 592 490	1 627 208	1 155 703	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 181 524	2 100 567	2 210 827	s.o.	+5,2 %
Global CJUE Hors CJ9	163 399	17 263 995	16 963 774	17 310 955	16 569 449	14 998 779	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris T/Tbis et CJ9)	196 811	17 263 995	16 963 774	17 310 955	16 569 449	16 180 303	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris CJ9 mais sans T/Tbis)	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	14 341 597	17 129 459	-0,8 %	+19,4 %

(1) : la surface du CJ9 a été modifiée suite à l'établissement du CPE en 2021.

Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + CJ9										
Zone	Surface selon CPE en m ² ⁽¹⁾	Consommation d'électricité en kWh/m ²								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	116,1	113,3	116,1	110,4	102,3	90,4	111,5	-4,0 %	+23,3 %
T/Tbis	29 563	52,3	55,1	53,9	55,0	39,1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Nouveau Palais - froid	133 836	s.o.	s.o.	s.o.	13,2	9,4	7,0	7,2	s.o.	+3,6 %
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	41,6	74,0	66,2	s.o.	-10,6 %
Global CJUE Hors CJ9	163 399	104,7	102,9	105,0	100,5	91,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE - Hors froid pour 2018 à 2020	196 811	104,7	102,9	105,0	87,2	82,3	80,6	96,6	-7,7 %	+19,9 %
Part destinée à la production de froid	163 399	40,0	40,0	41,6	43,3	32,1	25,6	24,3	-39,2 %	-4,8 %
Global CJUE (y compris T/Tbis et CJ9)	196 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	83,7	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris CJ9 mais sans T/Tbis)	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	87,6	102,4	-2,2 %	+16,9 %

Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + CJ9										
Objectif 2020-2021 : réduire de 2 % la consommation électrique facturée par ETP par rapport à 2019										
Zone	Surface selon CPE en m ² (1)	Consommation d'électricité en kWh/ETP								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	6 156	5 445	6 602	n.a.	n.a.
T/Tbis	29 563	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Nouveau Palais - froid	133 836	s.o.	s.o.	s.o.	971	692	511	427	s.o.	-16,3 %
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	525	934	978	s.o.	+4,7 %
Global CJUE Hors CJ9	163 399	8 052	7 666	7 808	7 387	6 670	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE - Hors froid pour 2018 à 2020	196 811	8 052	7 666	7 808	6 416	6 504	5 869	7 153	-11,2 %	+21,9 %
Part destinée à la production de froid	163 399	3 080	2 980	3 094	3 185	2 355	1 876	1 776	-42,3 %	-5,3 %
Global CJUE (y compris T/Tbis et CJ9)	196 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	7 195	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE (y compris CJ9 mais sans T/Tbis)	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6 380	7 580	-5,9 %	+18,8 %

10.3.4. Production d'électricité photovoltaïque

Production d'électricité photovoltaïque - Nouveau Palais et CJ9										
Zone	Surface selon CPE en m ² ⁽¹⁾	Injection dans le réseau de la ville en kWh								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	367 218	340 197	366 918	368 473	346 211	379 588	352 767	-3,9 %	-7,1 %
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10 550	1 998	27 274	s.o.	+1 265,2 %
Global CJUE	167 248	367 218	340 197	366 918	368 473	356 761	381 586	380 041	+3,5 %	-0,4 %

⁽¹⁾ : la surface du CJ9 a été modifiée suite à l'établissement du CPE en 2021.

Production d'électricité photovoltaïque - Nouveau Palais + CJ9										
Zone	Surface selon CPE en m ² ⁽¹⁾	Production en kWh/m ²								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	2,713	2,513	2,711	2,722	2,558	2,805	2,636	-2,8 %	-6,0 %
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,372	0,070	0,816	s.o.	+1 059,3 %
Global CJUE	167 248	2,713	2,513	2,711	2,722	2,930	2,875	2,272	-16,2 %	-21,0 %

Production d'électricité photovoltaïque - Nouveau Palais + CJ9										
Zone	Surface selon CPE en m ² ⁽¹⁾	Production en kWh par durée d'insolation								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	198,4	205,3	197,5	176,6	175,2	187,0	190,6	-3,9 %	+1,9 %
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,3	1,0	14,7	s.o.	+1 397,2 %
Global CJUE	167 248	198,4	205,3	197,5	176,6	180,5	188,0	205,3	+3,5 %	+9,2 %

10.3.5. Consommation d'eau de ville

Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/T-bis + CJ9										
Zone	Surface selon CPE en m ² ⁽¹⁾	Consommation facturée m ³								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	39 999	39 335	40 313	40 372	36 756,63	26 640,43	27 667,00	-30,8 %	+3,9 %
T/Tbis	29 563	6 811	6 104	5 804	7 585	5 108,54	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	4 535,69	4 031,00	2 822,32	s.o.	-30,0 %
Eau liée à la production de froid NP + T/Tbis	163 399	12 673	11 438	11 956	12 097	10 439,78	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Eau liée à la production de froid NP + CJ9	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	12 584,40	10 165,96	s.o.	-19,2 %
Eau consommée hors prod. de froid NP + T/Tbis	163 399	34 137	34 000	34 161	35 860	31 425,39	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Eau consommée hors prod. de froid NP + CJ9	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	18 087,03	20 323,36	s.o.	+12,4 %
Global CJUE avec T/Tbis Hors CJ9	163 399	46 810	45 439	46 117	47 957	41 865,17	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE avec T/Tbis et CJ9	196 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	46 400,86	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE hors T/Tbis	163 399	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	30 671,43	30 489,32	-34,9 %	-0,6 %

⁽¹⁾ : la surface du CJ9 a été modifiée suite à l'établissement du CPE en 2021.

Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/T-bis + CJ9										
Zone	Surface selon CPE 2016 en m ² (1)	Consommation en m ³ /m ²								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	0,296	0,291	0,298	0,298	0,272	0,197	0,207	-30,0 %	+5,0 %
T/Tbis	29 563	0,230	0,206	0,196	0,257	0,173	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,160	0,142	0,084	s.o.	-40,5 %
Eau liée à la production de froid NP + T/Tbis	163 399	0,077	0,069	0,073	0,073	0,063	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Eau liée à la production de froid NP + CJ9	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,077	0,061	s.o.	-20,9 %
Eau consommée hors prod. de froid NP + T/Tbis	163 399	0,207	0,206	0,207	0,217	0,191	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Eau consommée hors prod. de froid NP + CJ9	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,109	0,122	s.o.	+11,6 %
Global CJUE avec T/Tbis Hors CJ9	163 399	0,284	0,276	0,280	0,291	0,254	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE avec T/Tbis et CJ9	196 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,240	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE hors T/Tbis	163 399	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,186	0,187	-34,3 %	+0,3 %

Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/T-bis + CJ9										
Objectif 2020-2021 : réduire de 3 % la consommation d'eau de ville par ETP par rapport à 2019										
Zone	Surface selon CPE en m ² (1)	Consommation en m ³ /ETP								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Nouveau Palais	133 836	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
T/Tbis	29 563	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
CJ9	33 412	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	n.a.	n.a.	n.a.	s.o.	s.o.
Eau liée à la production de froid NP + T/Tbis	163 399	5,91	5,17	5,39	5,39	4,64	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Eau liée à la production de froid NP + CJ9	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5,60	4,50	-23,9 %	-19,6 %
Eau consommée hors prod. de froid NP + T/Tbis	163 399	15,92	15,36	15,41	15,99	13,97	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Eau consommée hors prod. de froid NP + CJ9	167 248	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	8,05	4,50	-71,7 %	-44,1 %
Global CJUE avec T/Tbis Hors CJ9	163 399	21,83	20,53	20,80	21,38	18,62	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE avec T/Tbis et CJ9	196 811	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	20,63	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Global CJUE hors T/Tbis	163 399	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	13,64	13,49	-38,2 %	-1,1 %

10.3.6. Consommation de papier

Consommation de papier - CJUE							
Type	Consommation en kg						
	2015	2016	2017	2018(1)	2019	2020	2021
Papier bureau	116018	111914	120935	119638	110507	53763	61545
Atelier imprimerie	37319	30900	31090	27847	22067	4576	5643
Publications externalisées	s.o.	11673	11085	5105	23334	16881	0
Totaux (hors publications externalisées)	153337	142814	152025	147485	132574	58339	67188
Totaux	153337	154487	163110	152590	155908	75220	67188

Consommation de papier - CJUE										
Type	Consommation en kg/ETP								Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
	2015	2016	2017	2018(1)	2019	2020	2021			
Papier bureau	54,1	50,6	54,5	53,3	49,1	23,9	27,2	-49,7 %	+13,9 %	
Atelier imprimerie	17,4	14,0	14,0	12,4	9,8	2,0	2,5	-85,7 %	+22,7 %	
Publications externalisées	s.o.	5,3	5,0	2,3	10,4	7,5	0,0	s.o.	-100,0 %	
Totaux (hors publications externalisées)	71,5	64,5	68,6	65,8	59,0	26,0	29,7	-58,4 %	+14,6 %	
Totaux	71,5	69,8	73,6	68,0	69,3	33,5	29,7	-58,4 %	-11,1 %	

Consommation de papier - CJUE							
Feuilles de papier A4/ETP/jour de travail (hors publications externalisées)							
Type	2015	2016	2017	2018*	2019	2020	2021
Papier bureau	49	46	50	48	45	22	25

Nota : Une ramette de papier A4 type 80 g d'un kg contient 200 feuilles, le nombre de jours de travail a été fixé à 220 jours.

10.3.7. Production des déchets

Production des déchets - CJUE										
Provenance du déchet	Catégorie de déchet	Production des déchets en tonne (t)								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2015-2021	Evolution 2020-2021
Déchets issus de l'entretien des bâtiments de la CJUE et des autres activités transverses	Papier / carton	3,5	1,7	0,4	0,1	2,8	0,3	0,1	-97,0 %	-58,0 %
	Métaux	0,0	0,1	0,9	3,2	6,4	16,3	14,9	s.o.	-8,8 %
	Déchets de construction	0,0	0,1	0,3	5,3	7,1	18,3	35,8	s.o.	+94,9 %
	Huiles / graisses alimentaires	36,8	19,9	42,5	18,1	24,5	13,4	9,2	-75,0 %	-31,2 %
	Déchets dangereux	50,5	14,6	34,1	48,3	46,2	5,2	32,3	-36,0 %	+525,4 %
	Fraction résiduelle	18,0	2,9	1,6	1,0	3,2	5,5	3,4	-81,3 %	-38,9 %
	Autres déchets	2,4	1,4	2,0	0,9	2,5	4,1	19,5	+729,3 %	+375,9 %
	Déchets "entretien des bâtiments et autres activités transverses"	111,1	40,7	81,7	76,8	92,7	63,1	115,1	+3,6 %	+82,6 %
Déchets « bureaux et restauration »	Papier	158,6	182,7	158,9	169,0	168,8	62,1	91,3	-42,4 %	+47,0 %
	Déchets alimentaires	86,8	102,6	104,2	74,8	69,6	17,0	14,2	-83,6 %	-16,3 %
	Fraction résiduelle	90,5	86,9	89,4	84,4	79,0	31,0	30,2	-66,6 %	-2,7 %
	Verre	7,3	7,5	6,2	6,2	9,0	2,9	1,7	-76,6 %	-40,4 %
	Carton	23,7	22,3	19,9	16,9	20,4	8,7	10,1	-57,2 %	+16,3 %
	PMC	8,1	7,9	8,1	8,0	7,7	2,4	3,2	-60,8 %	+31,7 %
	Autres déchets	13,9	13,9	23,7	19,6	18,2	9,2	14,0	+1,0 %	+53,4 %
	Déchets "bureaux et restauration"	388,9	423,8	410,3	378,9	372,7	133,3	164,8	-57,6 %	+23,6 %
Quantité totale de déchets		500,1	464,5	492,0	455,7	465,4	196,3	279,9	-44,0 %	+42,6 %

Production des déchets - CJUE										
Provenance du déchet	Catégorie de déchet	Production des déchets en kg/ETP								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Déchets issus de l'entretien des bâtiments de la CJUE et des autres activités transverses	Papier / carton	1,6	0,8	0,2	0,0	1,3	0,1	0,0	-97,1 %	-58,2 %
	Métaux	0,0	0,1	0,4	1,4	2,9	7,3	6,6	s.o.	-9,3 %
	Déchets de construction	0,0	0,0	0,1	2,4	3,2	8,2	15,8	s.o.	+93,8 %
	Huiles / graisses alimentaires	17,2	9,0	19,2	8,1	10,9	6,0	4,1	-76,2 %	-31,5 %
	Déchets dangereux	23,5	6,6	15,4	21,5	20,5	2,3	14,3	-39,3 %	+522,2 %
	Fraction résiduelle	8,4	1,3	0,7	0,4	1,4	2,4	1,5	-82,3 %	-39,2 %
	Autres déchets	1,1	0,6	0,9	0,4	1,1	1,8	8,6	+686,8 %	+373,4 %
	Déchets "entretien des bâtiments et autres activités transverses"	51,8	18,4	36,9	34,2	41,2	28,1	51,0	-1,7 %	+81,6 %
Déchets « bureaux et restauration »	Papier	74,0	82,5	71,7	75,3	75,1	27,6	40,4	-45,4 %	+46,2 %
	Déchets alimentaires	40,5	46,4	47,0	33,4	30,9	7,6	6,3	-84,5 %	-16,8 %
	Fraction résiduelle	42,2	39,3	40,3	37,6	35,1	13,8	13,4	-68,3 %	-3,2 %
	Verre	3,4	3,4	2,8	2,8	4,0	1,3	0,8	-77,8 %	-40,7 %
	Carton	11,0	10,1	9,0	7,5	9,1	3,9	4,5	-59,4 %	+15,7 %
	PMC	3,8	3,6	3,6	3,6	3,4	1,1	1,4	-62,8 %	+31,0 %
	Autres déchets	6,5	6,3	10,7	8,7	8,1	4,1	6,2	-4,2 %	+52,6 %
	Déchets "bureaux et restauration"	181,4	191,5	185,1	168,9	165,7	59,3	72,9	-59,8 %	+23,0 %
Quantité totale de déchets		233,2	209,9	221,9	203,2	207,0	87,3	123,9	-46,9 %	+41,8 %

10.3.8. Achats verts

Achats verts - CJUE							
<i>Objectif 2019/2021: la part des AO avec clauses light green doit être inférieure à 50 % en nombre et 45 % en montant sur l'ensemble des Appels d'Offres.</i>							
Clauses environnementales	Achats verts en Nombre						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Light green	6	1	8	4	3	2	2
Medium green	1	4	9	6	6	1	4
Top green	2	5	0	1	1	2	0

Achats verts - CJUE

Objectif 2019/2021 : la part des AO avec clauses light green doit être inférieure à 50 % en nombre et 45 % en montant sur l'ensemble des Appels d'Offres.

Clauses environnementales	Achats verts en Montant						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Light green	2 834 910,00 €	75 600 €	15 818 127,02 €	12 984 210,00 €	3 665 000,00 €	212 976,00 €	203 180,00 €
Medium green	100 000,00 €	7 425 988,00 €	51 998 949,41 €	10 509 149,00 €	12 099 589,00 €	350 000,00 €	5 300 000,00 €
Top green	1 950 000,00 €	21 140 022,00 €	0,00 €	18 235 344,00 €	477 341,00 €	9 345 000,00 €	0,00 €

10.3.9. Mobilité alternative

Mobilité alternative - CJUE									
Moyen de transport	Usage de véhicules à moteur thermique individuels par rapport aux autres modes de transport alternatifs (en %)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2015-2021	Evolution 2020-2021
Véhicule thermique individuel	59,2 %	59,1 %	55,4 %	49,0 %	48,3 %	63,6 %	53,3 %	-9,9 %	-16,1 %
Voiture 100 % électrique	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %	0,7 %	1,6 %	2,4 %	s.o.	53,5%
Marche à pied	5,9 %	7,6 %	7,8 %	7,1 %	6,2 %	6,9 %	7,5 %	27,0 %	9,4 %
Bus	21,3 %	20,4 %	22,0 %	21,2 %	19,1 %	11,8 %	13,2 %	-38,2 %	12,1 %
Train	7,6 %	5,5 %	6,8 %	9,4 %	10,6 %	5,2 %	8,1 %	6,2 %	56,3 %
Vélo	5,9 %	7,4 %	8,0 %	8,2 %	8,7 %	7,0 %	6,9 %	15,6 %	-2,4 %
Tramway	0,0 %	0,0 %	0,0 %	4,2 %	6,3 %	4,0 %	8,3 %	s.o.	107,7 %
Funiculaire	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,0 %	0,3 %	s.o.	s.o.
Moyens de transport alternatifs	40,8 %	40,9 %	44,6 %	51,0 %	51,7 %	36,4 %	46,7 %	14,4 %	28,2 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	0%	0%

Mobilité alternative - CJUE									
Moyen de transport	Moyens de transport utilisés d'après le sondage (part en %)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2015-2021	Evolution 2020-2021
Voiture 100% électrique	0,0 %	0,0 %	0,0 %	1,5 %	1,3 %	4,3 %	5,2%	s.o.	20%
Marche à pied	14,5 %	18,6 %	17,4 %	14,0 %	12,0 %	18,9 %	16,1%	11%	-15%
Bus	52,3 %	49,9 %	49,4 %	41,7 %	37,0 %	32,3 %	28,2%	-46%	-13%
Train	18,6 %	13,4 %	15,2 %	18,5 %	20,4 %	14,2 %	17,3%	-7%	22%
Vélo	14,5 %	18,1 %	18,0 %	16,1 %	16,7 %	19,3 %	14,7%	1%	-24%
Tramway	0,0 %	0,0 %	0,0 %	8,3 %	12,2 %	11,0 %	17,9%	s.o.	62%
Funiculaire	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,0 %	0,6%	s.o.	s.o.
Total moyens alternatifs	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0%	0%	0%

10.3.10. Travail à domicile

Consommation de chaleur - Télétravail - CJUE						
Référence	consommation de chaleur (kWh)		chauffage (kWh/ETP)		% chauffage	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Personnel en télétravail	1443041	1468334	641,9	649,8	13,5%	8,8%
Bâtiments de la CJUE	9222475	15233025	4102,7	6741,1	86,5%	91,2%
total	10665516	16701359	4744,6	7390,9	100,0%	100,0%

Nota : Le premier sondage recueillant des données sur les habitudes dans le cadre du travail à la maison a eu lieu en 2020. Des données similaires pour 2019 ne sont donc pas disponibles.

Consommation d'électricité - Télétravail - CJUE						
Référence	consommation électrique (kWh)		Électricité (kWh/ETP)		% Électricité	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Personnel en télétravail	25814	26218	11,5	11,6	0,2%	0,2%
Bâtiments de la CJUE	14341597	17129459	6379,9	7580,3	99,8%	99,8%
total	14367411	17155677	6391,4	7591,9	100,0%	100,0%

Nota : Le premier sondage recueillant des données sur les habitudes dans le cadre du travail à la maison a eu lieu en 2020. Des données similaires pour 2019 ne sont donc pas disponibles.

Consommation de papier pour l'année 2021 - Télétravail - CJUE			
Référence	consommation papier (kg)	Papier (kg par ETP)	% Papier
	2021	2021	2021
Personnel en télétravail	4673	2,1	7,1%
Bâtiments de la CJUE	61545	27,2	92,9%
total	66218	29,3	100,0%

Nota : Le premier sondage recueillant des données sur le papier dans le cadre du travail à la maison a eu lieu en 2021. Des données similaires pour 2019 et 2020 ne sont donc pas disponibles.

10.3.11. Émissions de gaz à effet de serre

Émissions des gaz à effet de serre par la méthode Bilan Carbone™												
Émissions en tonne eq. CO ₂	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Part / Total 2021 (%)	Évolution 2010-2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Déplacements	17.501	10.540	10.967	11.153	11.728	12.127	2.883	2.768	24,8%	-84,2 %	-73,7 %	-4,0 %
Énergie	7.509	1.095	1.135	1.036	863	645	274	460	4,1%	-93,9 %	-58,0 %	+67,9 %
Immobilisations	4.964	5.988	5.988	5.988	5.677	5.843	5.282	5.552	49,6%	+11,8 %	-7,3 %	+5,1 %
<i>Intrants*</i>	2.054	2.496	2.496	2.496	2.285	2.285	2.285	1.958	17,5%	-4,7 %	-21,6 %	-14,3 %
Fluides frigorigènes	432	118	730	260	319	967	62	37	0,3%	-91,4 %	-68,6 %	-40,3 %
Déchets	275	91	67	82	60	60	24	29	0,3%	-89,5 %	-68,1 %	+20,8 %
<i>Fret*</i>	12	12	12	12	11	11	11	4	0,0%	-66,7 %	-66,7 %	-63,6 %
Télétravail	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	360	374	3,3%	s.o.	s.o.	s.o.
Total	32.747	20.341	21.396	21.028	20.943	21.937	11.181	11.183	100,0%	-65,9 %	-45,0 %	+0,0 %

Nota : * Les postes en italique n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour pour l'année 2020. Partant de l'idée que ces postes restent stables, les valeurs de l'année 2018 ont été reprises.

Les données détaillées sont disponibles dans le rapport publié sur le site http://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_134088/.

Émissions des gaz à effet de serre par la méthode Bilan Carbone™										
Poste	kg eq. CO ₂ /ETP							Variation		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Part / Total 2021 (%)	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Déplacements (hors déplacements des visiteurs)	2.237	2.209	2.068	1.878	1.702	840	994	21,3%	-55,6 %	+18,3 %
Énergie	511	513	468	385	287	122	204	4,4%	-60,1 %	+67,0 %
Immobilisations	2.793	2.706	2.701	2.531	2.598	2.350	2.457	52,5%	-12,0 %	+4,6 %
<i>Intrants*</i>	1.164	1.128	1.126	1.019	1.016	1.016	866	18,5%	-25,6 %	-14,8 %
Fluides frigorigènes	55	330	117	142	430	28	16	0,4%	-70,2 %	-40,6 %
Déchets	42	30	37	27	27	11	13	0,3%	-69,8 %	+20,2 %
<i>Fret*</i>	6	6	6	5	5	5	2	0,0%	-69,4 %	-63,8 %
Télétravail	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	160	166	3,5%	s.o.	s.o.
Total	6.808	6.922	6.522	5.987	6.064	4.372	4.676	100,9%	-31,3 %	+7,0 %

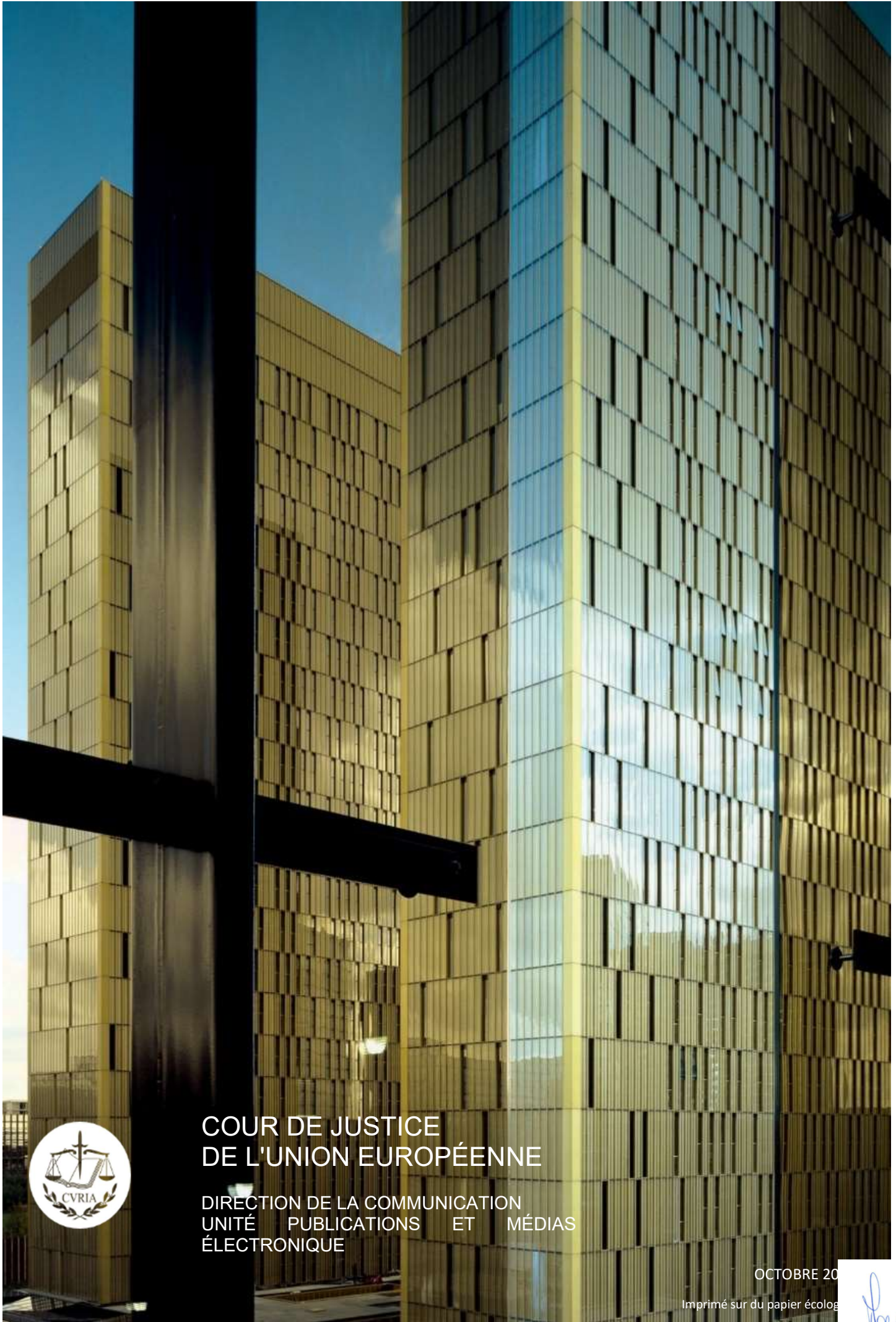
Nota : * Les postes en italique n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour pour l'année 2020. Partant de l'idée que ces postes restent stables, les valeurs de l'année 2018 ont été reprises.

10.3.12. Biodiversité

Biodiversité - Utilisation des surfaces au sol en m ² à la CJUE										
	2015	2016	2017	2018	2019 (jusqu'au 15/07)	2019	2020	2021	Évolution 2015-2021	Évolution 2020-2021
Emprise au sol	33370	33372	33372	33372	33372	40203	40203	40203	+20,5 %	+0,0 %
Autres surfaces imperméabilisées	33754	33756	33756	33756	33756	40587	40587	40587	+20,2 %	+0,0 %
Surfaces non imperméabilisées	8400	8399	8399	8399	8399	12787	12787	12787	+52,2 %	+0,0 %
Total des surfaces	75524	75527	75527	75527	75527	93577	93577	93577	+23,9 %	+0,0 %
Surface totale imperméabilisée	88,9%	88,9%	88,9%	88,9%	88,9%	86,3%	86,3%	86,3%	-2,9 %	+0,0 %
Surface totale non imperméabilisée	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%	13,7%	13,7%	13,7%	+22,9 %	+0,0 %

10.3.13. Arrêtés ministériels délivrés par l'Administration de l'Environnement luxembourgeoise

Arrêtés ministériels délivrés par l'Administration de l'Environnement	
Numéro de l'arrêté	Date de l'arrêté
1/15/0338	21/09/2015
1/19/0099	02/10/2019
1/20/0507	08/07/2021



**COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE**

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION
UNITÉ PUBLICATIONS ET MÉDIAS
ÉLECTRONIQUE**

OCTOBRE 20

Imprimé sur du papier écolog